

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU JEUDI 29 MARS 2018 à 18 h 00**

***Tenu à l'espace Périaz à Seynod
sous la présidence de Jean-Luc RIGAUT, Président***

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté du jeudi 8 février 2018	6
2. Compte rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par le Président dans le cadre de leur délégation	6
3. Désignation de deux déléguées de la commune d'Annecy et de deux déléguées de la commune d'Alby-sur-Chéran au sein de la Commission Personnes Âgées et d'un délégué de la commune d'Alby-sur-Chéran à la Commission Environnement	12
4. Désignation de deux représentants du Grand Anecy au Syndicat Intercommunal d'assainissement des Terres et d'Écoulement des Eaux de la Plaine de la Deysse (SIATEEPD)	13
5. Désignation d'un représentant du Grand Anecy au Conseil d'Administration de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Industrie 4.0	13
6. Compte de gestion 2017 du budget Assainissement de l'ex-C2A	14
7. Compte de gestion 2017 du budget Contrat local d'insertion de l'ex-C2A	15
8. Compte de gestion 2017 du budget Service public d'assainissement non collectif de l'ex-C2A	16
9. Budget principal - Assujettissement à la TVA des activités des EHPAD Pierre Paillet à Gruffy et Salève-Glières à Groisy	16
10. Budget principal et budgets annexes de l'Eau, des Pépinières d'entreprises, de la Valorisation des Déchets et des Transports Urbains – Décisions modificatives n° 1 et mesure comptable	17
11. Subventions 2018	19
12. Taux de fiscalité 2018 : Taxe d'habitation - Taxe sur le foncier bâti - Taxe sur le foncier non bâti et Cotisation foncière des entreprises	20
13. Taux 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	21

14. Adoption de la stratégie numérique 2018/2022 commune à la Ville d'Annecy et au Grand Annecy	25
15. Déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit par le SYANE – Convention de droit d'usage d'une parcelle située à Saint-Jorioz pour l'implantation, l'exploitation et l'entretien de ce réseau de communications électroniques	34
16. Extension de la compétence facultative de gestion du stade de neige, d'aménagement et de protection du Semnoz à l'ensemble du périmètre du Grand Annecy	35
17. Transports urbains – Avenant n° 3 au Contrat d'obligation de service public avec la SIBRA	41
18. Cession de 30 « Vélonecy » à l'association Roule & Co	42
19. Transports urbains, non urbains et Vélonecy – Adoption de la grille tarifaire 2018 / 2019	43
20. Transports scolaires - Adoption du règlement 2018/2019	47
21. Transports scolaires – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance des marchés de circuits spécialisés – Convention de financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes	49
22. Projet Urbain Partenarial (PUP) – Convention avec le Centre de formation des apprentis de Groisy et la commune de Groisy	50
23. Déviation de Poisy – Convention de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2018	51
24. Locations saisonnières de locaux pour des séjours de courte durée – Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de cette autorisation dans les communes d'Annecy, d'Argonay, de Chavanod, de Duingt, d'Epagny-Metz-Tessy, de Poisy, de Saint-Jorioz et de Sevrier	52
25. Aide au financement de la licence professionnelle « Performance sports textile & footwear » - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc	60
26. Protocole transactionnel avec M. Goujon et Mme Gable	62
27. Gens du voyage – Indemnisation des agriculteurs victimes de stationnement illicite en 2017	64
28. Réalisation de 5 logements locatifs aidés sis boulevard Jacques Replat, opération « Janus » – Aide financière à la commune d'Annecy	65
29. Réalisation de 29 logements locatifs aidés sis avenue de Thônes, opération « Chambre des métiers – Légend » - Aide financière à la commune d'Annecy	66
30. Réalisation de 12 logements locatifs aidés sis chemin de Branchy sur la commune déléguée de Seynod – Aide financière à la commune d'Annecy	67
31. Réalisation de 6 logements locatifs aidés sis route du Chef-Lieu à Groisy – Aide financière à la SA HLM Mont-Blanc	68
32. Réalisation de 4 logements locatifs aidés sis route du Villard à Saint-Jorioz, opération « les carrés de la Roselière » - Aide financière à Haute-Savoie Habitat	68

33. Dissolution de l'entente intercommunale relative à l'exploitation du Service public de distribution d'eau potable entre la C2A et la commune de Veyrier-du-Lac	69
34. Gestion de l'eau potable au Plateau des Glières – Convention d'entente intercommunale entre la Communauté de communes Faucigny-Glières, le Syndicat Mixte H2eau et le Grand Annecy	70
35. Gestion des étangs et marais de Crosagny, Beaumont, Braille et des zones humides satellites – Convention entre le Grand Annecy et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Étangs de l'Albanais	71
36. Fonds Air – Délégation de pouvoir au Bureau des décisions d'attribution de la prime aux particuliers	73
37. Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain du Conseil au Président, commune de Veyrier-du-Lac	74
38. Pays d'Alby - Approbation du PLUI-H	76
39. Pays d'Alby – Abrogation de la prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)	84
40. Pays d'Alby – Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification de clôture	85
41. Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU prévue par la modification n° 1 du PLU de la commune d'Entrevernes	86
42. Thorens-Glières – Commune de Fillière – Approbation de la modification n° 1 du PLU	88
43. Ressources humaines – Adaptation du tableau des emplois	91
44. Ressources humaines – Composition du Comité Technique et voix délibérative des représentants du Grand Annecy	92
45. Ressources humaines – Composition du CHSCT et voix délibérative des représentants du Grand Annecy	93
46. Questions diverses	95

ÉTAIENT PRESENTS

Bernard ACCOYER, Annecy
Guylaine ALLANTAZ, Annecy
Bernard ALLIGIER, Annecy (*jusqu'au point 27*)
Christian ANSELME, Fillière
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby
Gilles ARDIN, Chapeiry
François ASTORG, Annecy
Olivier BARRY, Annecy
Michel BEAL, Saint-Jorioz
Gilles BERNARD, Annecy
Catherine BERTHOLIO, Poisy
Alain BEXON, Annecy (*à partir du point 10*)
Thierry BILLET, Annecy
Daniel BOA, Talloires-Montmin
Catherine BORNENS, Saint-Jorioz
Patrick BOSSON, Quintal
Yvon BOSSON, Annecy
Jean BOUTRY, Annecy
Catherine BOUVIER, Leschaux
Michèle BRET, Annecy
Pierre BRUYERE, Poisy
Françoise CAMUSSO, Annecy
Marc CATON, Annecy
Philippe CHAMOSSET, Annecy
Michel CHAPPET, Saint-Eustache
Henri CHAUMONTET, Groisy
Line DANJOU DARSY, Annecy
Roland DAVIET, Epagny-Metz Tessy
Noëlle DELORME, Allèves
René DESILLE, Chavanod
David DUBOSSON, Mûres (*à partir du point 14*)
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix
Joël DUPERTHUY, Fillière (*à partir du point 9*)
Jacky DURSENT, Saint-Jorioz
Christiane ELIE, Epagny-Metz Tessy
Luc EMIN, Nâves Parmelan
Marylène FIARD, Annecy
Gilles FRANÇOIS, Argonay
Jean-Luc GERMAIN, Saint-Sylvestre (suppléant de Pierre FROELIG)
Fabien GERY, Annecy
Jean-François GIMBERT, Charvonnex
Christiane GRUFFAZ, Annecy
Ségolène GUICHARD, Epagny-Metz Tessy (*à partir du point 20*)
Pierre HERISSON, Annecy
Claude JACOB, Fillière
Elisabeth LASSALLE, Poisy (*à partir du point 10*)
Patrick LECONTE, Annecy
Marc LE ROUX, Viuz-la-Chiésaz
Nicole LOICHON, Annecy
Sylvie MANIGLIER, Veyrier-du-Lac
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran
Christian MARTINOD, Villaz
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard
Philippe MONMONT, Entrevernes
Philippe MORIN, Epagny-Metz Tessy
Jean-Jacques PASQUIER, Annecy

Raymond PELLICIER, Poisy
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy
Serge PETIT, Cusy
Jean-François PICCONE, Annecy
Monique PIMONOW, Montagny-les-Lanches
Pierre POLES, Annecy
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier
Dominique PUTHOD, Annecy
Jacques REY, Sevrier
Jean-Luc RIGAUT, Annecy
Marc ROLLIN, Duingt
Christian ROPHILLE, Fillière
Martine SCOTTON, Annecy
Françoise TARPIN, Annecy
Jean-Louis TOÉ, Annecy
Laure TOWNLEY BAZAILLE, Annecy
Gérard TUPIN, Annecy
Isabelle VANDAME, Annecy
Gilles VIVIAN, Chainaz-les-Frasses (*à partir du point 13*)

AVAIENT DONNE PROCURATION

Bernard ALLIGIER, Annecy, à Pierre POLES (*à partir du point 28*)
Isabelle ASTRUZ, Annecy, à Guylaine ALLANTAZ
David DUBOSSON, Mûres, à Philippe CHAMOSSET (*jusqu'au point 13*)
Aline FABRESSE, Annecy, à Olivier BARRY
Jean FAVROT, Talloires-Montmin, à Daniel BOA
Ségolène GUICHARD, Epagny-Metz Tessa, à Roland DAVIET (*jusqu'au point 19*)
Christiane LAYDEVANT, Annecy, à Christian ANSELME
Thomas MESZAROS, Annecy, à Jean-Luc RIGAUT
Michel MOREL, Annecy, à Christiane GRUFFAZ
André MUGNIER, Annecy, à Nicole LOICHON
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy, à Jean BOUTRY
Daniel VIRET, Annecy, à Marc CATON

ETAIENT EXCUSES

Marie-Agnès BOURMAULT, Annecy
Roselyne DRUZ-AMOUDRY, Annecy
Denis DUPERTHUY, Annecy
Kamel LAGGOUNE, Bluffy
Claire LEPAN, Annecy
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice
Thomas NOËL, Annecy
Vincent PACORET, Annecy
Xavier PIQUOT, Fillière

* * *

Fabien GERY est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

(La séance est ouverte à 18 heures 10)

M. LE PRESIDENT.- Le quorum est atteint. Je vous propose d'ouvrir notre séance de Conseil.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté du jeudi 8 février 2018

Rapporteur : Jean-Luc RIGAUT

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 8 Février 2018.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

2. Compte rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par le Président dans le cadre de leur délégation

Rapporteur : Pierre BRUYERE

Bureau du 2 février 2018

- ESAAA – Extension des locaux – État de division en volume et acquisition des droits emphytéotiques portant sur la parcelle CM n° 118 pour un montant de 2.500.000 €.
- Pôles entrepreneuriaux – Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour une durée de 3 ans.
- Travaux de renforcement des conduites d'eau potable avenue de Genève, tranche 3, sur la commune d'Annecy – Lancement d'une consultation.
- Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable secteurs Nord, Sud et Centre – Attribution des marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 : secteur géographique Nord au Groupement MITHIEUX TP (mandataire) / COHENDET/CHAPPAZ/GIMBERT/PERON/PERILLAT pour les montants minimum et maximum suivants pour toute la durée du marché : 400 000 € HT / 1 400 000 € HT.
 - Lot n° 2 : secteur géographique Sud au groupement SASSI / FAMY pour les montants minimum et maximum suivants pour toute la durée du marché : 100 000 € HT / 600 000 € HT.
 - Lot n° 3 : secteur géographique Centre à la société CECCON pour les montants minimum et maximum suivants pour toute la durée du marché : 80 000 € HT / 600 000 € HT.

- Collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables en apport volontaire sur le territoire du Grand Annecy – Lavage et désinfection de l'intérieur et de l'extérieur des contenants enterrés, semi-enterrés et aériens – Attribution des marchés des deux lots à la société CHABLAIS SCE PROPLETE pour les montants minimum et maximum annuels suivants :
 - Lot 1 : conteneurs aériens : 10 000 € HT / 70 000 € HT
 - Lot 2 : conteneurs semi-enterrés et enterrés : 50 000 € HT / 500 000 € HT.
- Schéma directeur de jalonnement du Grand Annecy – Lancement d'une consultation.
- Résidence autonomie La Cour sur la commune déléguée d'Annecy-Le-Vieux – Réhabilitation de la cuisine collective et remplacement des systèmes de sécurité incendie et des appels malades – Attribution des marchés des lots 2 et 3 aux entreprises suivantes :
 - Lot 2 : charpente - couverture – zinguerie à la société SIB pour un montant de 15 200 € HT ;
 - Lot 3 : menuiseries extérieures – intérieures – serrurerie à la société AP MENUISERIE pour un montant de 57 243 € HT.
- Mise à disposition du Grand Annecy de locaux administratifs au pôle culturel et sportif à Alby sur Chéran – Signature d'une convention d'une durée de 3 ans avec le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby.

Bureau du 9 février 2018

- Exploitation de la déchèterie intercommunale de Saint-Jorioz – Lancement d'une consultation.
- Mise à disposition d'un véhicule de collecte des déchets ménagers – Signature d'une convention d'une durée d'un an avec la société Trivallées.
- Réalisation d'un chantier pédagogique de déboisement de deux captages d'eau potable sur la commune de Viuz-La-Chiesaz – Signature d'une convention de partenariat entre le Grand Annecy et l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA).
- Résidence La Villa Romaine – Soutien financier de la CARSAT pour la réalisation de travaux de rénovation (emprunt de 934 526 € et subvention de 250 000 €) – Signature d'une convention entre la CARSAT, le CIAS et le Grand Annecy.
- Résidence La Cour – Soutien financier de la CARSAT pour la réalisation de travaux de rénovation (emprunt de 256 022 € et subvention de 250 000 €) – Signature d'une convention entre la CARSAT, le CIAS et le Grand Annecy.

Bureau du 23 février 2018

- Organisation de la soirée d'inauguration du bâtiment Annecy Base Camp le 8 mars 2018 – Signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'association Outdoor Sports Valley (OSV).
- Travaux de remise à niveau du réseau d'eau potable du Plateau des Glières – Prolongation de la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie jusqu'au 31 décembre 2021.

- Travaux de renforcement du réseau d'eau potable route d'Aix-les-Bains et suppression de la traversée A 41 / Lignière sur la commune de Saint-Félix – Attribution du marché à la société GROSJEAN pour un montant estimatif de 269 679,90 € HT.
- Collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables en apport volontaire sur le territoire du Grand Annecy – Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés – Avenant n° 1 avec l'entreprise TEMACO.
- Fourniture de composteurs individuels, lombricomposteurs, composteurs partagés – Lancement d'une consultation.
- Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages en provenance de la déchèterie intercommunale de Saint-Jorioz – Avenant n° 1 de transfert de société.
- Collecte et traitement des bouteilles de gaz en déchèterie – Signature d'un avenant au marché d'enlèvement, transport et valorisation ou traitement des déchets banals - lot 4 (enlèvement, transport et valorisation des métaux) avec l'entreprise AXIA ETS POUGET SAS.

Bureau du 9 mars 2018

- Travaux de reprise des réseaux d'eaux pluviales de Chez Miney et route de la Fruitière à Groisy – Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Grand Annecy et la commune de Groisy.
- Passage d'une canalisation d'eau potable en croisement de la canalisation d'intérêt général de la Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) – Signature d'une convention de dérogation entre le Grand Annecy et la SPMR.
- Eco-organisme ECODDS – Nouveau barème de soutien – Signature d'un avenant à la convention avec ECODDS.
- Requalification de la déchèterie intercommunale d'Epagny-Metz-Tessy – Plan de financement – Demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Elargissement de l'autoroute A 41 entre l'échangeur nord d'Annecy et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue – Travaux sur le réseau d'eau potable sur les communes de Pringy (Annecy) et de Saint-Martin-Bellevue – Signature d'une convention avec l'AREA.
- Gens du voyage – Travaux de réaménagement d'un terrain familial en cours de sédentarisation à Saint-Jorioz – Attribution du marché (4 lots) pour un montant total de 372 856 € HT.

Décisions du Président

- Décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit d'un montant de 5 500 € relatif à l'utilisation des crédits inscrits en « dépenses imprévues » Chapitre 22.
- Institution d'une régie de recettes pour la capture, le transport, la recherche du propriétaire et la fourrière animale.

- Prestations d'investigations complémentaires sur les réseaux – Zone géographique péri-urbaine – Attribution du marché n° 2017/80 au groupement GEOPROCESS / GEOPROCESS-BERTHAUD pour un montant maximal de 100 000 € HT par an.
- Mission de maîtrise d'oeuvre et de suivi du marché de fourniture et pose du jalonnement du Grand Annecy – Attribution du marché n° 2017/45 à la société ENVERGURE pour un montant total de 78 400 € HT (pour les 4 tranches) et des prestations supplémentaires d'un montant maximal de 40 000 € HT (pour les 4 tranches).
- Mission de programmation relative au réaménagement et à la modernisation de la déchèterie intercommunale des Marais Noirs à Epagny – Attribution du marché n° 2017/52 au cabinet NALDEO pour un forfait de rémunération de 29 435 € HT (pour les 3 tranches).
- Recours en annulation des Consorts GHENO et TISSOT contre la délibération n° 2017/364 du 29 juin 2017 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epagny-Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy.
- Pôle entrepreneurial Annecy Base Camp – Pépinière d'entreprises – Convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la société D&G PARTNERS SAS.
- Recours en annulation des Consorts BOCH contre la délibération n° 2017/613 du 16 novembre 2017 portant approbation de la révision-élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veyrier-du-Lac.
- Étude pré-opérationnelle pour une politique communautaire d'amélioration du parc de logements privés sur le territoire du Grand Annecy – Attribution du marché n° 2017/60 à la société URBANIS pour un montant de 56 847,50 € HT.
- Mission d'étude relative à la poursuite de l'élaboration du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue (commune de Fillière) – Attribution du marché n° 2017/61 à la société ESPACES & MUTATIONS pour un montant de 41 090 € HT et des prestations faisant l'objet de prix unitaires dans la limite 8 000 € HT.
- Travaux de reproduction de documents pour la direction de l'Aménagement du Grand Annecy – Attribution du marché n° 2017/62 à la société CHAUMEIL Rhone-Alpes pour les montants annuels minimum et maximum suivants : 20 000 € HT / 50 000 € HT.
- Travaux d'aménagement cyclables entre la RD 2508 « route de Bellegarde » et la RD 1508 sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy – Attribution du marché n° 2017/73 à la société EUROVIA pour un montant estimatif de 187 457,18 € HT.
- Pôle entrepreneurial Les Papeteries – Pépinière d'entreprises – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la société COWORKEES SAS.
- Pôle entrepreneurial Annecy Base Camp – Pépinière d'entreprises – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la société WAGON BLANC SARL.
- Pôle entrepreneurial Annecy Base Camp – Pépinière d'entreprises – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la société OUTDOOR KIDS SARL.
- Cession du véhicule AW 118 SA de la SIBRA à la société Alfa Transaction au prix de 18 000 € TTC.

- Cession du véhicule AW 964 RZ de la SIBRA à la société Alfa Transaction au prix de 18 000 € TTC.
- Cession du véhicule 234 ZC 74 de la SIBRA à la société Alfa Transaction au prix de 18 000 € TTC.
- Cession du véhicule 9097 YW 74 de la SIBRA à la société Alfa Transaction au prix de 18 000 € TTC.
- Institution d'une régie de recettes et d'avances des terrains familiaux répartis sur le territoire du Grand Annecy.
- Création d'une régie de recettes et de dépenses pour les pépinières d'entreprises « Les Papeteries » et « Annecy Base Camp ».
- Création d'une régie de recettes et de dépenses pour la pépinière d'entreprises « Galiléo », les hôtels d'entreprises « Alb'Espace » et « Espace Avenir » ainsi que les bâtiments « Albyloc » et « La Touvière ».
- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des arrêts de comptes et des redevances de consommations d'eau des cas spécifiques.
- Création d'une régie de recettes et de dépenses pour les redevances mensuelles des consommations d'eau.
- Pôle entrepreneurial Galiléo – Pépinière d'entreprises – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la société AIRNODES SAS.
- Pôle entrepreneurial Annecy Base Camp – Espace anté-crétion – Convention de prestations de services avec les porteurs d'un projet de création d'entreprise Lucas HEURTAULT et Clément LOPEZ.
- Pôle entrepreneurial Les Papeteries – Pépinière d'entreprises – Avenant n° 2 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la société L'IMAGERIE SARL.
- Maison Belluffi – Convention de location précaire avec l'association « Groupement d'Artistes et Métiers d'Art ».
- Nettoyage courant et occasionnel des bureaux et locaux des pôles entrepreneuriaux Attribution du marché n° 2017/83 à la société STEAM MULTISERVICES pour un montant maximal de 60 000 € HT pour toute la durée du marché.
- Travaux de réfection partielle de la cuisine de l'EHPAD Salève-Glières à Groisy – Attribution du marché n° 2017/84 (4 lots) pour un montant total de 35 513,58 € HT.
- Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage en cours de sédentarisation à Cran-Gevrier et à Seynod et au réaménagement des aires d'accueil à Argonay, à Saint Jorioz et à Annecy Le Vieux – Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2017/09 d'un montant de 1 000 € HT. Le forfait de rémunération après avenant s'élève à 55 312,00 € HT.
- Pôle entrepreneurial Galiléo – Pépinière d'entreprises – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la société NEC NETTOYAGE SARL.

- Pôle entrepreneurial Annecy Base Camp – Pépinière d'entreprises – Convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la société HELOWAYS SAS.
- Recours de la société Immobilière Leroy Merlin France afin d'obtenir la décharge des sommes dues au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2016.
- Institution d'une régie de recettes pour la capture, le transport, la recherche du propriétaire et la fourrière animale avec ajout des références du marché. Cette décision annule la précédente.
- Institution d'une régie de recettes et d'avances des terrains familiaux répartis sur le territoire du Grand Annecy avec ajout des références du marché. Cette décision annule la précédente.
- Institution d'une régie de recettes et d'avances à l'aire d'accueil aménagée pour les gens du voyage à Epagny-Metz-Tessy / Gillon.

Arrêtés du Président

- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Epagny-Metz-Tessy, secteur d'Epagny.
- Mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Epagny-Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy.
- Mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Epagny-Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy.
- Prescription de la modification n° 2 du PLU de la commune de Saint-Jorioz.
- Prescription de la modification n° 1 du PLU d'Annecy, secteur de Pringy.
- Prescription de la modification n° 1 du PLU d'Annecy, secteur de Seynod.
- Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé COUDIERE, Directeur Général Adjoint Valorisation des Déchets, Eau et Actions Environnementales.
- Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme CIMETIERE, Directeur de l'Eau Potable.
- Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie LAURENT, Directrice de la Valorisation et de la Gestion des Déchets.
- Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric CHIRI, Directeur de l'Action Environnementale.
- Mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Menthon-Saint-Bernard.
- Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Annecy, secteur de Seynod.

- Arrêté portant interdiction de séjour de la famille MAYER Vanessa sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Gillon (Epagny-Metz-Tessy).
- Arrêté portant interdiction de séjour de la famille MAYER Mario Tony sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Gillon (Epagny-Metz-Tessy).
- Arrêté portant interdiction de séjour de la famille MAYER Brayan sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Gillon (Epagny-Metz-Tessy).
- Arrêté portant interdiction de séjour de la famille MAYER Janessy sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Gillon (Epagny-Metz-Tessy).
- Arrêté portant interdiction de séjour de la famille MAYER Tony Mario sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Gillon (Epagny-Metz-Tessy).

3. Désignation de deux déléguées de la commune d'Annecy et de deux déléguées de la commune d'Alby-sur-Chéran au sein de la Commission Personnes Âgées et d'un délégué de la commune d'Alby-sur-Chéran à la Commission Environnement

Rapporteur : Jean-Luc RIGAUT

M. le Maire de la commune d'Annecy souhaite désigner deux élues supplémentaires de sa commune pour siéger à la Commission Personnes Agées.

M. le Maire de la commune d'Alby-sur-Chéran souhaite désigner deux élues de sa commune pour siéger à la Commission Personnes Agées et un élu à la Commission Environnement.

Il est proposé au Conseil de communauté d'en prendre acte et de procéder à la désignation de :

- à la Commission Personnes Agées du Grand Annecy :

- Marie-José FOSSORIER,
- Françoise REBELLE,
- Renée ROLLAND,
- Chantal TOUSSART,

- à la Commission Environnement du Grand Annecy :

- Patrice CAQUET.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté en prend acte et procède à ces désignations.

4. Désignation de deux représentants du Grand Annecy au Syndicat Intercommunal d'assainissement des Terres et d'Écoulement des Eaux de la Plaine de la Deysse (SIATEEPD)

Rapporteur : Jean-Luc RIGAUT

Le Syndicat intercommunal d'assainissement des Terres et d'Écoulement des Eaux de la Plaine de la Deysse (SIATEEPD) a été créé par arrêté préfectoral du 10 avril 1942, sous forme associative initialement, et avec pour objet "l'étude d'un projet d'assainissement de terres humides".

La commune de Saint-Félix adhéraait jusqu'alors au SIATEEPD.

A la demande du Syndicat et en raison de sa substitution en son sein à la commune de Saint-Félix, le Grand Annecy doit désigner deux représentants pour siéger au Conseil syndical.

Le Syndicat, dont sont également membres à ce jour Grand Lac et Rumilly Terre de Savoie, doit être dissous le 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner comme représentants du Grand Annecy au Conseil syndical du SIATEEPD :

- Alain BAUQUIS,
- Jeanine LUZARDO.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions.

5. Désignation d'un représentant du Grand Annecy au Conseil d'Administration de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Industrie 4.0

Rapporteur : Jean-Luc RIGAUT

L'association « Arve Industries Haute-Savoie Mont-Blanc » qui assure la gouvernance et l'animation du Pôle de compétitivité Mont-Blanc Industries, labellisé par l'État, et l'association « Auvergne Efficience Industrielle », Cluster d'excellence reconnue par la Région Auvergne, ont voulu prendre en compte les impératifs d'optimisation qui s'imposent aux organismes d'accompagnement des entreprises.

Elles ont donc choisi la mutualisation de leurs compétences et de leurs moyens à l'échelle du périmètre élargi de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette nouvelle association prend le nom de « Auvergne-Rhône-Alpes Industrie 4.0 », désignée « AURA Industrie 4.0 » et se réclame de la qualité de Pôle de compétitivité et également de Cluster d'excellence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les statuts modifiés ont été votés par l'assemblée générale extraordinaire du 1er mars 2018 et se substituent à ceux de l'association « Arve Industries Haute Savoie Mont-Blanc » qui dataient du 23 janvier 2006. L'association Auvergne Efficience Industrielle est quant à elle dissoute.

Le Conseil d'Administration de « AURA Industrie 4.0 » comprend jusqu'à 40 membres, répartis en 5 collèges. A ce titre, un siège au sein du Collège 3 « Collectivités territoriales » est proposé au Grand Annecy.

Pour rappel, le Grand Annecy était adhérent à l'association « Arve Industries Haute-Savoie Mont-Blanc ».

Il est donc demandé au Conseil communautaire de donner son accord à l'adhésion du Grand Annecy à « AURA Industrie 4.0 » et de désigner Bernard ACCOYER pour représenter le Grand Annecy au sein du Collège 3.

Le montant de l'adhésion pour le Grand Annecy s'élève à 2.880 € TTC pour l'année 2018.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de donner son accord à l'adhésion du Grand Annecy à « AURA Industrie 4.0 » et de désigner Bernard ACCOYER pour représenter le Grand Annecy au sein du Collège 3.

6. Compte de gestion 2017 du budget Assainissement de l'ex-C2A

Rapporteurs : Jean-François PICCONE et Antoine de MENTHON

Le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale d'Annecy a procédé à la réintégration de l'actif et du passif du budget assainissement dans le budget du SILA et a effectué l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette intégration. A cet effet, un compte de gestion a été établi pour retranscrire les opérations. Les comptes de bilan du compte de gestion figurent en balance de sortie tous à zéro.

Du fait de la fusion et compte tenu de la délibération n° 2017/08 relative à la création des budgets du Grand Annecy, il convient d'approuver le compte de gestion 2017 du budget assainissement.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 24 juillet 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

il est proposé au Conseil de Communauté de déclarer que le compte de gestion du budget assainissement, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Grand Annecy.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions.

7. Compte de gestion 2017 du budget Contrat local d'insertion de l'ex-C2A

Rapporteurs : Jean-François PICCONE et Antoine de MENTHON

Le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale d'Annecy a procédé à la réintégration de l'actif et du passif du budget contrat local d'insertion dans le budget principal du Grand Annecy, et a effectué l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette intégration. A cet effet, un compte de gestion a été établi pour retranscrire les opérations. Les comptes de bilan du compte de gestion figurent en balance de sortie tous à zéro.

Du fait de la fusion et compte tenu de la délibération n° 2017/08 relative à la création des budgets du Grand Annecy, il convient d'approuver le compte de gestion 2017 du budget contrat local d'insertion.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 24 juillet 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

il est proposé au Conseil de Communauté de déclarer que le compte de gestion du budget contrat local d'insertion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Grand Annecy.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions.

8. Compte de gestion 2017 du budget Service public d'assainissement non collectif de l'ex-C2A

Rapporteurs : Jean-François PICCONE et Antoine de MENTHON

Le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale d'Annecy a procédé à la réintégration de l'actif et du passif du budget service public d'assainissement non collectif dans le budget principal du Grand Annecy et dans le budget assainissement du SILA et a effectué l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette intégration. A cet effet, un compte de gestion a été établi pour retranscrire les opérations. Les comptes de bilan du compte de gestion figurent en balance de sortie tous à zéro.

Du fait de la fusion et compte tenu de la délibération n° 2017/08 relative à la création des budgets du Grand Annecy, il convient d'approuver le compte de gestion 2017 du budget service public d'assainissement non collectif.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 24 juillet 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

il est proposé au Conseil de Communauté de déclarer que le compte de gestion du budget service public d'assainissement non collectif, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Grand Annecy.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions.

9. Budget principal - Assujettissement à la TVA des activités des EHPAD Pierre Paillet à Gruffy et Salève-Glières à Groisy

Rapporteurs : Jean-François PICCONE et Antoine de MENTHON

En complément de la délibération n° 2017/08 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2017, il est proposé de créer deux activités assujetties à la TVA, intégrées dans le budget principal :

- EHPAD Pierre Paillet à Gruffy,
- EHPAD Salève-Glières à Groisy.

Il est proposé au Conseil de donner son accord à la création de ces deux activités.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil donne, à l'unanimité, son accord à la création de ces deux activités.

10. Budget principal et budgets annexes de l'Eau, des Pépinières d'entreprises, de la Valorisation des Déchets et des Transports Urbains – Décisions modificatives n° 1 et mesure comptable

Rapporteurs : Jean-François PICCONE et Antoine de MENTHON

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n° 1, qui s'élève à 240.720 €, est constituée principalement d'écritures d'ajustement.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 171.970 € et comprend :

- des transferts de crédits de compte à compte :
 - . 30.000 € sont affectés au compte 6226-020 en prévision de la mise en place du vote électronique pour les élections professionnelles et retirés des comptes 6455 et 64111-020 ;
 - . 4.500 € sont transférés au compte 6718-524 pour le versement d'indemnités aux propriétaires de terrains victimes de stationnements illicites, et retirés des comptes 615231, 615232 et 6227-524 ;
- des crédits supplémentaires :
 - . 11.220 € pour la maintenance des photocopieurs (compte 6156-020) compensés par des pénalités perçues (compte 7711-020) pour un retard dans la livraison des appareils ;
 - . 35.000 € pour la téléphonie (compte 6262-020) compensés par le remboursement de ces charges par les budgets annexes (compte 70872-020) ;
 - . 18.000 € pour des frais de location (compte 6135-020) ;
 - . 10.000 € au compte 62875-020 pour le remboursement de reliquat de dépenses 2016 Culture et Sports de l'ex-C2A ;
 - . 29.000 € pour une provision pour créances incertaines (compte 6815-01) ;
 - . 68.750 € pour le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 023-01).

Ces trois dernières dépenses sont financées par une écriture de régularisation des rattachements 2017 (compte 7865) et la reprise sur un reliquat de provision (compte 7865-01).

Section d'investissement

Cette section, d'un montant de 68.750 €, enregistre :

- des transferts de crédits :
 - . 200.000 € pour l'éclairage public (comptes 2315-252-822 et 2152-203) ;
 - . 31.670 € pour les travaux d'eaux pluviales (compte 238-831) transférés des comptes 21538 et 21728-831 ;
- des compléments d'enveloppes non prévues par erreur au BP et financées par le virement de la section de fonctionnement (compte 021-01) :
 - . 63.750 € pour les subventions à verser dans le cadre du FISAC (compte 20421-90) ;
 - . 5.000 € pour le balisage des sentiers (compte 2128-824).

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Cette décision s'équilibre pour un montant de 0 € et comprend :

- l'ajustement du crédit de paiement de l'autorisation de programme 173 "Modernisation de la Tour de la Puya" de 170.000 € (compte 173-2313) compensé par un transfert de crédit de la ligne 23-2315 ;
- des écritures d'ordre prévoyant une enveloppe prévisionnelle de cessions d'immobilisations de 10.000 € (comptes 042-675 et 040-2182).

Cette décision est équilibrée par une réduction de 10.000 € du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 023 et 021).

BUDGET ANNEXE DES PEPINIÈRES D'ENTREPRISES

Cette décision s'équilibre pour un montant de 0 € et comprend des transferts de crédits de 39.600 € pour le financement de l'aménagement du Campus Outdoor.

BUDGET ANNEXE DE LA VALORISATION DES DÉCHETS

Cette décision s'équilibre pour un montant de 0 € et comprend uniquement un transfert de crédit de 7.400 € pour le paiement prévisionnel d'intérêts moratoires (comptes 66111 et 6711).

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Cette décision s'équilibre pour un montant de 0 € et comprend le transfert de crédits de 100.000 € pour les abribus non prévus au BP 2018 (comptes 2315 et 2315-171).

Il est proposé au Conseil de Communauté de donner son accord :

- à ces décisions modificatives n° 1 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, des pépinières d'entreprises, de la valorisation des déchets et des transports urbains ;
- à la reprise de provisions budgétaires pour dépréciations des immobilisations constituées sur l'exercice 2017 des budgets suivants :

Budgets	Provisions budgétaires pour dépréciations d'immobilisations (comptes 6816 et 15182)
Budget Principal	7.724.870 €
Budget Eau	3.437.200 €
Budget Pépinières d'entreprises	116.000 €
Budget Valorisation des Déchets	1.873.200 €
Budget Transports Urbains	1.680.000 €
Budget Transports Scolaires	22.015 €

- à la reprise d'un solde (36.284 €) de provision constituée sur le budget principal par l'ex-Communauté de l'agglomération d'Annecy pour la renégociation de prêts structurés (compte 78-01) ;
- à la constitution d'une provision pour recettes incertaines (29.000 € compte 6815-01).

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions.

MESURE COMPTABLE

Vote de tarifs complémentaires Services Bâtiments et Pôles entrepreneuriaux

Coût horaire d'intervention du service Bâtiments : 23,25 €.

Tarification spéciale bâtiment La Touvière à Saint-Félix pour la location des ateliers accueillant des activités à vocation d'insertion sociale : 2 € HT/m²/mois sans provision pour charges.

Il est proposé au Conseil de Communauté de donner son accord à cette mesure comptable.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté donne, à l'unanimité, son accord à cette mesure comptable.

11. Subventions 2018

Rapporteurs : Jean-François PICCONE et Antoine de MENTHON

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider l'affectation des subventions, prévues au Budget Primitif 2018 du budget principal, aux associations ou organismes dont la liste est jointe en annexe.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité (1 NON-VOTANT : Michèle BRET), de valider l'affectation des subventions, prévues au Budget Primitif 2018 du budget principal, aux associations ou organismes dont la liste est jointe en annexe.

12. Taux de fiscalité 2018 : Taxe d'habitation - Taxe sur le foncier bâti - Taxe sur le foncier non bâti et Cotisation foncière des entreprises

Rapporteurs : Jean-François PICCONE et Antoine de MENTHON

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (« *les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises* »), le Grand Annecy est appelé à déterminer les taux des taxes qui lui reviennent.

Considérant que par la délibération 2017/159 du 13 avril 2017, le Conseil de Communauté a décidé l'harmonisation sur 12 ans des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le non bâti et sur le bâti et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que le montant des taux pivots 2017 est suffisant pour équilibrer le Budget Principal 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter les taux 2018 suivants :

- Taxe d'Habitation : 7,25 %,
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 6,40 %,
- Taxe Foncière sur le Bâti : 1,69 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,99 %.

M. PICCONE.- (Annecy) Les bases 2018 ne sont toujours pas connues pour l'Agglomération. La revalorisation annuelle a été fixée à 1,2 %. Nous pouvons estimer l'évolution en volume à au moins 0,8 %, cela veut dire que nous avons prévu une augmentation des bases de 2 %, cela nous permet d'équilibrer le budget en laissant les taux pivots identiques à ceux de 2017, clairement sans augmentation de la fiscalité, conformément à nos engagements de les maintenir :

- taxe d'habitation : 7,25 %.
- taxe sur le foncier non bâti : 6,40 %.
- taxe sur le foncier bâti : 1,69 %.

Ces trois taxes rapportent 54 883 000 euros.

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,99 %

Elle permet une recette de 18 370 000 euros.

Parallèlement, les taux lissés pour chaque EPCI sont identiques à ce qui était prévu l'année dernière.

M. LE PRESIDENT.- C'est conforme au plan de marche.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité (1 NON-VOTANT : Aline FABRESSE), **de voter les taux 2018 suivants :**

- **Taxe d'Habitation : 7,25 %,**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 6,40 %,**
- **Taxe Foncière sur le Bâti : 1,69 %,**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,99 %.**

13. Taux 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Rapporteurs : Jean-François PICCONE et Antoine de MENTHON

Conformément à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts (« *les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (..) votent le taux de cette taxe* »), le Grand Annecy est appelé à déterminer le taux de la TEOM.

Considérant que, par délibération n° 2017/477 du 28 septembre 2017, le Conseil de Communauté a instauré la TEOM sur le territoire du Grand Annecy et a décidé l'harmonisation de son taux sur une période de 9 ans,

Considérant qu'un produit de TEOM de 19.802.574 € est nécessaire pour équilibrer le budget Valorisation des Déchets 2018,

Considérant que les bases prévisionnelles 2018 ne pourront pas être notifiées avant la fin du mois de mars par les services de l'Etat,

Considérant qu'il est estimé une évolution de 2 % des bases par rapport à l'année 2017 portant leur montant à 279.697.373 € pour 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer le taux pivot à 7,08 % et de le décliner de la manière suivante sur les différentes zones du territoire :

Zonage	Communes concernées	Taux 2018
1	Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy Montagny-les-Lanches, Poisy, Quintal	6,60 %
2	Alby-sur-Chéran	9,47 %
3	Allèves	13,06 %
4	Chainaz-les-Frasses	10,65 %
5	Chapeiry	9,40 %
6	Cusy	9,54 %
7	Gruffy	11,03 %
8	Héry-sur-Alby	10,05 %
9	Mûres	9,86 %
10	Saint-Félix	9,97 %
11	Saint-Sylvestre	10,59 %
12	Viuz-la-Chiésaz	9,56 %

13	Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac	7 %
14	Entrevernes, la Chapelle-Saint-Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz (secteur apport volontaire)	7,37 %
15	Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier	9,26 %
16	Charvonnex, Groisy, Nâves-Parmelan, Fillière, Villaz	8,65 %

M. PICCONE.- (*Annecy*) En accord avec le Président du SILA, compte tenu de l'incertitude du litige important qui oppose le SILA au SITO A sur le montant de l'indemnité, il est proposé de fixer le taux pivot à 7,08 %, c'est-à-dire 2 % supérieur à celui de 2017 qui était de 6,94 %.

C'est un peu plus compliqué dans le lissage. Certains des collègues de la Commission Finances étaient étonnés qu'ayant un taux supérieur au taux pivot qui est de 7,08 %, par exemple Entrevernes, La Chapelle Saint-Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, qui étaient à 7,27 % l'année dernière, passent à 7,37 %.

En réalité, si on n'avait pas modifié le taux pivot, s'il n'y avait pas eu d'augmentation, ils seraient passés de 7,27 % à 7,25 %, ils auraient eu une diminution de 0,6 %. Comme on vote une augmentation de 2 %, ils augmentent de + 1,4 %.

Mme MANIGLIER.- (*Veyrier-du-Lac*) En effet, nous avons noté le taux de 6,94 % que tu as évoqué, nous avons vu que nous passions à 7 %. Dans la durée, comment les choses vont-elles se dérouler ?

Est-ce que c'est simplement sur la réserve pour le SILA ? Comment cela va-t-il s'étaler dans le temps ? Cela va-t-il continuer à augmenter ?

M. PICCONE.- (*Annecy*) S'il n'y a plus d'augmentation par la suite, bien sûr ce taux va être lissé sur les 10 années qui vont suivre avec le taux pivot qui restera à 7,08 %.

Je me tourne vers Pierre BRUYERE, si l'issue est très défavorable, il faudra peut-être que le coût de la TEOM traitée augmente et que l'on révisé le budget à la hausse.

Peut-être peux-tu nous en dire plus, Pierre ?

M. BRUYERE.- (*Poisy*) Quand le SITO A a été dissous, le Pays d'Alby nous a rejoints et la Communauté de Communes de Rumilly a fait le choix d'aller au SIFAGE. Ce choix a déséquilibré les recettes du SILA et aujourd'hui, nous attendons l'arrêté du Préfet qui doit fixer l'indemnité qui sera retenue à la dissolution. Si on applique le Code des Communes, la Communauté de Communes de Rumilly doit verser 11,7 millions au Syndicat du Lac. Je ne connais pas aujourd'hui l'issue, il y a donc cette incertitude.

Je rappelle qu'à 7,08 %, nous sommes bien inférieurs à la moyenne nationale qui est au-dessus de 10 %, voire peut-être à 12 %. Pour certains qui pensent que l'on ne diminue jamais, nous avons ici même diminué le taux puisque chacun avait ses taux et nous avons réussi à faire le taux unique en 2005, en veillant à ce que le service soit fait de manière correcte.

Le taux était à 7,50 % en 2005, nous sommes passés à 7,20 % et nous sommes descendus à 6,80 % et 6,40 %.

Pour répondre plus précisément à la question, s'il le faut, nous serons peut-être obligés d'augmenter compte tenu de la difficulté que l'on aura.

Nos amis de Rumilly ont voté l'autorisation de programme de la réhabilitation de l'usine de Synergie, avec les aléas que nous avons sur cette usine puisque l'entreprise retenue, Inova, a été en liquidation et nous avons été obligés d'arrêter les travaux. Aujourd'hui, nous avons relancé les travaux avec un nouveau prestataire, Fabricom, nous allons pouvoir produire de l'électricité à partir du 4 septembre normalement et nous aurons terminé les travaux le 12 décembre 2019 si nous tenons le calendrier.

Dès lors, les choses vont s'améliorer. Nous aurons une recette attendue de l'ordre de 3,6 millions, cela permet de couvrir 50 à 55 millions de travaux. Mais je ne lis pas dans le marc de café, j'espère que l'indemnité sera à la hauteur de nos espérances mais je n'en suis pas sûr.

M. HERISSON.- (*Annecy*) Je voudrais apporter quelques compléments à ce que vient de dire Pierre BRUYERE.

Tout d'abord, il est important de rappeler qu'il s'agit de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial. Le taux, forcément, peut avoir des variations à la hausse ou à la baisse en fonction des événements d'un service qui a été choisi en régie directe, qui n'est pas une délégation de service public.

Aujourd'hui, en toute logique, compte tenu de ce que vient d'expliquer le Président du SILA, nous sommes dans une période de hausse, nous avons connu des périodes de baisse. Si j'ai bien regardé les projections dans l'avenir, parce que je m'intéresse toujours à la vie de cette intercommunalité, on voit nettement que dès lors que la transformation et la modernisation de l'usine permettront de produire du gaz, de l'électricité et d'autres produits de consommation, à un moment donné les taux baisseront à nouveau.

En tout cas, la logique du législateur sur les services à caractères industriels et commerciaux est que le taux est le taux produit, le besoin financier, et comme il s'agit de gestion industrielle, il y a des événements matériels qui font que le taux ne peut pas rester comme en fiscalité où l'on surveille parce que nous avons tous le souci que cela n'augmente pas. C'est la même chose ici mais nous sommes dépendants d'un certain nombre de critères qui s'ajustent pour assurer l'équilibre financier du budget annexe du Grand Annecy et, par voie de conséquence, les incidences que peuvent avoir les vicissitudes du SILA.

J'ai déjà eu l'occasion de dire ce que je pensais de la problématique concernant le départ d'une des collectivités, que je ne nomme pas volontairement. Sur ce dossier, je ne dirai qu'un mot, s'il devait y avoir carence de participation financière aux décisions qui ont été prises, y compris par cette collectivité, ce sont tout simplement les contribuables du Grand Annecy qui payeront à la place des habitants de cette intercommunalité.

Je me permets de dire ici de manière très forte que c'est totalement injuste !

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Je rappelle ce que j'ai dit en Conférence des Maires et l'année dernière également, sans les remettre en cause, je m'abstiendrai sur ces taux dans le sens où l'Agglomération a repris la compétence, toutes les communes ont le service tel qu'elles le souhaitaient ou qu'elles l'avaient. C'est un budget annexe, je ne comprends pas pourquoi le taux n'est pas le même pour tout le monde.

Je comprends qu'il y ait des lissages, par exemple pour le Versement Transport ou d'autres compétences. Nous n'avons encore pas de transport sur nos communes, nous sommes solidaires, nous n'avons pas refusé le Versement Transport, et il est normal qu'il y ait un lissage puisque le service se met en place progressivement, mais dès lors que nous avons tous le même service, c'est un budget annexe.

Je n'en fais pas une crise, j'aurais aimé que le taux soit le même pour tout le monde, tout simplement.

M. LE PRESIDENT.- Cela viendra il y a le taux de lissage et ce sont les jeux de solidarité des territoires.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Le lissage sur combien d'années ? Ce n'est pas très normal pour les habitants.

M. LE PRESIDENT.- Pour ceux qui augmentent, c'est l'inverse. C'est pareil pour l'eau potable, cela va dans un sens ou dans l'autre, globalement cela permet d'harmoniser les choses de manière à peu près équilibrée.

M. PICCONE.- (*Annecy*) Je rappelle les taux pour les habitants, ils ont exactement le même service qu'aujourd'hui, la C2A passe de 6,40 % à 7,08 %, soit une augmentation de 3,1 %.

- Alby-sur-Chéran passe à 9,63 %, soit une diminution de 1,7 %
- Allèves passe à 13,67 %, soit une diminution de 4,5 %
- Chainaz-les-Frasses passe à 10,96 %, soit une diminution 2,8 %,
- Chapeiry passe à 9,56 %, soit une diminution de 1,7 %
- Cusy, une diminution de 1,8 %
- Gruffy, une diminution de 2,3 %
- Héry-sur-Alby, une diminution de 1,5 %
- Mûres, une diminution de 2,1 %
- Saint-Félix, une diminution de 2,3 %
- Saint-Sylvestre, une diminution de 2,8 %
- Viuz-la-Chiésaz, une diminution de 1,8 %

- La Tournette augmente de 2,2 %
- Pour la Rive Gauche
 - o le haut de la communauté augmente de 1,4 %
 - o le bas de la communauté diminue de 1,5 %
- Le Pays de Filière diminue de 0,7 %

Si ces taux n'étaient pas lissés, ils seraient quasiment à multiplier par 10.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a plus de questions, je propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Jean-Claude MARTIN) de fixer le taux pivot à 7,08 % et de le décliner de la manière suivante sur les différentes zones du territoire :

Zonage	Communes concernées	Taux 2018
1	Anancy, Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy Montagny-les-Lanches, Poisy, Quintal	6,60 %
2	Alby-sur-Chéran	9,47 %
3	Allèves	13,06 %
4	Chainaz-les-Frasses	10,65 %
5	Chapeiry	9,40 %
6	Cusy	9,54 %
7	Gruffy	11,03 %
8	Héry-sur-Alby	10,05 %
9	Mûres	9,86 %
10	Saint-Félix	9,97 %
11	Saint-Sylvestre	10,59 %
12	Viuz-la-Chiésaz	9,56 %
13	Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac	7 %
14	Entrevernes, la Chapelle-Saint-Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz (secteur apport volontaire)	7,37 %
15	Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier	9,26 %
16	Charvonnex, Groisy, Nâves-Parmelan, Fillière, Villaz	8,65 %

14. Adoption de la stratégie numérique 2018/2022 commune à la Ville d'Anancy et au Grand Anancy

Rapporteur : Yvon BOSSON

1 – Contexte

La Ville d'Anancy et le Grand Anancy ont pour ambition de déployer une stratégie « Transition numérique » commune aux deux collectivités territoriales sur la période 2018 / 2022.

La transition numérique peut être comprise comme le bouleversement en profondeur des sociétés modernes provoqué par l'essor des outils numériques et de leurs usages. Tous les domaines de la vie courante sont concernés.

Elle ne se limite aucunement à une question d'infrastructures, de connectivité ou de logiciels : les outils numériques impliquent également des manières évolutives de penser, de communiquer, de travailler, de « vivre ensemble ». Il faut comprendre le numérique comme un fait sociétal complexe et non plus comme une simple série d'options techniques.

La Ville d'Annecy et le Grand Annecy, comme n'importe quelles autres organisations, sont impactées par la transition numérique et doivent mener une politique de transformation interne. En effet, les outils numériques contribuent à l'efficacité des collectivités territoriales : réaliser des économies de ressources ou de temps de travail, simplifier des tâches administratives et rendre un service public plus proche des usagers.

Il s'agit aussi d'accompagner la transition numérique auprès des acteurs du territoire et de ses habitants. Si le monde économique a déjà bien entamé sa « mue numérique », à des degrés divers selon les secteurs d'activité, la situation est plus contrastée pour le secteur non marchand et le grand public.

Pour vivre une transition numérique à visage humain, il faut accompagner les citoyens issus de tous milieux sociaux, et à tous les âges de la vie, aux outils et usages numériques. Le numérique ne doit pas accentuer les inégalités déjà existantes ; il doit préserver les liens sociaux et en créer de nouveaux.

En conclusion, la transition numérique est un défi en elle-même mais peut également contribuer à relever d'autres grands défis sociétaux comme le vieillissement de la population (maintien à domicile, télésanté).

Des projets ont déjà été engagés par les deux collectivités locales dans le champ du numérique, cependant la mise en place d'une stratégie « Transition numérique » permettra de dépasser les actions sectorielles isolées, en élaborant une vision commune et en identifiant des sujets transversaux pour lesquels une mutualisation des ressources est possible.

Au-delà, la Ville d'Annecy et le Grand Annecy souhaitent :

- renforcer l'accompagnement des acteurs locaux qui œuvrent au développement du numérique ;
- favoriser l'émergence sur le territoire d'expérimentations menées par des acteurs privés ou associatifs autour de nouveaux usages numériques.

La démarche portée par la Ville d'Annecy et le Grand Annecy s'inscrit dans des dynamiques plus larges : l'élaboration du projet de territoire « Imagine le Grand Annecy » à l'horizon 2050, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SDTAN) et la feuille de route stratégique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui ambitionne de devenir la « Silicon Valley » de l'Europe. Elle fait également écho aux actions nationales portées notamment par l'Agence du Numérique.

2 – Stratégie « Transition numérique »

La stratégie « Transition numérique » est présentée sous la forme de deux documents :

- le document « Stratégie » qui en fixe le cadre général sur cinq ans ;
- le document « Plan d'actions » qui est évolutif.

2.1 – Enjeux et priorités

La stratégie « Transition numérique » est structurée en cinq grands enjeux de territoire, eux-mêmes déclinés en plusieurs priorités :

- La transition numérique comme levier des enjeux environnementaux :
 - Réduire les consommations de gaz, d'électricité et d'eau des bâtiments et équipements publics.
 - Accompagner la réduction des consommations de gaz, d'électricité et d'eau des ménages.
 - Fluidifier et réduire le trafic motorisé individuel.
 - Améliorer la qualité de l'air.
 - Soutenir les pratiques de partage entre habitants (économie collaborative).
 - Réduire la production de déchets ménagers et industriels.
 - Soutenir l'agriculture de proximité (circuits courts).
- Garantir un service public territorial proche des citoyens, réactif et efficient :
 - Garantir une relation de proximité et de qualité entre élus, services et administrés.
 - Simplifier les démarches administratives.
 - Dématérialiser les processus internes à l'administration.
 - Disposer d'une connaissance pertinente du patrimoine public.
 - Développer les outils et les méthodes de travail collaboratif.
 - Limiter les déplacements des agents.
 - Développer les référentiels des données (saisir une seule fois les données).
 - Développer une administration territoriale en ligne.
 - Accompagner la participation active des citoyens à la démocratie locale.
 - Favoriser l'inclusion des personnes handicapées.
 - Accompagner le vieillissement de la population.
- Renforcer l'attractivité économique, touristique, sportive et culturelle du territoire :
 - Accompagner l'essor du télétravail et du co-travail (*coworking*) et plus largement des « tiers lieux » sur le territoire.
 - Encourager la création, l'implantation, le développement et le maintien des entreprises sur le territoire.
 - Accompagner la mise en place de formations supérieures et le développement des formations existantes en lien avec le numérique.
 - Accompagner les entreprises locales du commerce et de l'artisanat dans la transition numérique.
 - Développer le tourisme connecté pour une expérience « visiteur » enrichie.
 - Promouvoir et développer l'offre culturelle numérique du territoire.
- Accompagner les citoyens aux usages numériques :
 - Lutter contre la fracture numérique.
 - Renforcer l'accès public à Internet dans des lieux accessibles à tous.
 - Accompagner l'offre de services de médiation numérique sur le territoire.
 - Sensibiliser le grand public sur les enjeux de la transition numérique.
 - Sensibiliser les élus et les agents territoriaux sur la transition numérique.
 - Soutenir le numérique à l'école.
 - Accompagner les associations dans la transition numérique.

- Être acteur de la nouvelle économie de la donnée :
 - Connaître le patrimoine immatériel des données publiques produites ou récoltées par l'administration territoriale et ses délégataires.
 - Garantir une utilisation éthique et responsable des données personnelles et d'usage récoltées par l'administration territoriale et ses délégataires.
 - Fluidifier le partage des données des acteurs publics et privés relatives au territoire.
 - Favoriser la réutilisation de données d'intérêt général issues des secteurs public et privé (open data).

Le déploiement opérationnel de la stratégie « Transition numérique » par la Ville d'Annecy et le Grand Annecy respectera certains principes d'action :

- La primauté de l'utilisateur : partir des besoins et des usages observés sur le terrain.
- L'ouverture : décloisonner les structures et les méthodes.
- La coproduction : associer les parties prenantes autour de solutions concrètes.
- L'action : s'inscrire dans la logique du « faire ».
- L'agilité : tester rapidement sur le terrain.
- L'expérimentation : reconnaître le droit à l'erreur.
- L'impact : innover pour répondre à des problèmes.
- La maîtrise des données : aborder systématiquement la question des données.

2.2 – Plan d'actions 2018 / 2019

Un plan d'actions correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie sur une période de deux ans présente les projets et les chantiers qui sont ou seront menés par l'une et/ou l'autre des deux collectivités territoriales.

Il sera amené à évoluer régulièrement, à travers les contributions des élus, des services municipaux et communautaires, et des partenaires du territoire.

2.3 – Gouvernance

La gouvernance de la stratégie « Transition numérique » est assurée par un Comité de pilotage, un Comité des partenaires ainsi que deux Comités techniques.

Le Comité de pilotage a pour missions de piloter la déclinaison opérationnelle de la stratégie et de prendre à tout moment des décisions concernant la mise à jour du plan d'actions. Il est constitué d'élus de la Ville d'Annecy et du Grand Annecy ainsi que de représentants d'autres institutions locales. Il conduira l'évaluation de la stratégie à l'issue de la période 2018 / 2022 et étudiera l'opportunité de la poursuivre et de la faire évoluer selon de nouvelles modalités.

Le Comité des partenaires a pour mission d'émettre des avis sur la définition et la déclinaison opérationnelle de la stratégie. Il peut être en outre sondé sur des sujets plus spécifiques à la demande du Comité de pilotage. Le Comité des partenaires reflète la diversité des acteurs locaux concernés et impliqués par le développement des usages numériques en associant des représentants du monde associatif, d'entreprises et de leurs filières économiques, du monde académique et d'investisseurs publics comme privés.

Les deux Comités techniques – un pour la Ville d'Annecy et un pour le Grand Annecy – ont pour mission de coordonner et d'accompagner les projets de transition numérique listés dans le plan d'actions. Ils sont notamment chargés de proposer au Comité de pilotage des mises à jour récurrentes du plan d'actions.

Ce projet ayant été validé par la Commission économie de mars 2018, il est proposé au Conseil de communauté :

- d'approuver la stratégie « Transition numérique » 2018 / 2022 commune à la Ville d'Annecy et au Grand Annecy,
- d'approuver le plan d'actions 2018-2019 afférent,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BARRY.- (Annecy) Je voudrais faire une remarque sur un des enjeux qui a été cité par Yvon BOSSON, que je trouve très intéressant, cela concerne les « tiers lieux » et l'aménagement et la conception d'espaces de travail partagés.

Deux actions sont mentionnées.

Dans les pépinières d'entreprises, nous avons déjà des lieux qui peuvent se prêter à ce développement, il est très intéressant de pouvoir l'envisager pas seulement dans les pépinières, qui sont dans le tissu urbain, il serait intéressant de les développer en périphérie, dans les pôles secondaires du territoire, ce qui permettrait de réduire la circulation vers le centre-ville.

Nous avons pour exemple ce qui se fait dans le Grand Genève où il y a un plan de pépinières d'entreprises réparties sur l'ensemble de la périphérie, il a été calculé que ces pépinières réduiraient le trafic routier de 6 %. Cela peut ne pas représenter grand-chose mais aux heures de pointe, cela peut être très significatif.

L'intérêt de situer des espaces de travail partagés à distance est de favoriser le travail à proximité de son domicile et dans des lieux adaptés, le télétravail n'est pas toujours évident, il faut des lieux adaptés pour que cela fonctionne mieux.

J'ai vu dans une petite publication du Grand Annecy qu'on allait tester le télétravail pour certains agents du Grand Annecy sur le deuxième semestre, mais principalement sur les lieux déjà excentrés, dans les antennes extérieures. Il est dommage qu'on ne le fasse pas pour les agents qui travaillent au siège.

C'est le développement du télétravail que je souhaiterais voir se développer pour qu'il y ait un impact en termes de réduction des trafics notamment et de bien-être de certains agents.

M. LE PRESIDENT.- Merci d'insister sur ce point d'équilibre des territoires. Cela fait partie des sujets de développement et de rééquilibrage.

M. ASTORG.- (Annecy) J'en ai parlé au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en début de semaine, je m'étonnais que dans ce document stratégique n'apparaisse pas la question de la sécurisation des données, qui est un enjeu très important, comme on l'a vu ces derniers temps dans la presse avec tous les scandales qui ont émaillé à travers le monde le vol de données, qui existe, aujourd'hui les données sont devenues d'une certaine manière le futur pétrole du XXI^e siècle.

Monsieur BOSSON a parlé de la RGPD, qui est une contrainte légale européenne, en revanche, il y a des choses que l'on peut faire. Je voudrais que vous nous expliquiez comment le territoire et les communes associées vont garantir la maîtrise des données sur leur territoire ou au moins en France.

M. Y. BOSSON.- (*Annecy*) C'est la gestion du *big data*. Ce thème mériterait d'être davantage développé, vous avez raison. C'est bien là aussi un des défis qu'il va falloir relever dans la mesure où nous avons des opérateurs locaux qui sont capables de gérer des *big data*. Ces données augmentent de façon tellement rapide et exponentielle que même ces opérateurs locaux ne stockent plus la totalité de leurs données sur le territoire savoyard, vous en retrouvez une partie en Allemagne, une partie en Irlande, pour ne pas parler de l'Inde.

Il faudra être vigilant, établir des protocoles de sécurité. Vous avez ce qui se passe en matière de cybercriminalité, les grands ensembles financiers ou les grandes entreprises françaises sont très sensibles à ces questions puisqu'elles sont sujettes à des attaques régulières.

Il ne faudrait pas en effet que le stockage de nos données puisse échapper mais que l'utilisation reste bien cadrée dans ce que nous souhaitons en matière d'échanges avec nos différents partenaires. Nous serons bien obligés d'aller sur de l'*open data*, de partager nos informations avec nos différents partenaires, mais en prenant toute garantie pour que ces données ne franchissent pas des limites de non-confidentialité à certains moments.

M. LECONTE.- (*Annecy*) Comment a été fait le choix de répartir les actions entre celles qui étaient prises par la Commune Nouvelle d'Annecy et celles qui étaient réservées au Grand Annecy ? Je pense en particulier à l'opération qui consiste à subventionner les appels à projets pour les associations, pourquoi est-ce réservé à la Ville d'Annecy ?

M. Y. BOSSON.- (*Annecy*) La première idée qui a participé à l'élaboration de ce programme d'actions est de rester dans le champ de compétence communale d'un côté et dans le champ de compétence intercommunale de l'autre.

Le Grand Annecy va plutôt œuvrer en ce qui concerne le développement économique et les personnes âgées principalement.

Ensuite, il est clair que nous n'allons pas mener ces actions seuls, le but de la transition numérique est d'avoir des opérations transversales. Il n'y aura pas d'un côté le Grand Annecy, de l'autre telle commune, il y aura tout le monde ensemble, vraisemblablement des partenaires départementaux, régionaux. Nous ne pouvons plus rester seuls dans notre coin pour nous occuper d'une question, ce n'est plus possible.

M. PASQUIER.- (*Annecy*) Je voulais revenir sur la question de la participation de nos citoyens à cette transition numérique, cela me semble être le point majeur parce qu'il y a des enjeux démocratiques, politiques importants. Nous avons vu lundi soir que nous pouvions trouver des pistes au niveau de la commune d'Annecy.

Je voulais savoir comment, compte tenu de l'étendue de notre territoire et de sa diversité sur le Grand Annecy, notamment les 33 autres communes, nous envisageons d'impliquer le plus largement possible nos citoyens à cette démarche, pas seulement pour que d'aucuns fassent la démarche vers le numérique parce que beaucoup l'ont faite, même s'il faut accompagner ceux qui ne l'ont pas encore faite, mais surtout pour participer de cette gouvernance des données demain.

Sur la logique de la maîtrise des données, il faut trouver le bon équilibre entre cette nécessaire ouverture, ce que l'on appelle le *big data*, mettre à disposition, certes, d'entreprises, mais aussi de l'ensemble de nos citoyens, des données dont nous disposons, et assurer en parallèle la protection.

Dans certaines collectivités, il y a des principes de convention qui ont été mis en place avec le donnant/donnant, beaucoup d'entreprises seront intéressées par les données qu'elles pourront produire ou fournir, en contrepartie il faudra fixer les règles d'utilisation.

Je voulais poser la question sur la protection des données, pas seulement sur une manière de préservation matérielle des données sur des serveurs, cela aussi est coûteux en énergie, je disais en Conseil Municipal que cela peut représenter l'équivalent d'une ville de 30 000 habitants en termes de consommation d'énergie, ce n'est pas négligeable, donc pas seulement sur les aspects techniques, mais également sur les aspects conventionnels, savoir s'il y a déjà des pistes de réflexion sur le sujet.

M. Y. BOSSON.- (*Annecy*) Sur l'*open data*, l'ouverture de nos données, j'ai déjà donné un certain nombre d'éléments de réflexion. Bien évidemment, nous serons obligés de nous assurer de la confidentialité des échanges pour certains, moins pour d'autres, dans la mesure où toutes ces données n'ont pas le même caractère de priorité ou d'importance.

Ensuite, il faut savoir ce que l'on veut, si l'on veut faire participer les 34 communes ensemble, il va bien falloir que l'on échange au maximum l'information, que ce soit sur les caractéristiques du territoire ou sur les ambitions de chaque territoire. Nous ne pourrions pas rester en vase clos.

Sur le *big data*, qui est le stockage des données, nous ferons ce que nous pourrions avec les moyens qui seront à notre disposition. Bien évidemment, nous faisons très attention.

À titre d'exemple, je parlais de l'accompagnement des personnes âgées à leur domicile, avec le CIAS nous faisons actuellement un essai de tablettes mises à la disposition depuis quelques semaines par un opérateur financier qui a naturellement intérêt à travailler ces questions. Nous nous sommes assurés d'abord que le matériel était bien monté en France, les composants ne sont pas français mais ils sont assemblés en France, le logiciel est français, l'opérateur est français, les données sont stockées sur le territoire national, nous nous sommes assurés, ne serait-ce que pour une période de test de plusieurs semaines, que l'ensemble de ces principes étaient respectés.

Il est clair que quand nous passerons à une dimension bien supérieure, nous nous poserons les mêmes questions.

Sur les nouvelles caractéristiques d'efficience de démocratie locale, nous y avons déjà réfléchi depuis le mandat précédent puisque j'avais introduit en Commission Economie le concept de proximité numérique, cela en avait surpris certains, je crois que nous sommes dans cette logique, il va falloir faire vivre cette notion de proximité en utilisant les outils de la transition numérique.

Nous serons amenés bien évidemment à avoir davantage de liens d'information, d'échanges avec nos administrés, que ce soit de façon descendante ou de façon montante.

M. ASTORG.- (Annecy) Je me permets de revenir sur cette question, qui est un sujet très sensible. Lors du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle, il avait été dit qu'il y avait une volonté de stockage et de sécurisation de données au moins sur le territoire français. Je pense que nous avons les moyens de nous occuper de cette question et peut-être même d'héberger les données sur notre territoire.

Je sais que le sujet n'est pas simple, Monsieur BOSSON l'a indiqué, il y a des problèmes de cybercriminalité. Mais nous sommes face à deux éléments, d'une part, soit nous passons par des agrégateurs extérieurs, des personnes qui vont héberger à l'extérieur, auquel cas nous dépendons de conditions tarifaires qui peuvent augmenter à terme et il est difficile de faire marche arrière, d'autre part, nous avons des difficultés de compétences informatiques qu'il faut développer.

Pour ma part, je plaiderais plutôt pour la deuxième partie.

Mais je m'étonne car en Commune Nouvelle, on disait que l'on visait à ce que ce soit sur notre territoire et *a minima sur* le territoire français.

M. Y. BOSSON.- (Annecy) Nous sommes bien dans cette logique, je confirme.

M. LE PRESIDENT.- Et nous aimons bien avoir les choses chez nous. Pour le moment, c'est le cas.

M. BARRY.- (Annecy) J'avais exprimé en Commission Économie une préoccupation sur les moyens pour la mise en œuvre de ce plan. Nous avons un programme ambitieux, une stratégie sur cinq ans, cela peut paraître long en matière de technologies qui évoluent très vite mais cela donne des axes et des orientations importantes.

Dans le plan d'actions qui nous est présenté sur deux ans, plusieurs choses sont déjà programmées notamment au niveau de petites applications, d'adaptation dans la gestion de certaines données. Encore beaucoup de chantiers sont annoncés mais ne sont pas du tout définis, il faut les définir, les préciser. Qui va coordonner ces actions ? Qui va veiller à ce qu'elles portent sur l'ensemble du territoire et ne soient pas restreintes à certains services ou certains lieux ?

La deuxième préoccupation porte sur la gouvernance. Il y a des choses importantes qui sont données dans la stratégie et dans le plan d'actions, notamment le comité des partenaires, l'Éducation nationale, l'Université..., l'ensemble des partenaires économiques. Qui va animer ce comité pour qu'il soit productif, impliqué ?

Deux comités techniques sont prévus qui devront travailler, je ne sais pas qui en fera partie, je pense que beaucoup de services ont déjà une charge de travail importante.

Il faut bien se poser la question des moyens pour accompagner et développer les actions qui sont prévues dans ce cadre.

M. Y. BOSSON.- (*Annecy*) Sur les moyens, merci d'y penser, nous imaginons bien que dans la mise en œuvre des actions pour la transition numérique, non pas de toute cette liste car il ne s'agit pas d'un inventaire à la Prévert, il y a une certaine logique et une recherche de cohérence.

Tu fais référence à un certain nombre d'actions qui sont déjà engagées, il y en a une quarantaine, mais toutes ces actions sont encore isolées. Ce qui nous manque à présent, c'est de mettre un chapeau et de la cohérence de sorte que l'on soit à la bonne maille pour intervenir en tout lieu et en tout service.

Cela rejoint la question des moyens, pour l'instant nous en sommes au point de départ, cette délibération est le socle de ce qui nous attend au moins pour les 24 mois qui viennent. Nous avons pour l'instant 200 000 euros disponibles pour mener les premières réflexions, les premiers travaux.

Nous sommes aidés en cela par les services qui ont pris à bras-le-corps toutes ces questions, qui sont très intéressés et je les en remercie vivement parce qu'il n'est pas toujours facile de dégager du temps pour s'impliquer sur ces questions, qui changent un peu certains aspects du travail routinier, qui demandent un peu d'imagination et pour le moins du temps.

Toutes ces questions devront être traitées de façon concomitante.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote. Je rappelle qu'il y a des séminaires, l'un a eu lieu en mars, le deuxième est prévu le 7 juin, ouvert aux élus, à tous les agents des communes et de l'agglomération, venez-y, c'est le début du partage de ces enjeux.

(Il est procédé au vote)

Le projet ayant été validé par la Commission économie de mars 2018, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la stratégie « Transition numérique » 2018 / 2022 commune à la Ville d'Annecy et au Grand Annecy,**
- **d'approuver le plan d'actions 2018-2019 afférent,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15. Déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit par le SYANE – Convention de droit d'usage d'une parcelle située à Saint-Jorioz pour l'implantation, l'exploitation et l'entretien de ce réseau de communications électroniques

Rapporteur : Yvon BOSSON

1 – Contexte

La construction et l'exploitation du réseau fibre optique très haut débit sur le territoire de la Commune de Saint-Jorioz ont été confiées au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

La parcelle de référence cadastrale AL0200, sise 209 impasse des Champs Fleuris 74410 Saint-Jorioz, propriété du Grand Annecy, est située sur le parcours identifié pour le déploiement de ce réseau.

Le Grand Annecy est donc sollicité afin de donner son accord pour le passage de ce réseau optique sur cette propriété.

2 – Convention de droit d'usage

Une convention définit les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la parcelle de référence cadastrale AL0200 que consent le Grand Annecy au SYANE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits suivants :

- accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants,
- surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants,
- installation d'un boîtier de raccordement.

Comme indiqué dans la convention, la parcelle AL0200 est exploitée par l'association Ternélia Entre Lac et Montagnes, ce terrain faisant partie du site du village de vacances "Le pré du lac". Cet exploitant a émis un avis favorable au déploiement de ce réseau FTTH sur ce domaine.

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'accorder un droit d'usage de la parcelle de référence cadastrale AL0200 au SYANE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau fibre optique très haut débit qu'il déploie,
- d'approuver la convention de droit d'usage entre le SYANE et le Grand Annecy,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de communauté donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions.

16. Extension de la compétence facultative de gestion du stade de neige, d'aménagement et de protection du Semnoz à l'ensemble du périmètre du Grand Annecy

Rapporteur : Françoise CAMUSSO

Au 1er janvier 2017, le Syndicat intercommunal pour la protection et l'aménagement du Semnoz (SIPAS) comprend le Grand Annecy qui est adhérent de la structure pour le périmètre de l'ancienne Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A), et les communes de Duingt, de Gruffy, de Leschaux, de Saint-Eustache, de Saint-Jorioz, de Sevrier et de Viuz-la-Chiesaz, adhérentes en leur nom.

En raison du principe d'addition des compétences, et comme mentionné dans sa délibération n° 2017/03 du 13 janvier 2017 relative au périmètre de compétences, le Grand Annecy a ainsi repris cette compétence facultative en l'exerçant, en son nom, pour les communes de l'ancienne C2A.

L'article L 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'à l'issue d'un délai de 2 ans, les compétences transférées à titre facultatif par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre.

Il appartient donc au Grand Annecy de décider avant le 1er janvier 2019 d'étendre la compétence à l'ensemble du périmètre, et ce, afin d'anticiper la procédure de dissolution du SIPAS.

La communauté d'agglomération est en effet substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre, conformément à l'article L 5216-6 du CGCT.

Cette extension de compétence emporte alors automatiquement dissolution du syndicat.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider l'extension de la compétence facultative de gestion du stade de neige, d'aménagement et de protection du Semnoz à l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2019 ;
- d'acter la dissolution subséquente du SIPAS, dont le périmètre est en totalité inclus dans celui du Grand Annecy ;
- de demander à M. le Préfet d'engager la procédure correspondante avec effet au 1er janvier 2019 ;
- de dire que les aspects financiers de cette extension de compétence seront traités dans le rapport 2018 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, avec effet au 1er janvier 2019.

M. ASTORG.- (Annecy) Au 1^{er} janvier 2019, le SIPAS va disparaître, la gestion du Semnoz va revenir au Grand Annecy, c'est heureux, cela nous permettra de débattre des actions qui vont y être reconduites.

Je voulais attirer l'attention de nos collègues notamment sur le dernier rapport de la Cour des Comptes, qui regrette que les recommandations qu'elle a faites en 2011 aient été peu entendues et que les gestionnaires des stations ne misent pas assez sur le développement durable au regard du changement climatique dont chacun aujourd'hui peut mesurer les effets.

La Cour des Comptes souligne par ailleurs que les gestionnaires misent trop souvent sur le court terme et mettent en œuvre des réponses inadaptées face au réchauffement climatique.

Nous sommes donc en droit de nous interroger, alors que des investissements de 7 millions d'euros pour les remontées mécaniques ont été décidés et des investissements de 600 000 euros pour les canons à neige, dont on connaît la capacité de dégradation des sols et de désordres environnementaux.

Ces choix ont été faits pour renforcer l'attractivité du Semnoz alors que la neige vient à manquer de plus en plus souvent, mais le SIPAS avait anticipé cette situation pour avoir fait le choix de ces canons à neige.

Le réchauffement climatique va s'amplifier et, à moyen terme, les températures ne permettront pas de faire fonctionner les enneigeurs, ils risquent de rester inutiles.

On connaît en outre les difficultés historiques d'approvisionnement en eau de ce lieu, comme on connaît aussi les difficultés d'accès au Semnoz où la voiture est le seul ou presque le seul moyen de transport.

Donc oui, je m'interroge sur l'avenir.

Comment est-il prévu de faire face à un possible épuisement de l'eau avec ces futures infrastructures qui, de surcroît, arrivent avec une augmentation du bétail ?

A-t-on mesuré suffisamment l'impact de ces choix sur l'environnement et avons-nous la garantie que cela ne pénalisera pas les trois ou quatre AOC issues de ce lieu et qui ont des cahiers des charges très contraignants ?

Une réflexion est-elle en cours pour réduire l'accès aux voitures et privilégier des transports en commun ou des modes doux ?

Est-il prévu d'inscrire le Semnoz dans le Schéma Départemental d'Espaces Naturels Sensibles ? Je n'ai rien vu sur ce sujet.

Il me semble important de faire des études approfondies de ces questions et d'ouvrir une concertation publique.

Il me semble plus que temps de ne plus miser que sur l'or blanc mais d'imaginer une offre de quatre saisons.

J'inviterai les maires des communes concernées s'ils le souhaitent à s'exprimer sur le sujet pour nous enseigner sur l'avenir.

Mme CAMUSSO.- (*Annecy*) Les collectivités travaillent et réfléchissent au sein du SIPAS, les alpagistes sont sur notre territoire et nous travaillons avec eux.

Quant à la crainte du manque de neige, cette année nous sommes plutôt bien servis et si cela continue, la station fermera le 25 avril.

Monsieur ASTORG, vous avez toujours des certitudes, il se trouve que le SIPAS en a d'autres.

Toujours et seulement en accord avec les alpagistes – mais Pierre HÉRISSON complétera parce qu'il a travaillé plus que moi sur les mètres cubes notamment - nous avons décidé d'augmenter leurs capacités en eau pour les bêtes mais aussi pour les restaurants qui utilisent de l'eau potable y compris pour les toilettes.

Avec une retenue d'eau plus importante que celle que nous avons aujourd'hui, il y a beaucoup d'eau en ce moment et il y en a en général, nous pensons pouvoir satisfaire entièrement les alpages pour les animaux et permettre que les enfants qui sont dans nos collectivités apprennent à faire du ski, parce que c'est la seule chose que nous avons l'intention d'enneiger.

Par ailleurs, l'école de ski a des professionnels, de nombreuses pétitions ont été signées il y a deux ans parce qu'ils n'avaient plus de travail, il y a parfois des moniteurs absents, nous avons du mal à en trouver, et cela ne se passe qu'au Semnoz, dans les autres stations, il y a des canons à neige en grande quantité et personne ne se plaint. Mais le SIPAS est attaqué.

Sincèrement, ce que vous avez dit n'est absolument pas partagé. Le vote a été fait à l'unanimité. Dont acte, il faut respecter l'unanimité des élus qui gèrent ce syndicat depuis de nombreuses années.

Au début de vos propos, vous avez parlé de la Chambre Régionale des Comptes, il s'agit de la Cour des Comptes, c'est un rapport national qui ne s'adressait pas au Semnoz, mais dans votre présentation, on pourrait croire qu'en 2001 nous avons fait l'objet d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ce n'est pas le cas.

Nous avons pour habitude de gérer l'ensemble du massif avec le plus grand soin possible. On peut être satisfait de l'état de propreté de ce syndicat. Sincèrement, tout est mis en œuvre et il est rare de trouver une petite poubelle sur le massif. Grâce au travail permanent non seulement du Semnoz mais aussi de nos partenaires, l'entretien est exemplaire. De nombreuses associations, collectivités sont venues nous voir pour essayer d'avoir la même gestion que celle que nous avons au syndicat.

Même si les choses devaient changer sur le plan climatique, nous sommes amoureux de ce site, nous y faisons très attention et nous prévoyons des activités quatre saisons parce qu'il y a également une très belle activité économique, et surtout une activité familiale et sociale très importante et que personne aujourd'hui ne peut nier.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame la Présidente, je respecte les positions du syndicat.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Le SIPAS a été un outil assez exceptionnel, je voudrais remercier les présidents fondateurs, Françoise CAMUSSO, qui a été présidente pendant très longtemps, et tous les élus qui ont œuvré.

Je rappelle qu'à la fin des années 60, le SIPAS a été créé pour limiter l'urbanisation sur le site du Semnoz avec deux grands objectifs, d'un côté, la protection, de l'autre côté, réfléchir à l'aménagement.

Durant tout le travail qui a été fait sur le Semnoz, il y a toujours eu le souci de trouver cet équilibre. C'est ce que je voulais souligner ce soir, et dire à l'Agglomération que d'autres questions vont se poser mais qu'il est de notre devoir de continuer à assurer cet équilibre entre la protection et l'aménagement, et à trouver des solutions.

Les petites communes qui sont au pied du Semnoz et qui ont une partie de leurs terrains sur cette montagne n'auraient jamais pu faire ce qui s'est fait s'il n'y avait pas eu soit la Ville d'Annecy, soit l'Agglomération.

C'est ce travail d'équilibre que je voulais souligner, même si parfois il est sujet à débat et c'est normal, remercier les présidents et rappeler la mémoire du directeur de la station et le travail des équipes actuelles.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

M. HERISSON.- (*Annecy*) Quelques commentaires sur l'histoire.

Marie-Luce PERDRIX vient de remercier les présidents successifs. Je voudrais rappeler que de 1983 à aujourd'hui, il y a eu deux présidents au SIPAS : votre serviteur et pour la très grande période, Françoise CAMUSSO.

Ma première observation, c'est que Françoise a animé un Comité du SIPAS qui s'est régulièrement renouvelé à chaque élection municipale et aux élections intercommunales qui s'ensuivent. Les statuts qui ont été déposés - les statuts historiques - qui parlent d'« aménagement » du Semnoz, qui traduisent la volonté de protection en particulier de la calotte, et d'aménagement en tant que de besoin, ont été respectés au fil du temps.

Le rapport de la Cour des Comptes n'a pas grand-chose à voir avec le Semnoz, qui est plutôt un stade de neige à intégrer dans l'ensemble des stades et des activités sportives, avec un souhait d'évolution des activités des quatre saisons, avec le respect, certes, de l'environnement et de la nature, mais aussi des activités pastorales qui ont une importance considérable sur le massif.

Tout ce qui s'est fait au Semnoz depuis la création en 1983 l'a toujours été avec les différents acteurs, c'est-à-dire les communes membres, l'Association Foncière Pastorale ou les associations qui ont eu à gérer les agriculteurs, ceux qui ont de plein droit et légitimement leurs activités économiques ; je rappelle qu'il y a des activités de restauration privées, publiques.

Il existe à travers les différents équipements d'accueil le respect d'un principe fondamental qui est de ne pas augmenter la capacité de l'hébergement sur le site. C'est quelque chose qui a été respecté par ailleurs.

Il y a eu au bout de 25 ans la nécessité de mettre aux normes les remontées mécaniques, d'assurer des équipements qui soient conformes et surtout adaptés à la fréquentation qui est pour 90 % celle de la population de notre agglomération, qui a la chance de pouvoir l'utiliser, 80 % des enfants des écoles ont appris à faire du ski au Semnoz sur les 25 dernières années.

Je veux bien que l'on fasse des procès pour tout, sauf – je fais une petite parenthèse et j'espère qu'on ne m'en voudra pas - si la campagne électorale de 2020 est déjà commencée, c'est alors un autre débat et c'est à mon avis auprès du grand public qu'il faut le tenir plutôt qu'ici.

On parle des enneigeurs, c'est la réponse à « non aux canons à neige ». Ils vont consommer une, deux, trois fois 5 000 mètres cubes d'eau sur la calotte qui a reçu en pluviométrie moyenne sur les vingt dernières années 7 millions de mètres cubes d'eau, uniquement par le mouvement de la nature, y compris en prenant en compte le réchauffement climatique.

Depuis maintenant une dizaine d'années, il est interdit de produire de la neige de culture en y ajoutant des produits, c'est-à-dire des adjuvants. On utilise de l'eau qui est prise sur place, on la transforme en neige momentanément mais on ne l'évacue pas, elle fond sur place. Donc on est bien sur le sommet de calotte, on utilise un produit qui s'appelle de l'eau, que l'on restitue à la nature en totalité.

Je rappelle que le premier consommateur d'eau sur le massif, ce sont les 700 têtes de bétail qui consomment chaque jour entre 70 et 100 litres d'eau. Une partie s'en va mais cela devient du lait, ce n'est pas très grave. Pour le reste, la fonction animale des unités de gros bétail qui sont là-haut restituée à la nature un volume relativement important, je pense que tout le monde a compris de quoi il s'agissait. Nous avons donc sur ce sujet un équilibre de la nature sur le massif.

Je m'inscris complètement en faux, en défendant l'action de la présidente et de son Comité syndical depuis 25 ans, non, le SIPAS n'a jamais été fait d'opérations au coup par coup, elles ont toujours été réfléchies, conduites avec une volonté de respecter les statuts des fondateurs. On peut toujours donner des leçons, on peut aussi faire parler les morts sur ce dossier mais je ne me hasarderai pas à ce genre d'exercice.

M. P. BOSSON.- (*Quintal*) Une réflexion est menée en interne par les membres du SIPAS, avec une restitution dans quelques semaines sur les thématiques suivantes :

- quelles sont les activités 4 saisons et les infrastructures à développer ?
- quelles sont les relations avec le Parc des Bauges à mettre en œuvre ?

Nous aurons l'occasion d'en reparler.

D'une manière générale, il y aura des thématiques telles que :

- le changement climatique, en proposant un plan pluriannuel
- développer la notion de réversibilité,
- l'eau, une ressource limitée et des besoins multiples,

- affirmer le potentiel touristique 4 saisons et les ressources loisirs
- proposer une gestion durable de la forêt en conciliant les différents usages (exploitation forestière, fréquentation touristique).

Ce sont des éléments et des réflexions en interne que l'on fera et que l'on restituera dans quelques semaines.

M. PASQUIER.- (*Annecy*) En écoutant les différents intervenants, je me disais qu'il faut peut-être sortir de ces approches soit environnementales, soit destructrices de l'environnement. Beaucoup de choses ont été faites pour une gestion intégrée sur le site du Semnoz.

Il me semble qu'une bonne formule, pour laquelle beaucoup de stations ont opté, consiste à mettre en place un observatoire de l'environnement, ce n'est pas un grand nom pour pas grand-chose, qui permet de réunir régulièrement les différents acteurs autour de la table et, par exemple, sur la question agricole, de cosigner des conventions d'alpage entre les collectivités et les alpagistes ou la SEA.

Une formule comme celle-ci pourrait être une bonne transition, au moment de la disparition du SIPAS, pour garder une cellule dans laquelle on discute de ces enjeux, sachant que les enjeux qui sont économiques, de loisirs, sont tout à fait compatibles avec les enjeux environnementaux pour peu qu'on les ait tous à l'esprit, ce qui me semble être le cas pour le peu que j'en connaisse sur le massif du Semnoz.

M. LE PRESIDENT.- L'essentiel de ce que vous dites existe déjà à peu près.

Mme BOUVIER.- L'AFP du Semnoz, que je préside depuis les années 70, fonctionne ainsi, il y a effectivement des conventions avec les alpagistes qui sont renouvelées tous les trois ans.

En ce qui concerne l'eau, il est vrai que c'est un sujet d'inquiétude, nous avons demandé lors de notre budget de l'AFP qu'une étude d'impact soit faite, je souhaite qu'un hydrologue nous confirme la faisabilité de cette retenue.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide l'extension de la compétence facultative de gestion du stade de neige, d'aménagement et de protection du Semnoz à l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2019 ;
- acte la dissolution subséquente du SIPAS, dont le périmètre est en totalité inclus dans celui du Grand Annecy ;

- demande à M. le Préfet d'engager la procédure correspondante avec effet au 1er janvier 2019 ;
- dit que les aspects financiers de cette extension de compétence seront traités dans le rapport 2018 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, avec effet au 1er janvier 2019.

M. LE PRESIDENT.- La délibération 17 (*PNR des Bauges*) est reportée, le PNR des Bauges n'est pas prêt et nous a demandé d'y surseoir.

17. Transports urbains – Avenant n° 3 au Contrat d'obligation de service public avec la SIBRA

Rapporteur : René DESILLE

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté de l'Agglomération d'Annecy a conclu un contrat d'obligation de service public (OSP) des transports urbains avec la Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne (SIBRA).

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Objet de l'avenant 3 :

La SIBRA s'est engagée à mener un plan de progrès de qualité de service définie conjointement avec le Grand Annecy tel que prévu à l'article 11.1 du Contrat d'OSP. Les critères de la qualité de service sont arrêtés chaque année et donnent lieu à un avenant.

Pour l'année 2017, les critères de qualité de service retenus dans le contrat d'OSP sont les suivants :

- l'information,
- l'accueil,
- la propreté,
- la ponctualité,
- le confort.

La mesure de ces critères a été réalisée à partir de sondages mensuels effectués par une Société extérieure mandatée par le Grand Annecy. La rémunération variable de l'opérateur interne, pour l'année 2017, sera calculée conformément à l'article 27.6 du Contrat d'OSP sur la base des mesures réalisées durant les mois de juin à décembre 2017.

Toutes les clauses et les conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans cet avenant n° 3 lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 3 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté autorise, à l'unanimité, le Président à signer cet avenant n° 3 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Cession de 30 « Véloncy » à l'association Roule & Co

Rapporteur : René DESILLE

Dans le cadre de sa compétence transport, le Grand Annecy dispose d'un service de location de vélo (véloncy). Afin de renouveler son parc, ce service va recevoir une nouvelle livraison de vélos, 30 vélos à chaînes et 10 VAE (Vélo à Assistance Électrique).

Les vélos à chaînes sont destinés à remplacer 30 anciens vélos usagés, très usagés et qui ne sont plus conformes aux critères de qualité et d'image de marque du service Véloncy. Il est ainsi proposé, comme cela a déjà été fait précédemment, d'en faire don à l'association Roule & Co (basée à Annecy / Cran-Gevrier).

Les 30 vélos à céder sont les suivants : 13, 23, 27, 29, 34, 53, 56, 57, 60, 63, 67, 68, 91, 107, 118, 122, 124, 137, 134, 135, 136, 139, 141, 143, 144, 145, 155, 162, 167, 173.

L'association Roule & Co a confirmé son intérêt pour ce don.

Compte tenu de l'équipement actuel, de l'espace disponible et du besoin de renouvellement de la flotte de vélo en location, il est proposé au Conseil de donner son accord pour cette cession à titre gratuit des 30 anciens vélos et de procéder aux écritures de sortie de ces biens conformément aux données comptables figurant dans la fiche inventaire. Les crédits correspondants sont prévus dans la décision modificative n° 1 du budget transports urbains.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté donne, à l'unanimité, son accord à cette proposition.

M. LE PRESIDENT.- Un petit mot d'introduction sur la délibération suivante.

Il s'agit de la grille des tarifs de la SIBRA, ce n'est pas le débat sur le plan de la mobilité et des transports urbains et interurbains à venir.

Je vous le redis parce que je ne répondrai pas à cette question dans la mesure où c'est en train d'être travaillé par les commissions, d'être fait concomitamment avec les communes, sur le stationnement, P+R, grands transports, petits transports, intégration....., sujet complexe.

Nous reviendrons vers vous, comme cela a déjà été annoncé à plusieurs reprises dans différentes instances, fin avril, début mai, il y aura les débats dans un schéma global et construit.

Nous sommes simplement sur l'adoption de la grille tarifaire pour qu'elle soit validée en septembre, mais quand même avec une grande nouvelle : l'harmonisation des tarifs. On pourra circuler sur toute l'agglomération, sur tout le Grand Annecy au prix du ticket de bus de la SIBRA, c'est le début de l'harmonisation forte et d'une offre sur notre territoire.

19. Transports urbains, non urbains et Vélonecy – Adoption de la grille tarifaire 2018 / 2019

Rapporteur : René DESILLE

Contexte

Les propositions d'évolution de la grille tarifaire SIBRA et les modalités d'application de cette grille s'inscrivent dans le contexte d'extension du territoire qui a amené à la création du Grand Annecy.

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Annecy gère l'ensemble des circuits scolaires sur son territoire et, depuis le 1er janvier 2018, certaines lignes régulières (anciennement lignes interurbaines départementales LIHSA) qui lui ont été transférées par la Région.

Ainsi, au 1er septembre 2018, les lignes 31, 171, 41, 42 (secteur d'Alby) et les lignes 161, 162 (secteur de Fillière) seront de la compétence du Grand Annecy avec tous les services scolaires qui leur sont rattachés.

Touchant notre territoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes gèrera encore les lignes 21, 22, 51, 52, 61, 62 et 63, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière les lignes T72 et T73 et la Communauté de communes de Rumilly les lignes 32 et 33.

Le Grand Annecy souhaite harmoniser les pratiques et les tarifs des transports (urbains et non-urbains) sur tout son territoire, sur tous les services qui desservent ce territoire et pour tous les publics.

C'est un objectif affiché qui nécessite la mise en place de conventions avec chacun de ces partenaires. Les discussions sont en cours et concernent principalement la faisabilité technique de l'application de cette grille tarifaire (compatibilité des matériels, modalités de distribution et de contrôle des titres) et les calculs des compensations tarifaires à appliquer sur chacune des lignes.

Evolution proposée de la grille tarifaire des transports urbains et non urbains

Cette grille tarifaire s'appliquera dès septembre 2018 sur tous les services gérés par le Grand Annecy et exploités par la SIBRA.

Les évolutions proposées de la grille tarifaire SIBRA pour 2018 / 2019 reposent sur les points suivants :

- l'augmentation du ticket unitaire (vendu à bord des véhicules) à 1,50 € TTC. Le tarif urbain est ainsi aligné sur le prix du ticket déjà vendu à bord des cars de la plupart des lignes non urbaines desservant notre territoire ;
- des évolutions différenciées des différents titres par type d'usagers (carnets de tickets, abonnements) permettant de maintenir une évolution des recettes commerciales à 1,46 % ;
- des abonnements annuels passant respectivement de 340 € à 346 € pour les adultes, de 145 € à 148 € pour les élèves et étudiants et de 195 € à 199 € pour les personnes de plus de 65 ans ;

- un titre Jeune annuel à 68 € au lieu de 148 € proposé aux élèves ayant souscrit un abonnement scolaire (un aller-retour par jour scolaire sur un trajet défini) ou un Abonnement Scolaire Réglementé (SNCF) auprès du Grand Annecy, comportant deux particularités : les réductions familiales ne s'appliquent pas sur ce tarif à 68 €, mais la cartabus est gratuite.

Ce titre Jeune annuel à 68 € mérite quelques précisions.

Il est en effet proposé aux jeunes de moins de 26 ans des territoires qui ont rejoint le Grand Annecy au 1er janvier 2017. Deux options :

- conserver un tarif « scolaire » harmonisé à 80 € permettant d'utiliser uniquement le service scolaire de leur domicile à leur établissement tous les jours scolaires avec un aller le matin et un retour le soir, ce titre étant délivré par les relais territoriaux (pas de changement par rapport à l'existant) ;
- bénéficier, au-delà de ce service scolaire dédié, de l'accès à tous les services urbains et non-urbains SIBRA 24h/24H et 365 jours / an en payant la somme complémentaire de 68 € pour atteindre le montant de l'abonnement Jeune annuel à 148 €.

Il est proposé d'offrir la gratuité sur les titres annuels Liberté et Corail aux anciens combattants, veuves de guerre et veuves d'anciens combattants domiciliés sur le Grand Annecy et âgés de 60 ans et plus.

Évolution de la grille tarifaire de Vélonéc

Il est proposé de faire évoluer très légèrement la grille tarifaire de Vélonéc en privilégiant toujours la location de moyenne et longue durées à destination des résidents du territoire, des étudiants, des abonnés SIBRA et des voyageurs SNCF.

Il est demandé au Conseil de communauté :

- de donner son accord à ces propositions et d'adopter les nouvelles grilles tarifaires de la SIBRA et de Vélonéc ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DESILLE.- (*Chavanod*) Nous allons sans doute réussir à 99 % la nouvelle grille tarifaire qui est applicable sur le réseau SIBRA mais nous aurons des difficultés pour discuter avec la Région sur les lignes qui sont encore de gestion régionale et qui vont rentrer sur notre territoire. Nous ferons tout notre possible pour que cette grille tarifaire, qui vous est proposée pour le mois de septembre, s'applique sur toutes les lignes qui sont sur notre territoire, mais nous aurons probablement encore quelques difficultés sur ces lignes.

Le principe général auquel nous n'allons pas déroger est que tous les habitants du Grand Annecy circulent avec le même tarif sur tous les réseaux, que ce soit les bus urbains ou le transport périurbain.

Il y a une modification importante par rapport à ce que nous avons discuté en commission. Nous avons évoqué le ticket unique qui est resté depuis plusieurs années à 1,40 euro et nous avons conclu à la fin de cette commission de le laisser à 1,40 euro. Lors des discussions en Bureau, d'autres arguments sont intervenus, nous les proposons ce soir, pour passer ce ticket à 1,50 euro. En rappelant que ce ticket est à 1,40 euro depuis 2013.

Cette augmentation de 10 centimes n'est pas disproportionnée par rapport aux autres augmentations puisque l'on retrouve le 1,5 annuel qui nous amène aujourd'hui à 1,50 euro. C'est le ticket qui est pris à la montée dans le bus, il doit être le plus rapide possible, on ne va donc pas chercher les centimes pour rendre la monnaie.

J'insiste également sur le fait qu'il est beaucoup plus intéressant, même pour celui qui prend le bus occasionnellement, d'acheter un carnet de tickets, qui sera en 2018 à 11,05 euros au lieu des 15 euros qu'il va payer sur les petits trajets.

Un deuxième point a été longuement discuté en commission et avec les territoires car il y avait une harmonisation à trouver, et on peut en remercier tous les acteurs, nous sommes arrivés à une solution plutôt équitable pour tous nos jeunes qui sont aujourd'hui hors du périmètre urbain et qui ont besoin d'un transport pour faire l'aller et retour collège ou lycée. S'ils n'ont pas envie de rentrer dans le réseau urbain, ils auront un transport annuel à 80 euros, et s'ils veulent rentrer sur le circuit urbain, c'est-à-dire circuler toute l'année sur tout le circuit, ils pourront rajouter une carte à 68 euros, ce qui les amènera au même tarif que le tarif jeune qui permet de circuler toute l'année sur le réseau SIBRA, c'est-à-dire 148 euros.

Pour les autres tarifs, c'est un ajustement de quelques centimes et une petite augmentation qui devrait assurer une recette de + 1,50 % environ par rapport à l'année 2017.

M. BOUTRY.- (*Annecy*) Sur cette grille des tarifs, une nouveauté me laisse perplexe, c'est la proposition d'offrir la gratuité des titres aux anciens combattants, veuves de guerre, veuves d'anciens combattants domiciliés sur le Grand Annecy et âgés de 60 ans et plus, d'autant que je sais que la commission avait donné un avis défavorable sur cette proposition.

J'aimerais connaître le sens de cette proposition, la demande qui a été exprimée et la justification que l'on donne à ce traitement particulier.

La commission a justement répondu dans son avis sur cette proposition qu'elle pensait qu'il fallait réfléchir plus globalement sur des tarifs réduits ou des tarifs différenciés pour certains publics, pour certaines cibles.

Souvenez-vous, moi-même dans le précédent mandat j'avais proposé que l'on étudie une différenciation de tarifs, comme nous le faisons pour tous les tarifs des services publics de la Commune Nouvelle, nous faisons maintenant payer les citoyens au taux d'effort.

Pour les abonnements, pas pour les titres unitaires, pour les abonnements annuels, on pourrait étudier des différenciations de tarifs en fonction des revenus des citoyens.

Je pose d'autant plus la question de la légitimité de cette gratuité proposée que j'ai été Vice-Président aux Transports de cette Agglomération et j'ai été exposé un certain nombre de fois à une question à laquelle il est toujours très difficile de répondre, qui était la demande d'associations représentatives de personnes handicapées ou de personnes handicapées de pouvoir bénéficier de la gratuité des autobus.

On a toujours répondu que le service avait un coût, on a répondu aussi sur cette question que l'on pourrait faire quelque chose de particulier en prenant en compte les revenus mais que l'on n'est pas encore prêt, et on répondait qu'en plus, on apportait un service avec Handibus qui avait un coût particulier et plus élevé que sur les lignes traditionnelles.

Je crains que si on suit cette proposition, l'on s'expose à ce que d'autres groupes de population puissent se tourner vers nous en demandant aussi de la gratuité.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Jean. Nous écoutons les avis de la commission en Bureau, et des arbitrages sont faits, y compris par moi-même, il m'arrive de vous en proposer, celui-ci en est un.

Sur ta crainte de voir de nouvelles demandes en la matière, c'est plutôt l'inverse. Sauf à ce qu'il y ait de nouveaux conflits et nous ne le souhaitons pas, la population des anciens combattants est plutôt en voie d'extinction progressive, je le dis avec beaucoup de respect.

C'est plus pour encourager le respect de la mémoire, ces personnes viennent en bus aux monuments lors de cérémonies, qu'il a été accordé cela compte tenu de la spécificité de ce sujet, tout simplement. Et cela a été fait par une volonté de transmission du devoir de mémoire, c'est une manière pour l'Agglomération de s'associer à ce qui est fait dans chacune de nos communes. Dans les faits, c'est un très petit volume.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, par :

77 voix POUR

7 ABSTENTIONS (François ASTORG, Gilles BERNARD, Jean BOUTRY, Michèle BRET, Raymond PELLICIER, Nora SEGAUD-LABIDI et Françoise TARPIN)

- **de donner son accord à ces propositions et d'adopter les nouvelles grilles tarifaires de la SIBRA et de Vélonécý ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20. Transports scolaires - Adoption du règlement 2018/2019

Rapporteur : Gérard TUPIN

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Annecy exerce la compétence transports scolaires sur l'ensemble de son territoire. Environ 4.500 élèves sont transportés sur près de 90 circuits.

Les conditions d'organisation et de financement des transports scolaires sont décrites dans le « règlement des transports scolaires », qui concerne la partie non urbaine de notre territoire et s'adresse à toutes les parties prenantes : élèves, parents, établissements scolaires, transporteurs et autres autorités organisatrices.

Le règlement en vigueur a été élaboré par le Département de Haute-Savoie. Un nouveau règlement, spécifique au Grand Annecy, est proposé pour l'année 2018 / 2019.

Ce document a nécessité un important travail d'analyse et de concertation, mené avec les territoires, afin d'harmoniser les tarifs et les règles de prise en charge.

Le nouveau règlement s'attache à :

- simplifier les conditions d'accès ;
- être mieux compris par les parties prenantes précitées ;
- faciliter le travail des relais territoriaux.

Les points importants qui caractérisent ce règlement sont les suivants :

- 3 statuts (ayant droit, ayant droit non prioritaire et non ayant droit) dépendant de trois critères (résidence, distance et scolarité), auxquels sont attachés des tarifs et des conditions d'accès ;
- des tarifs harmonisés pour l'abonnement scolaire qui donne accès à un aller-retour par jour scolaire sur une origine / destination précise, soit 80 € sur l'ensemble du territoire, majoré à 120 € en cas d'inscription tardive, et 148 € pour les élèves non ayants droit ;
- extension illimitée à l'ensemble du réseau SIBRA (titre Jeune annuel) pour 68 €, délivrée sur un support gratuit, mais ne donnant pas droit aux réductions familiales ;
- abaissement du plafond de l'Allocation Individuelle au Transport (AIT) à 800 € par famille, au lieu de 1.170 € ;
- abaissement du montant de la Bourse Interne à 150 € au lieu de 250 € ;
- effectif minimum de 8 élèves ayants droit pour créer un service ;
- accompagnateur obligatoire, mis en place et financé par les communes, à compter du premier élève de maternelle transporté ;
- transport des ayants droit non prioritaires et non ayants droit dans la limite des places disponibles, sauf financement des moyens supplémentaires par les communes.

Pour ce qui concerne ce dernier point, il est proposé que les services déjà financés par les transferts financiers opérés dans le cadre de la création du Grand Annecy ne fassent pas l'objet d'une participation communale en 2018 / 2019, sauf s'ils nécessitent des moyens supplémentaires.

Actuellement, les élèves domiciliés sur la partie urbaine de notre ressort qui empruntent des lignes autres que les lignes SIBRA pour se rendre dans leur établissement scolaire s'adressent directement au transporteur. Ce dernier leur délivre un titre après versement d'une participation annuelle de 50 €, pouvant s'élever jusqu'à 75 € en cas d'inscription au-delà du 15 juillet. Il est proposé que ces élèves soient désormais inscrits par le Grand Annecy et soumis à la même tarification que les élèves domiciliés sur la partie non urbaine de notre ressort.

Il est demandé au Conseil de Communauté de donner son accord à ces propositions, d'approuver le règlement des transports scolaires 2018 / 2019 joint en annexe et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. TUPIN.- (*Annecy*) Une petite précision technique, la période d'inscription commencera en mai, les documents de rentrée sont en cours de préparation avec les relais territoriaux. Et une nouveauté : pour la Rive Est, les élèves seront gérés en direct par le Grand Annecy.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Une remarque positive, je pense que l'on peut féliciter tous ceux qui ont travaillé sur ce sujet parce que cela a été un travail important de coordination. Je tiens à le dire. Cela nous a été présenté en Conférence des Maires. Un travail extraordinaire a été fait pour les élèves, les familles, notamment lorsqu'il y a des intersections entre plusieurs territoires.

M. POLES.- (*Annecy*) J'ai sans doute un problème de compréhension. Quand je lis les tarifs, je vois que les ayants droit qui s'inscrivent après le 30 juin paient 120 euros et pour avoir l'extension au réseau de la SIBRA, ils paient 68 euros en plus.

C'est un traitement qui n'est pas appliqué sur les non-ayants droit, s'ils s'inscrivent après le 30 juin, ils ne payent quand même que 148 euros ?

M. DESILLE.- (*Chavanod*) Nous sommes tombés sur des différenciations plus importantes encore sur les territoires parce que ce sont les scolaires qui font le réseau. Quand les gens s'inscrivent, on détermine le nombre d'élèves et cela nous donne la capacité de transport à mettre en place. Si l'inscription est au-delà, cela nous oblige par exemple à mettre un deuxième service.

M. POLES.- (*Annecy*) Je comprends parfaitement bien la justification, cela me semble même tout à fait licite et normal. Mais comme il n'y a pas de tarif pour les non-ayants droit qui s'inscrivent après, le non-ayant droit qui s'inscrit après le 30 juin, qui va parasiter exactement de cette manière la gestion prévisionnelle, a un tarif qui est finalement plus avantageux que l'ayant droit.

M. DESILLE.- (*Chavanod*) Non, si le non-ayant droit arrive trop tard, il n'est pas pris dans le service, il ne peut pas s'inscrire.

M. POLES.- (*Annecy*) J'avais mal compris, alors.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas de tarif parce qu'il n'y a pas de retardataire possible.

Je voulais m'associer aux propos de Jean-Claude MARTIN, un excellent travail a été fait parce que c'est un dossier extrêmement complexe, merci à tous les commissaires, aux élus, Gérard TUPIN, mais aussi à Sylvain MAIRE, c'est rare que je félicite une personne de nos équipes mais ils ont fait vraiment un gros travail.

Je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité (1 NON-VOTANT : Christiane LAYDEVANT), de donner son accord à ces propositions, d'approuver le règlement des transports scolaires 2018 / 2019 et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Transports scolaires – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance des marchés de circuits spécialisés – Convention de financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Gérard TUPIN

Le Grand Annecy doit relancer pour la rentrée 2018 de nombreux marchés de transports scolaires sur les secteurs du pays d'Alby, du pays de Fillière et de la Tournette.

Il s'agit soit de circuits spécialisés existants, soit d'adaptations scolaires détachées des contrats de lignes régulières non urbaines transférés à la SIBRA et transformées en circuits spécialisés.

Le Grand Annecy, pour ce faire, bénéficie des prestations d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (le cabinet Revel Conseils Interurbain) dans le cadre d'un marché signé par la Région.

Ces prestations sont les suivantes :

- réalisation d'un schéma de transport ;
- estimation des coûts de services ;
- rédaction du dossier de consultation ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- négociation ;
- rédactions des rapports ;
- accompagnement en cas de référé.

Il convient de signer une convention avec la Région précisant le coût de ces prestations pour le Grand Annecy, soit 13.283,76 € TTC, et les modalités de versement.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité (1 NON-VOTANT : Fabienne DULIEGE), d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Projet Urbain Partenarial (PUP) – Convention avec le Centre de formation des apprentis de Groisy et la commune de Groisy

Rapporteur : Christian ANSELME

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Groisy, situé 126 chemin des métiers à GROISY, est propriétaire du tènement constitué de la parcelle E 1932. Le CFA projette sur ce tènement son extension au lieudit « Pré-Cochat » à GROISY.

Ce projet implique la réalisation d'équipements publics de desserte comprenant notamment des travaux de recalibrage du chemin des métiers.

Le CFA a déposé le permis de construire de cette opération, sous le numéro PC 074137A0019.

Mise en place d'un Programme Urbain Partenarial (PUP)

Le dispositif de Projet Urbain Partenarial, issu de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre exclusion (n°2009-323 du 29 mars 2009), est codifié aux articles L 332-11-3 du code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un outil de financement des équipements publics permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs.

Le PUP permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Ainsi, un projet de convention du PUP entre le Grand Annecy, le CFA de Groisy et la Commune de Groisy fixe le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics à réaliser, notamment par la Commune de Groisy compétente en voirie, et le niveau de la participation mis à la charge du CFA de Groisy, pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement.

L'opération sera exonérée de taxe d'aménagement.

La Commune de Groisy sera maître d'ouvrage des travaux de calibrage de la voie communale dite « chemin des métiers », nécessaires à la desserte du projet.

Elle interviendra dans la convention PUP en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer les équipements communaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner son accord à ces propositions,
- d'autoriser le Président à signer la dite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire donne, à l'unanimité (1 NON-VOTANT : Jacques ARCHINARD) son accord à ces propositions.

23. Déviation de Poisy – Convention de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2018

Rapporteur : Françoise CAMUSSO

Le 1^{er} juillet 2016, le Département de la Haute-Savoie et la C2A ont conclu un protocole d'accord sur plusieurs projets d'aménagements routiers. La déviation de Poisy fait partie de ceux-ci approuvés par délibération du Conseil n° 2016/199 du 23 juin 2016.

Cette déviation comporte deux phases de réalisation : la première étant réalisée depuis 2014 avec l'aménagement de l'échangeur des creusettes entre la RD 3508 et la RD 1 et la seconde restant à réaliser avec la section courante de 1300 m et la reprise de la RD 14 sur 200 m à hauteur de l'EHPAD.

La convention proposée a pour objet :

- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- d'affecter la maîtrise d'ouvrage,
- de préciser les modalités de classement et de déclassement de voiries à intervenir,
- de répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service, entre le Département, le Grand Annecy et les Communes de Poisy et Epagny-Metz-Tessy.

L'ensemble des travaux est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Le coût prévisionnel de la 2^{ème} tranche de la déviation de Poisy s'élève à 20 775 000 € HT, pour les études et acquisitions foncières et travaux.

La répartition financière a été établie comme suit :

- Département : 77,5 % du montant HT, soit 16 100 625 €, + TVA 20 %.
- Grand Annecy : 22,5 % du montant HT, soit 4 674 375 €.

Cette convention annule et remplace la convention d'entretien et de financement de 2012.

Il est demandé au Conseil de communauté d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du Grand Annecy la convention de financement et d'entretien de l'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BOUTRY.- (*Annecy*) Une explication de vote.

Dans la cohérence de nos votes sur les investissements de voirie depuis un peu plus d'un an, j'aurais préféré que l'on nous présente en même temps un plan de développement de la ligne 1, l'augmentation de la fréquence des autobus qui desservent Poisy.

Donc je ne voterai pas pour cet investissement, dans l'attente expresse de la présentation du mois de mai.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce sera déjà assez compliqué comme cela pour ne pas y mettre encore le Plan de Développement des Voiries.

On passe au vote.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de communauté autorise par :

78 voix POUR

5 voix CONTRE

(François ASTORG, Jean BOUTRY, Michèle BRET, Fabien GERY et Nora SEGAUD-LABIDI)

1 ABSTENTION

(Jean-Jacques PASQUIER)

le Président à signer au nom et pour le compte du Grand Annecy la convention de financement et d'entretien de l'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- La délibération qui suit est une délibération que l'on appelle communément la « délibération Airbnb », nous avons la volonté de commencer à essayer de réguler les conditions de concurrence entre les meublés de tourisme et les logements saisonniers. L'appellation générique est celle-ci parce que cela rajoute les autres opérateurs de ce type de logement, d'une part, les meublés, d'autre part, et les gîtes de France.

Nous avons fait la semaine dernière un travail de concertation avec Guylaine ALLANTAZ, les équipes et les représentants de ces meublés.

Ainsi, la délibération à prendre en compte est celle que vous avez sur la table et non pas celle qui était dans votre dossier parce qu'elle a changé. C'est le résultat d'un travail partenarial et donc de consensus qui a été mené avec les différents opérateurs et je me réjouis du chantier tel qu'il a été conduit.

24. Locations saisonnières de locaux pour des séjours de courte durée – Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de cette autorisation dans les communes d'Annecy, d'Argonay, de Chavanod, de Duingt, d'Epagny-Metz-Tessy, de Poisy, de Saint-Jorioz et de Sevrier

Rapporteur : Guylaine ALLANTAZ

1- PREAMBULE

Les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur internet (exemple Airbnb, Aritel,...) et le développement de l'économie collaborative.

Ce développement a des effets multiples :

- Forte augmentation des biens mis en location sur ces plates-formes.

- Concurrence à l'hébergement touristique conventionnel.
- Dégradation des logements, notamment des espaces communs des copropriétés en raison d'une forte rotation des occupants.
- Risque de transformation de résidences principales en meublés de tourisme.

Depuis le 1er août 2016, AirBnB perçoit la taxe de séjour sur la commune d'Annecy (commune historique). Pour les cinq derniers mois de 2016, la taxe collectée s'est élevée à 33 000 € et à 146 000 € pour l'année 2017.

Abritel-Homeaway a annoncé, à son tour, la collecte de la taxe de séjour à partir de janvier 2018 sur la commune d'Annecy (commune historique) et à partir de mars 2018 sur l'ensemble des communes du Grand Annecy.

Ces plates-formes étant les seules à effectuer cette collecte, il subsiste toutefois une déperdition de recettes de taxe de séjour. En effet, il est recensé une trentaine de plates-formes ou sites internet de location touristique de courte durée.

Sur le territoire du Grand Annecy, les meublés de tourisme représentent une capacité d'accueil d'environ 4 000 personnes.

Afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,
- dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelque soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

2 - MISE EN OEUVRE DE CES DISPOSITIFS

Conformément à la volonté du législateur, il est préconisé, sur le territoire du Grand Annecy et plus précisément sur les communes situées en zone tendue, de réguler l'activité des meublés de tourisme afin de maîtriser l'équilibre entre le logement pour les habitants et l'hébergement touristique et de fixer des règles identiques pour l'ensemble des hébergeurs touristiques.

Concernant la procédure d'autorisation du changement d'usage, pour les communes « appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts », c'est à dire les communes situées en zone dite tendue, cette procédure peut être instituée par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Huit communes du Grand Annecy se trouvent dans un périmètre de zone tendue : Annecy Argonay – Chavanod – Duingt - Epagny-Metz-Tessy – Poisy – Sevrier – Saint-Jorioz.

Pour les 26 autres communes (Alby-sur-Chéran, Allèves, Bluffy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, La Chapelle-Saint-Maurice, Charvonnex, Cusy, Entrevernes, Groisy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Montagny-les-Lanches, Mûres, Nâves-Parmelan, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Talloires-Montmin, Fillière, Veyrier-du-lac, Villaz et Viuz-la-Chiésaz) , cette procédure d'autorisation de changement d'usage peut être instituée par décision du Préfet sur proposition du maire.

Dans un souci d'équité de traitement, d'harmonisation et de simplification des procédures, il est souhaité que les 26 autres communes situées en dehors du périmètre de zone tendue s'engagent, de leur côté, à saisir le Préfet afin de solliciter l'institution de la procédure de changement d'usage.

Ces deux procédures d'autorisation de changement d'usage, qu'elles soient à l'initiative du Grand Annecy ou à l'initiative des communes, ne s'appliquent pas à la location occasionnelle de la résidence principale ou d'une partie de celle-ci, comme le prévoit l'article L 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitat.

La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, elle ne peut donc être louée que le reste du temps, soit 4 mois (120 jours) par an, au-delà elle n'est plus considérée comme la résidence principale et devient un meublé de tourisme.

De fait, la location des résidences principales échapperait à toute déclaration. Or la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique a néanmoins remédié à cette carence et a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelque soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement. Celui-ci est obligatoirement transmis à tout intermédiaire (agence immobilière, site internet...) en vue d'une location de courte durée.

En effet, l'article 51 de la loi précitée a modifié les articles L 324-1 et 324-2 du Code de tourisme. L'article L 324-1 permet ainsi à un conseil municipal de rendre obligatoire par délibération un enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. De même, l'article L 324-2 rend obligatoire la mention de ce numéro d'enregistrement pour toute offre de location.

Le Code de tourisme précise (article L 324-1) que la déclaration de mise en location doit être faite par téléservice ou tout autre moyen de dépôt prévu par la délibération instituant le numéro d'enregistrement, la déclaration donne alors lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration ou numéro d'enregistrement.

3 - CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AUTORISATION

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.
- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an.
- L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi dans les différents quartiers et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements. Elle est accordée automatiquement pour les résidences secondaires déjà mises en location en meublés de tourisme au 1er avril 2018, ainsi que pour tous les projets en cours d'instruction à cette date, et ce tant que ces locaux font l'objet d'une classification ou d'une labellisation par un organisme de classement de meublés de tourisme (agrée Atout France) ou par un label (Gîtes de France, Clévacances) officiellement accrédité par l'État.
- Le logement doit être décent et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L.351-2 et R.321-23 du Code de la construction et de l'habitation.

4 - CRITERES DE L'AUTORISATION

Pour les résidences secondaires qui seront mises en location en meublés de tourisme, après le 1er avril 2018 ou dont le projet n'était pas en cours d'instruction à cette date, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans pouvant être renouvelée suivant la procédure précitée. Elle s'applique sur l'intégralité du territoire des communes. Elle sera automatiquement prolongée à la condition que l'hébergement fasse l'objet d'investissements réguliers dans une démarche de qualité validée par un organisme de classement de meublés de tourisme (agrée Atout France) ou par un label (Gîtes de France, Clévacances) officiellement accrédité par l'État.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 631-7 à L 631-10,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, instaurant la possibilité d'instituer une autorisation de changement d'usage des locations de courte durée pour les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants,

Vu l'article 51 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu les articles L 324-1 et 324-2 et D. 324-1-1 du code de Tourisme,

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur le territoire des communes membres du Grand Annecy,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans ces communes,

Considérant qu'au regard d'un nombre croissant de biens mis en location par l'intermédiaire des plates-formes numériques de commercialisation, le Grand Annecy se doit d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités,

La commission Économie du 22 mars 2018 a donné un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé au Conseil de communauté :

- de décider que la procédure d'enregistrement et l'autorisation de changement d'usage doivent, dans un souci d'équité territoriale, s'appliquer à toutes les communes du Grand Annecy ;

pour les communes situées en zone tendue (Annecy – Argonay – Chavanod – Duingt - Epagny-Metz-Tessy – Poisy – Sevrier – Saint Jorioz) :

- d'instituer la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

- de demander à tout propriétaire d'un local à destination « habitation » qui envisage de l'exploiter comme « meublé de tourisme », de fournir les informations ci-dessous :
 - Identification du déclarant : nom / prénom / ou nom de la personne morale et numéro d'identification (SIRET ou SIREN) / adresse / numéro de téléphone / courriel.
 - Identification du meublé de tourisme : adresse / nombre de pièces / si le bien est classé : niveau de classement ou de label et date du classement ou de la labellisation.
 - Périodes prévisionnelles de location : toute l'année ou indiquer les périodes prévisionnelles de location ;

- de rendre obligatoire la demande d'autorisation de changement d'usage à partir du 1er juillet 2018 et de rendre applicable ces dispositions sur tout le territoire des communes de Annecy – Argonay – Chavanod – Duingt - Epagny-Metz-Tessy – Poisy – Sevrier – Saint Jorioz ;

pour les 26 communes situées hors zone tendue :

- d'autoriser le Président à solliciter les maires des communes afin qu'ils appliquent ce dispositif à l'échelle de leur commune en saisissant le Préfet ;

- d'autoriser le Président, dans une démarche commune, à proposer et à signer pour soutien, un projet de courrier de saisine du Préfet cosigné par les maires des 26 communes.

Mme ALLANTAZ.- (Annecy) Ces conditions ont été discutées de façon très pointue avec les représentants des loueurs de meublés car ils tenaient à ce que cette procédure de changement d'usage ne vienne pas entraver leur activité.

M. BILLET.- (Annecy) J'ai une question de compréhension parce que j'ai l'impression que ce qui est écrit dans le dispositif de la délibération ne correspond pas à l'exposé des motifs.

On dit que l'on institue la procédure d'autorisation quelle que soit la durée, c'est-à-dire pas au-delà de 120 jours, et je pense que ce n'est pas ce que l'on veut ; dès l'instant où quelqu'un loue pour quelques jours, il n'est pas obligé de faire une déclaration pour faire changer l'usage de son habitation alors qu'il loue moins de 120 jours.

Là, il ne s'agit pas de cela. On institue la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux quelle que soit la durée, même en dessous de 120 jours. Quelqu'un qui loue quelques jours serait obligé de dire que ce n'est plus son habitation principale, même en dessous de 120 jours ? On dit le contraire dans le texte : « *Ces deux procédures d'autorisation d'usage (...) ne s'appliquent pas à la location occasionnelle de la résidence principale ou d'une partie de celle-ci* », cela ne s'applique, de mon point de vue, que quand on loue au-delà de 120 jours et ensuite, la question de l'enregistrement s'applique à tout le monde et pas simplement aux gens qui l'exploitent comme meublé de tourisme, c'est-à-dire plus de 120 jours.

J'ai compris que l'enregistrement, c'est pour tout le monde, le changement d'usage, c'est pour les plus de 120 jours.

M. LE PRESIDENT.- La télédéclaration, c'est dès le premier jour pour tout le monde. Le changement d'usage, c'est pour les plus de 120 jours pour les résidences principales uniquement.

M. BILLET.- (*Annecy*) Ce n'est pas ce qui est indiqué dans la délibération, on est d'accord sur le fond mais tel que c'est écrit là, « *instituer la procédure d'autorisation préalable* » si c'est plus de 120 jours, là c'est quelle que soit la durée, et pour les meublés de tourisme, c'est ce qui est défini comme étant une location de plus de 120 jours. Je pense qu'il y a une intervention.

Mme ALLANTAZ.- (*Annecy*) C'est la loi, il faut instaurer la procédure de changement d'usage sur la commune.

Ceux qui louent plus de 120 jours ou en meublé sont susceptibles d'être atteints par le changement d'usage, alors que ceux qui louent leur résidence principale moins de 120 jours ne sont pas taxés de changement d'usage.

Mais la procédure du changement d'usage est instituée sur la commune.

M. BILLET.- (*Annecy*) Si tout le monde doit faire la déclaration pour demander l'autorisation de changer, même si l'on est au-dessous de 120 jours, mais qu'on ne l'accorde qu'à ceux qui louent moins de 120 jours, je ne comprends pas comment les gens vont s'y retrouver.

Mme ALLANTAZ.- (*Annecy*) C'est juste la procédure qui doit être inscrite.

M. BILLET.- (*Annecy*) J'ai une chambre d'hôte qui est louée 30 jours par an, qu'est-ce que je fais ? Je demande le changement d'usage alors que je loue pour 30 jours ?

Mme ALLANTAZ.- (*Annecy*) Pour avoir un numéro d'enregistrement, il faut aller se déclarer à la mairie mais il faut que, préalablement, la procédure du changement d'usage ait été instituée dans la mairie. Cela ne veut pas dire que tout le monde est susceptible d'être classé en changement d'usage mais il faut que cette procédure existe.

Une fois qu'elle est instituée, des personnes entrent dans cette catégorie et d'autres non. Mais il faut que cette procédure soit instituée sur la commune.

Une fois que la procédure est instituée, celui qui a un meublé qui n'est pas sa résidence principale et qu'il loue ira à la mairie et aura un changement d'usage plus un numéro. Celui qui loue sa résidence principale 15 jours l'été ira à la même mairie, il n'aura pas de changement d'usage, il aura juste un numéro.

M. LE PRESIDENT.- Merci de ces explications.

M. CHAMOSSET.- (*Annecy*) Je voudrais remercier Mme ALLANTAZ pour ces explications parce que c'est une usine à gaz que ce décret. Et on n'est pas à une usine à gaz près dans la loi ALUR.

Je tiens à faire part de ma satisfaction parce que de nombreuses questions ont été évoquées dans le cadre de la Commission Économie sur ce thème. Je suis plutôt satisfait qu'un juste milieu ait été trouvé, notamment avec les professionnels des meublés de tourisme. En effet, c'est le genre de délibération où l'on a vite fait d'opposer des professions qui sont plutôt dans la complémentarité sur le terrain.

Je pense qu'un juste milieu a probablement été trouvé, même si je pense qu'il faudra être vigilant sur l'avenir de cette application, les interrogations de M. BILLET vont certainement en amener d'autres par la suite.

Mais une loi *a priori* est en cours avec une application plutôt en 2019, nous pourrons voir les applications que cela donnera.

Une question me vient à l'esprit à l'instant, cette modification d'usage des locaux va leur donner un caractère commercial, est-ce qu'un professionnel pourrait mettre de l'affichage sur ces locaux et générer peut-être une taxe, avec une incidence dans les vieux quartiers si c'est le cas ?

M. LE PRÉSIDENT.- Non, cela n'ouvre pas de droits commerciaux de ce type.

Merci de ces commentaires.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) On a bien compris qu'il fallait que les gens viennent en mairie, mais est-ce que ceux qui dépassent les 120 jours vont venir en mairie se déclarer ?

Mme ALLANTAZ.- (*Annecy*) La loi normalement les oblige à le faire mais s'ils veulent mettre une annonce sur une plate-forme quelle qu'elle soit, il faudra qu'ils aient ce fameux numéro, sinon les plates-formes n'accepteront plus les annonces si les gens n'ont pas ce numéro d'enregistrement. Pour l'avoir, il faudra s'inscrire à la mairie.

Je pourrais ajouter qu'actuellement, un travail est réalisé au niveau de l'Assemblée Nationale, cette loi est un peu complexe, on peut espérer que, dans un avenir pas trop lointain, on ait une simplification de sorte que ce soit plus clair pour tout le monde, il faut vraiment s'y plonger pour comprendre quelque chose.

Mme MANIGLIER.- (*Veyrier-du-Lac*) Une question pratique, on dit : « *autoriser le Président à solliciter les maires des communes...* », nous qui ne sommes pas dans les 8, allons-nous recevoir un courrier avec un modèle de délibération pour que l'on puisse faire la même chose dans notre Conseil ?

M. LE PRESIDENT.- C'est ce qu'on vous propose, vous l'adaptez, cela facilite le travail.

On passe au vote.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- de décider que la procédure d'enregistrement et l'autorisation de changement d'usage doivent, dans un souci d'équité territoriale, s'appliquer à toutes les communes du Grand Annecy ;

pour les communes situées en zone tendue (Annecy – Argonay – Chavanod – Duingt - Epagny-Metz-Tessy – Poisy – Sevrier – Saint Jorioz) :

- d'instituer la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- de demander à tout propriétaire d'un local à destination « habitation » qui envisage de l'exploiter comme « meublé de tourisme », de fournir les informations ci-dessous :
 - Identification du déclarant : nom / prénom / ou nom de la personne morale et numéro d'identification (SIRET ou SIREN) / adresse / numéro de téléphone / courriel.
 - Identification du meublé de tourisme : adresse / nombre de pièces / si le bien est classé : niveau de classement ou de label et date du classement ou de la labellisation.
 - Périodes prévisionnelles de location : toute l'année ou indiquer les périodes prévisionnelles de location ;
- de rendre obligatoire la demande d'autorisation de changement d'usage à partir du 1er juillet 2018 et de rendre applicable ces dispositions sur tout le territoire des communes de Annecy – Argonay – Chavanod – Duingt - Epagny-Metz-Tessy – Poisy – Sevrier – Saint Jorioz ;

pour les 26 communes situées hors zone tendue :

- d'autoriser le Président à solliciter les maires des communes afin qu'ils appliquent ce dispositif à l'échelle de leur commune en saisissant le Préfet ;
- d'autoriser le Président, dans une démarche commune, à proposer et à signer pour soutien, un projet de courrier de saisine du Préfet cosigné par les maires des 26 communes.

25. Aide au financement de la licence professionnelle « Performance sports textile & footwear » - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc

Rapporteur : Pierre POLES

La Haute-Savoie concentre plus de 100 entreprises dont l'activité est principalement orientée vers des activités de production et de diffusion d'articles de sports (hors commerces). Près de 70 % d'entre elles sont implantées dans le bassin annécien où l'on retrouve des leaders comme Salomon, Mavic, Fusalp, Eider, Millet, Scott, TSL, ... (hors bassin annécien, les sociétés les plus importantes sont Dynastar et Quechua). Au total et hors activités connexes, on comptait en 2014, 5730 personnes en Rhône-Alpes travaillant dans ce secteur d'activités.

Le Grand Annecy, qui considère le développement de cette filière d'activité comme un enjeu majeur, a favorisé en 2009 la mise en place de l'association Outdoor Sports Valley (OSV) et soutient depuis son action en direction des entreprises du secteur.

L'un des axes majeurs de développement que l'association Outdoor Sports Valley a retenu est la formation. Dans le but de former les futurs cadres, techniciens et commerciaux de l'industrie des sports outdoor, OSV a souhaité développer plusieurs formations et a dans ce but noué des partenariats avec l'EM Lyon et l'IUT d'Annecy (Université Savoie Mont Blanc).

En collaboration avec OSV et avec l'appui des collectivités locales (Le Grand Annecy et le Conseil Départemental de Haute-Savoie), l'IUT d'Annecy a ainsi mis en place en 2012 une Licence Professionnelle « Performance Sports Textile & Footwear », puis en 2014 la Licence Professionnelle « International Sales Specialists in Sports », et enfin en 2017 la Licence Professionnelle « Sports Design & Communication ».

Le Grand Annecy soutient financièrement la licence « Performance Sports Textile & Footwear » (PSTF) par un versement annuel de 10 000 € depuis 2015.

Pour asseoir le développement de cette formation en adéquation étroite avec les besoins des entreprises locales, l'Université Savoie Mont Blanc sollicite aujourd'hui le renouvellement de l'aide du Grand Annecy, qui, en concertation étroite avec l'association OSV, a décidé de lui apporter une subvention annuelle de 10 000 € pour les deux prochaines années (2018, 2019).

La somme correspondante est inscrite au BP 2018.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention entre le Grand Annecy et l'Université Savoie Mont Blanc définissant les conditions et modalités de versement de cette subvention annuelle et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BEXON.- (Annecy) Vous ne vous étonnez pas que j'intervienne sur ce sujet puisqu'il est récurrent, surtout après la semaine de la francophonie.

Je ne vois aucun intérêt à donner un nom anglais à cette licence. Pourrait-on lui donner une autre appellation ? Sinon je voterai contre, d'habitude je m'abstiens.

Je voudrais rappeler la loi de 1994, communément appelée « loi Toubon », je m'interroge encore une fois sur la légalité de cette délibération.

Je cite l'article 5 : « *Quels qu'en soient l'objet et les formes, les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont parties sont rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression, ni terme étranger lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvé dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.* »

Donc je voterai contre, sauf si on décide de changer le titre de cette délibération et de cette licence.

M. POLES.- (*Annecy*) Je pense que je vais vous décevoir, vous allez être sans doute obligé de voter contre parce que non seulement la licence, qui est une licence professionnelle, a un titre en anglais mais en outre, les cours sont intégralement en anglais.

Les étudiants qui sont formés sur ce territoire, ce sont vingt étudiants chaque année, sont amenés à développer et à répandre sans doute un peu de culture française dans le monde entier, dans toutes les plus grandes entreprises qui fabriquent et qui participent au développement du sport extérieur.

M. LE PRESIDENT.- Merci de ces précisions.

M. BEXON.- (*Annecy*) Cela tombe bien parce que les formations 100 % en anglais, à partir de niveau Master, que l'Institut Politique de Milan avait mises en place de manière systématique ont été retoquées par la Cour Constitutionnelle italienne.

Mais je rappelle qu'il y a une loi en France pour les cours en anglais précisément, ces pratiques de cours totalement en anglais sont formellement interdites par la loi sur l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, elle est plus récente que la loi Toubon, dite « loi Fioraso ».

M. LE PRESIDENT.- Merci de votre position.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil autorise par :

83 voix POUR

1 voix CONTRE (Alain BEXON)

le Président à signer une nouvelle convention entre le Grand Annecy et l'Université Savoie Mont Blanc définissant les conditions et modalités de versement de cette subvention annuelle et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. Protocole transactionnel avec M. Goujon et Mme Gable

Rapporteur : Pierre BRUYERE

Le Grand Annecy est propriétaire de deux appartements situés 8 avenue de la Mavéria à Annecy, commune déléguée d'Annecy-le-Vieux.

L'un de ces appartements, au 3^è étage, acheté le 26 octobre 2012, était loué depuis le 26 mars 2012 à M. Nicolas GOUJON et à sa compagne Mme Alice GABLE.

En décembre 2012, M. GOUJON et Mme GABLE se sont plaints auprès de la C2A du froid dans l'appartement. La C2A leur a alors proposé un relogement d'urgence, à titre provisoire, dans un appartement vacant lui appartenant dans le même immeuble au 2^{ème} étage.

Parallèlement, compte tenu de la démolition à venir de l'immeuble, ainsi que du fait que les locataires ne souhaitent pas retourner dans leur ancien appartement, il a été proposé de régulariser temporairement le relogement de M. GOUJON et Mme GABLE dans l'appartement du 2^è étage, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire de cet appartement accompagnée de la résiliation du bail du 16 mars 2012.

M. GOUJON et Mme GABLE ont signé, le 5 janvier 2015, une convention d'occupation précaire portant sur l'appartement du 2^{ème} étage, en procédant à la résiliation du bail d'habitation du 16 mars 2012 (3^è étage).

Cette convention d'occupation précaire était conclue jusqu'au 30 avril 2015 et prévoyait expressément qu'elle n'était pas renouvelable.

La C2A a émis les titres exécutoires correspondant aux indemnités et charges dues au titre de cette convention pour un montant de 11 795,73 €.

C'est dans ces circonstances que, par assignation délivrée à la C2A le 12 février 2016, M. GOUJON et Mme GABLE ont saisi le Tribunal d'Instance d'Annecy.

Par l'intermédiaire de leur conseil, les consorts GOUJON GABLE ont indiqué qu'ils souhaitent se rapprocher du Grand Annecy en vue d'un accord amiable et qu'à défaut il serait interjeté appel de cette décision.

Compte tenu de l'aléa judiciaire, des coûts afférents à une nouvelle procédure en appel, et au vu de l'enjeu financier limité du litige, le Grand Annecy a accepté d'engager des pourparlers.

C'est dans ces circonstances que les parties ont engagé de libres discussions qui, après concessions réciproques, ont abouti à la transaction dont les termes sont arrêtés ci-après et qui est destinée à mettre fin au litige ci-dessus exposé dans des conditions conformes aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le protocole

Le protocole a pour objet de fixer les modalités de règlement transactionnel du litige ayant opposé les Parties.

Les Parties conviennent d'un commun accord de fixer le montant de l'indemnisation due par les consorts GOUJON GABLE au Grand Annecy au titre de l'occupation des logements sis 8 avenue de la Mavéria à Annecy-Le-Vieux à la somme de 5 900 €.

Elles conviennent que cette somme sera partiellement réglée par compensation avec les créances détenues par les consorts GOUJON GABLE, qui renoncent à solliciter la restitution du dépôt de garantie de 900 € ainsi qu'à percevoir la somme de 2 000 € que la C2A a été condamnée à verser aux consorts GOUJON à titre de dommages et intérêts.

Lesdites sommes, d'un montant de 2900 €, seront ainsi réaffectées à la dette des consorts GOUJON GABLE, qui resteront débiteur d'une somme de 3 000 €.

Les consorts GOUJON GABLE s'engagent à régler au Grand Annecy le solde restant dû de 3 000 € échelonné par des versements de 200 € sur 2018 et 2019.

En contrepartie du règlement intégral par les consorts GOUJON GABLE de la somme de 3 000 € suivant les modalités précitées, le Grand Annecy :

- renonce à percevoir les sommes fixées par les titres exécutoires tels que visés dans la mise en demeure de payer n° 10503606915 pour un montant total de 10 683,87 € ;
- renonce à percevoir les sommes fixées par les titres exécutoires tels que visés dans la mise en demeure de payer n° 10499213115 pour un montant total de 800 €,
- renonce à percevoir toute autre indemnité en lien avec l'occupation, par les consorts GOUJON GABLE, des appartements de l'immeuble situé 8 avenue de la Mavéria.

En conséquence, la délibération autorisant la signature du présent protocole constatera, sous réserve de l'exécution intégrale des engagements pris dans ce protocole, l'annulation des recettes correspondant à l'intégralité des titres exécutoires susvisés de sorte que cessent les procédures de recouvrement du Trésor public, qui seront en tout état de cause suspendues dès la signature des présentes.

Sous la plus expresse réserve du respect de part et d'autre des obligations stipulées au présent protocole, les parties renoncent réciproquement à toutes réclamations et actions en relation avec le litige relatif aux faits rappelés dans l'exposé qui précède, relatif à l'occupation des appartements de l'immeuble sis 8 avenue de la Mavéria.

Ainsi, aucun fait ou évènement antérieur à la signature du présent protocole qui soit en lien avec les faits précités ne pourra donner lieu à une quelconque réclamation ou action entre les Parties.

La transaction, vaut transaction définitive et irrévocable conformément à l'article 2052 du code civil aux termes duquel les transactions ont, entre les Parties, autorité de force de chose jugée en dernier ressort, et ne peuvent être révoquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil autorise, à l'unanimité (1 NON-VOTANT : Françoise TARPIN), le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. Gens du voyage – Indemnisation des agriculteurs victimes de stationnement illicite en 2017

Rapporteur : Pierre HERISSON

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012 / 2017 désigne chaque année l'EPCI en charge de l'accueil des grands groupes estivaux à l'échelle de l'arrondissement d'Annecy. En 2017, la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy a aménagé une aire de grands passages temporaire à Saint-Ferréol.

Malgré cet équipement, deux groupes de la communauté des gens du voyage ont occupé illicitement les terrains de MM. Pierre DAVIET et Gérard LYONNAZ-PERROUX à Seynod, du 24 au 31 juillet puis du 21 au 27 août 2017. Ces occupations ont endommagé les cultures des deux exploitants.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie est susceptible d'accompagner les collectivités et les exploitants agricoles victimes d'occupations illicites par les gens du voyage dans le cadre de la contribution de solidarité aux agriculteurs. Cette aide forfaitaire de 800 € par hectare (400 € si l'EPCI ne respecte pas les obligations au regard du schéma départemental) est versée au Grand Annecy, qui doit la restituer aux agriculteurs.

La Commission permanente du Conseil départemental du 8 janvier 2018 a décidé d'octroyer au Grand Annecy sur une base forfaitaire de 400 €/ha, la somme de 1.059,72 € au titre de la contribution de solidarité aux agriculteurs, soit :

- 164,12 € pour M. Pierre DAVIET (parcelle 028 A n° 924 de 4.103 m²),
- 895,60 € pour M. Gérard LYONNAZ-PERROUX (parcelles 028 A n° 921 de 14.345 m² et n° 923 de 8.045 m²)

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire :

- de rétrocéder la contribution départementale perçue aux deux agriculteurs victimes d'un stationnement illicite, soit 164,12 € pour M. Pierre DAVIET et 895,60 € pour M. Gérard LYONNAZ-PERROUX,
- de compléter la contribution départementale d'une participation équivalente au bénéfice des deux agriculteurs susnommés.

et donc de verser la somme totale de :

- 328,24 € à M. Pierre DAVIET,
- 1.791,20 € à M. Gérard LYONNAZ-PERROUX.

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits dans la décision modificative n° 1.

M. HERISSON.- (*Annecy*) Le Département pourrait nous apporter un financement de 100 % mais le dispositif qui a été mis en place porte la réalité du schéma telle qu'elle était dans sa mise en œuvre avant l'opération d'extension de Gillon, et nous subissons encore la sanction de 50 % sur l'indemnisation au motif qu'administrativement parlant et compte tenu des inerties préfectorales dans ce dossier, là également Monsieur le Président du SILA, nous avons une quote-part de 50 %.

Et là également, ce n'est pas juste. Nous avons fait des efforts considérables, je rappelle que l'aire de Gillon est l'aire la plus importante de France avec trois plateaux de 25, nous pensions qu'avec cet effort considérable, nous aurions pu être pris en considération comme étant à jour du Schéma départemental qui se termine au 31 décembre de cette année.

Eh bien, non ! Parce qu'entre le moment où l'on fait les choses et le moment où l'on peut corriger des dispositions de l'État à l'adresse du Conseil Départemental, il peut se passer 18 mois ou 2 ans, alors qu'il suffirait d'un coup de téléphone et de 5 minutes. Je ne suis pas très content de cela. C'est aussi dans les réunions publiques qu'il faut le dire, y compris quand on n'est pas content des services de l'État.

M. LE PRESIDENT.- Merci de le dire.

S'il n'y a pas d'intervention, je passe au vote.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de rétrocéder la contribution départementale perçue aux deux agriculteurs victimes d'un stationnement illicite, soit 164,12 € pour M. Pierre DAVIET et 895,60 € pour M. Gérard LYONNAZ-PERROUX,**
- **de compléter la contribution départementale d'une participation équivalente au bénéfice des deux agriculteurs susnommés.**

et donc de verser la somme totale de :

- **328,24 € à M. Pierre DAVIET,**
- **1.791,20 € à M. Gérard LYONNAZ-PERROUX.**

28. Réalisation de 5 logements locatifs aidés sis boulevard Jacques Replat, opération « Janus » – Aide financière à la commune d'Annecy

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Au 16 boulevard Jacques Replat, à proximité du centre commercial Courier dans l'hyper-centre d'Annecy, un promoteur immobilier réalise une opération de 16 logements répartis dans deux bâtiments de trois et quatre étages.

Au sein de l'un de ces bâtiments, la SA d'HLM Halpades s'est portée acquéreur de 5 logements locatifs aidés (3 PLAI et 2 PLUS) en état futur d'achèvement. Composés de 1 T1, 2 T2 et 2 T3, ces logements seront chauffés au gaz et chacun bénéficiera d'un garage privatif. Un ascenseur desservira tous les niveaux du bâtiment.

Par délibération du 5 février 2018, la Commune nouvelle d'Annecy s'est engagée à apporter à l'opération une subvention globale de 41.029 € dont 50 % correspondent au fonds de concours du Grand Annecy.

Conformément aux dispositions communautaires applicables à la date d'agrément préfectoral de cette opération (29 juillet 2017), il est proposé au Conseil d'accorder à la Commune nouvelle d'Annecy une aide financière de 20.514 € correspondant à la somme de :

- 150 € par m² pour 15 % de la surface utile PLAI de l'opération, soit 5.628 €,
- 70 € par m² de surface utile pour le reste de la surface PLAI, soit 3.697 €,
- 70 € par m² de surface utile pour les logements PLUS, soit 11.189 €.

Ces crédits, inscrits au chapitre 210 compte 2041412 du budget primitif 2018 seront versés, au vu d'une demande écrite de la Commune :

- pour 50 %, soit 10.257 €, sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux,
- pour 50 %, soit 10.257 €, à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un justificatif officiel.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions par :

81 voix POUR

3 NON-VOTANTS (Jacques ARCHINARD, Catherine BORNENS et Jacky DURSENT).

29. Réalisation de 29 logements locatifs aidés sis avenue de Thônes, opération « Chambre des métiers – Légend » - Aide financière à la commune d'Annecy

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

A l'angle des avenues de Thônes et de la Mavéria, un promoteur immobilier réalise une opération d'ensemble – « Chambre des métiers, Legend » – qui accueillera 96 logements répartis sur trois montées de sept étages.

Au sein de cette opération, la SA d'HLM Halpades s'est portée acquéreur de 29 logements locatifs aidés (7 PLAI, 16 PLUS et 6 PLS) en état futur d'achèvement, composés de 3 T1, 20 T2 et 6 T3. Chaque logement bénéficiera d'un balcon ou d'une terrasse. La livraison de ce programme est prévue fin 2019.

Par délibération du 5 février 2018, la Commune nouvelle d'Annecy s'est engagée à apporter à l'opération une subvention globale de 221.850 € dont 50 % correspondent au fonds de concours du Grand Annecy.

Conformément aux dispositions communautaires applicables aux dates d'agrément préfectoral de cette opération (18 juillet et 6 octobre 2017), il est proposé au Conseil d'accorder à la Commune nouvelle d'Annecy une aide financière de 110.925 € correspondant à la somme de :

- 150 € par m² pour 15 % de la surface utile PLAI de l'opération, soit 33.437 €,
- 70 € par m² de surface utile pour le reste de la surface PLAI, soit 9.682 €,
- 70 € par m² de surface utile pour les logements PLUS, soit 59.606 €,
- 30 € par m² de surface utile pour les logements PLS, soit 8.200 €.

Ces crédits, inscrits au chapitre 210 compte 2041412 du budget primitif 2018 seront versés, au vu d'une demande écrite de la Commune :

- pour 50 %, soit 55.462 €, sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux,
- pour 50 %, soit 55.463 €, à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un justificatif officiel.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions par :

81 voix POUR

3 NON-VOTANTS (Jacques ARCHINARD, Catherine BORNENS et Jacky DURSENT)

30. Réalisation de 12 logements locatifs aidés sis chemin de Branchy sur la commune déléguée de Seynod – Aide financière à la commune d'Annecy

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Dans la continuité d'un quartier pavillonnaire de la commune historique de Seynod situé au sud de la ZAE des Césardes et à proximité de l'A41, la SA d'HLM Halpades construit deux bâtiments en maîtrise d'ouvrage directe sis chemin de Branchy. Comprenant 12 logements locatifs aidés (4 PLAI, 5 PLUS et 3 PLS), ces logements seront composés de 3 T2, 6 T3 et 3 T4. Chacun sera équipé d'un garage et d'une cave en sous-sol. La livraison de ce programme est prévue fin 2019.

Par délibération du 5 février 2018, la Commune nouvelle d'Annecy s'est engagée à apporter à l'opération une subvention globale de 119.832 € dont 50 % correspondent au fonds de concours du Grand Annecy.

Conformément aux dispositions communautaires applicables à la date d'agrément préfectoral de cette opération (21 octobre 2016), il est proposé au Conseil d'accorder à la Commune nouvelle d'Annecy (Seynod) une aide financière de 59.916 € correspondant à la somme de :

- 150 € par m² pour 15 % de la surface utile PLAI de l'opération, soit 18.366 €,
- 70 € par m² de surface utile pour le reste de la surface PLAI, soit 10.438 €,
- 70 € par m² de surface utile pour les logements PLUS, soit 25.848 €,
- 30 € par m² de surface utile pour les logements PLS, soit 5.264 €.

Ces crédits, inscrits au chapitre 210 compte 2041412 du budget primitif 2018 seront versés, au vu d'une demande écrite de la Commune :

- pour 50 %, soit 29.958 €, sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux,
- pour 50 %, soit 29.958 €, à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un justificatif officiel.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions par :

81 voix POUR

3 NON-VOTANTS (Jacques ARCHINARD, Catherine BORNENS et Jacky DURSENT).

31. Réalisation de 6 logements locatifs aidés sis route du Chef-Lieu à Groisy – Aide financière à la SA HLM Mont-Blanc

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Au cœur de la commune de Groisy, sur la route du Chef-Lieu, à proximité de la Mairie et des commerces, la SA Mont-Blanc achète en VEFA 6 logements locatifs aidés (2 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS) à un promoteur dans une opération de 19 logements en réhabilitation d'une grange et son annexe.

Composés de 2 T2 et 4 T3, ces 6 logements seront équipés de 6 places de stationnement couvertes. Chaque logement bénéficiera d'un jardin ou d'un balcon.

Conformément aux dispositions communautaires applicables, il est proposé au Conseil d'accorder à la SA Mont-Blanc, une aide financière de 8.200 € correspondant à la somme de :

- 1.000 € par logement pour les 2 logements PLAI, soit 2.000 €
- 3.100 € par logement pour les 2 logements PLUS, soit 6.200 €

Ces crédits, inscrits au chapitre 210 compte 2041412 du budget primitif 2018, seront versés en une seule fois à l'achèvement des travaux, au vu d'une demande écrite du maître d'ouvrage et de la présentation d'un justificatif officiel.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions par :

81 voix POUR

3 NON-VOTANTS (Jacques ARCHINARD, Catherine BORNENS et Jacky DURSENT).

32. Réalisation de 4 logements locatifs aidés sis route du Villard à Saint-Jorioz, opération « les carrés de la Roselière » - Aide financière à Haute-Savoie Habitat

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Au 343 route du Villard à Saint-Jorioz, en continuité d'un secteur pavillonnaire, Haute-Savoie Habitat achète en VEFA 4 logements locatifs aidés (1 PLAI et 3 PLUS) à un promoteur dans une opération d'ensemble – « Les Carrés de la Roselière » – comprenant 13 logements, répartis dans 3 petits bâtiments.

Ces quatre logements T4 en duplex bénéficieront chacun d'un garage en sous-sol et d'un jardin privatif.

Conformément aux dispositions communautaires applicables, il est proposé au Conseil d'accorder à Haute-Savoie Habitat une aide financière de 6.500 € correspondant à la somme de :

- 2 000 € pour le logement PLAI,
- 1 500 € par logement pour les 3 logements PLUS, soit 4.500 €

Ces crédits, inscrits au chapitre 210 compte 2041412 du budget primitif 2018, seront versés en une seule fois à l'achèvement des travaux, au vu d'une demande écrite du maître d'ouvrage et de la présentation d'un justificatif officiel.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions par :

81 voix POUR

3 NON-VOTANTS (Jacques ARCHINARD, Catherine BORNENS et Jacky DURSENT).

33. Dissolution de l'entente intercommunale relative à l'exploitation du Service public de distribution d'eau potable entre la C2A et la commune de Veyrier-du-Lac

Rapporteur : Michel BEAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,

VU la convention constitutive d'entente intercommunale pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable entre la C2A et la commune de Veyrier-du-Lac en date du 21 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby-sur-Chéran, de la Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

VU la délibération n° 2017/03 du Grand Annecy du 13 janvier 2017 relative au périmètre de compétences du Grand Annecy,

VU la délibération n° 2017/05 du Grand Annecy du 13 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de tirer les conséquences juridiques de ce qui suit :

Par convention, la commune de Veyrier-du-Lac et la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A) ont décidé de créer une entente intercommunale pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac.

Au 1er janvier 2017, le Grand Annecy, né de la fusion de quatre EPCI, est venu aux droits de l'ex C2A.

Concomitamment, le transfert de la compétence « eau potable » de ses communes membres au profit du Grand Annecy a entraîné de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur étaient attachés à la date du transfert (L5211-5-III du CGCT).

Il résulte alors de ce qu'il précède que le Grand Annecy est devenu l'unique partie à la convention portant constitution d'entente, de telle sorte que celle-ci doit être réputée dissoute depuis le 1er janvier 2017 au regard du principe de prohibition de contracter avec soi-même (article 1161 du Code Civil).

Il est demandé au Conseil de constater la dissolution de la convention portant entente intercommunale pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac à effet du 1er janvier 2017.

Le Conseil constate la dissolution de la convention portant entente intercommunale pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Veyrier-du-Lac à effet du 1er janvier 2017.

34. Gestion de l'eau potable au Plateau des Glières – Convention d'entente intercommunale entre la Communauté de communes Faucigny-Glières, le Syndicat Mixte H2eau et le Grand Annecy

Rapporteur : Michel BEAL

En fin d'année 2017, Le Grand Annecy a été informé que la gestion de l'eau potable pour la partie du Plateau des Glières située sur la commune de Petit-Bornand-les-Glières a été modifiée.

En effet, la production de l'eau est confiée à la Communauté de Communes Faucigny-Glières et la distribution de l'eau au Syndicat mixte H2EAU.

En conséquence, il est nécessaire d'intégrer le Syndicat mixte H2EAU à la convention d'entente intercommunale.

Jusqu'en 2015, la gestion de l'eau potable sur le plateau des Glières a été assurée par le Conseil Départemental de la Haute Savoie. A ce titre et comme opérateur unique, il exploitait les ressources, les ouvrages de production et de distribution, ainsi que les 25 usagers des Communes de Thorens-Glières et de Petit-Bornand-les-Glières.

Suite au transfert de compétence et depuis le 1er janvier 2017, trois entités sont désormais compétentes pour l'alimentation en eau potable du Plateau des Glières :

- Le Grand Annecy pour la partie du territoire située sur la commune de Fillière,
- la Communauté de Communes Faucigny-Glières pour la production de l'eau pour la portion de territoire située sur la commune du Petit-Bornand-Les-Glières,
- le Syndicat mixte H2EAU pour la distribution de l'eau pour la portion de territoire située sur la commune du Petit-Bornand-Les-Glières.

Cependant dans les faits, et au vu de la localisation des ouvrages et des accès, c'est le Grand Annecy qui assure la gestion technique des infrastructures de production et de distribution qui dessert les usagers du Plateau pour les deux Communes.

Face à ce constat et à la nécessité de mettre un œuvre un cadre juridique appropriée pour l'alimentation en eau potable, il a été convenu entre la Communauté de communes Faucigny / Glières, le Syndicat H2EAU et le Grand Annecy d'engager un travail commun afin de clarifier, par un accord, l'action conduite sur le Plateau des Glières.

La solution la plus adaptée pour les deux structures parties prenantes consiste à instituer une coopération formalisée par une convention d'entente intercommunale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 5211-1&2.

Dans ce cadre, il est convenu que la Communauté de Communes Faucigny-Glières et le Syndicat H2EAU autorise le Grand Annecy, pendant toute la durée de la convention, à utiliser au profit des usagers du Plateau des Glières les ouvrages publics concourant à l'alimentation en eau potable, dont elle a la charge sur son territoire.

Pour le financement du service, le Grand Annecy suivra en analytique l'ensemble des charges et des recettes imputables à l'exécution des missions de production et de distribution de l'eau.

Les recettes du service proviennent principalement de la facturation de l'eau aux usagers et accessoirement de la facturation des prestations imputables à ces derniers.

Cette facturation est réalisée par le Grand Annecy sur la base de la tarification qui s'organise comme suit :

1. Pour la partie située sur le territoire du Grand Annecy, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire du Grand Annecy.
2. Pour la partie située sur le territoire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, les tarifs sont fixés par délibérations du Syndicat mixte H2EAU et de la Communauté de Communes Faucigny-Glières

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'annuler la délibération du Conseil n°2017/682 du 21 décembre 2017 et de la remplacer par la présente délibération,
- de donner son accord sur l'instauration d'une entente intercommunale entre la Communauté de Communes Faucigny-Glières, le Syndicat mixte H2EAU et le Grand Annecy dont l'objet est la gestion de l'eau potable sur le territoire du Plateau des Glières,
- de désigner un élu du Grand Annecy pour être membre de la conférence intercommunale pour l'organisation et le fonctionnement de l'entente (chaque structure désignera un élu). Il est proposé de désigner Michel BEAL pour le Grand Annecy.
- d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation et de définition de cette entente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* Tout le monde connaît le Plateau des Glières, c'est un site historique emblématique avec deux activités : l'activité touristique et l'activité pastorale. C'est un site remarquable sur lequel nous devons alimenter 25 foyers en eau potable, une petite alimentation mais qui pose certains problèmes, il y a des enjeux importants puisqu'il y a une grande activité touristique et qu'il faut assurer la sécurité, tant en qualité qu'en quantité, en eau potable.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions.

35. Gestion des étangs et marais de Crosagny, Beaumont, Braille et des zones humides satellites – Convention entre le Grand Annecy et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Étangs de l'Albanais

Rapporteur : Jacques REY

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Étangs de l'Albanais (SIGEA) intervient depuis 1990 pour la protection, la gestion, la valorisation et l'amélioration de la connaissance des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille ainsi que des terrains qui leurs sont limitrophes, ces sites étant situés sur les bassins versants du Chéran et du lac du Bourget.

Une partie des missions historiquement exercées par le SIGEA (en premier lieu la gestion et la restauration des zones humides) relève désormais de la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GeMAPI.

La compétence GeMAPI est aujourd'hui exercée, sur le périmètre du SIGEA, par les EPCI Grand Lac, Rumilly Terre de Savoie et Grand Annecy, dans l'attente des décisions relatives au transfert ou à la délégation de la compétence aux syndicats de bassin versant (le SMIAC sur le bassin versant du Chéran et le CISALB sur le bassin versant du lac du Bourget).

D'après l'analyse des actions pluriannuelles menées, les missions du SIGEA relevant de la GeMAPI représentent historiquement 30 % des contributions de ses membres, soit 21 900,00 € par an répartis suivant les règles statutaires du SIGEA comme suit :

- Entrelacs, membre de Grand Lac : 10 200,00 €.
- Bloye, membre de Rumilly Terre de Savoie : 1 500,00 €.
- Saint-Félix, membre de Grand Annecy : 10 200,00 €.

Compte tenu des compétences reconnues du SIGEA en matière d'intervention dans les zones humides, notamment par les services de l'Etat, et des actions de protection, valorisation, amélioration des connaissances de la zone humide en lien avec les acteurs locaux (en particulier avec l'Association des Etangs et du Moulin de Crosagny), les EPCI compétents en matière de GeMAPI, dont le Grand Annecy, ont convenu que le SIGEA devait rester un acteur central sur le site.

Il est donc proposé que le Grand Annecy confie au SIGEA, de manière transitoire pour l'année 2018 et dans le cadre d'une convention, les missions relevant de la GeMAPI pour la gestion des étangs de Crosagny, Beaumont et Braille et des trois zones humides satellites.

Les missions qu'il est proposé de confier au SIGEA sont les suivantes :

- définir les travaux de gestion des zones humides en accord avec le Grand Annecy et en conformité avec le plan de gestion ;
- commander, suivre et financer les prestations dans la limite de l'enveloppe budgétaire ;
- percevoir les subventions le cas échéant ;
- réceptionner les travaux.

La contribution du Grand Annecy au SIGEA s'élève à 10 200 €.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces missions ont été inscrits au budget primitif 2018 du Grand Annecy, en section de fonctionnement, à l'article 657358.

Il est proposé au Conseil :

- de confier au SIGEA pour l'année 2018 les missions de gestion des marais et étangs de Crosagny, Beaumont et Braille et des trois zones humides satellites relevant de l'exercice de la compétence GeMAPI,
- d'approuver la convention y afférente,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. REY.- (Sevrier) C'est un espace peut-être à découvrir pour beaucoup d'entre nous, et c'est un très bel espace.

M. PASQUIER.- (*Annecy*) En saluant la gestion exemplaire de ces zones humides, mon inquiétude porte sur l'ensemble de ce qui relève de la compétence GEMAPI, qui est de notre ressort.

Il y avait un syndicat qui s'en occupait et nous récupérons ce qui est en gestion, avons-nous prévu de faire un audit de tout ce qui va nous incomber en matière de compétence GEMAPI sur ces prochaines années ?

M. LE PRESIDENT.- On reviendra vers vous sur ce sujet, c'est un sujet global que les intercommunalités commencent à s'approprier, il y a encore des débats au niveau national sur la clarification sur l'eau, eaux pluviales, assainissement. Dès que les choses seront positionnées sur le plan légal, nous reviendrons vers vous pour le décliner. On enregistre cette question pour pouvoir amener les réponses quand ce sera précisé.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil décide, à l'unanimité (1 NON-VOTANT : Agnès PRIEUR-DREVON)

- **de confier au SIGEA pour l'année 2018 les missions de gestion des marais et étangs de Crosagny, Beaumont et Braille et des trois zones humides satellites relevant de l'exercice de la compétence GeMAPI,**
- **d'approuver la convention y afférente,**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

36. Fonds Air – Délégation de pouvoir au Bureau des décisions d'attribution de la prime aux particuliers

Rapporteur : Thierry BILLET

En préambule, il est rappelé que :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, le Grand Annecy a validé la mise en place du Fonds air sur son territoire : dispositif d'aide aux particuliers pour changer de chauffage individuel au bois non performant par un appareil performant labellisé Flamme verte 7 étoiles.

La délibération n° 2017/07 du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 modifiée relative aux délégations de pouvoir du Conseil de communauté au Bureau et au Président nécessite d'être complétée pour permettre une plus grande réactivité dans le versement de l'aide attribuée aux particuliers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10, permettant au Conseil de déléguer au Bureau une partie de ses attributions.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/57 en date du 8 février 2018 adoptant le Programme Local pour la qualité de l'air.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/58 en date du 8 février 2018 autorisant le lancement du Fonds air sur le territoire du Grand Annecy ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/59 en date du 8 février 2018 autorisant le Président à signer la convention entre le Grand Annecy et l'Ademe dans le cadre du lancement du Fonds air.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/60 en date du 8 février 2018 autorisant le Président à signer la convention entre le Grand Annecy et le Conseil départemental de la Haute Savoie dans le cadre du lancement du Fonds air.

Et considérant la nécessité d'optimiser le versement de l'aide aux particuliers,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de compléter la délibération n° 17 / 07 du 13 janvier 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau comme suit :
 - 1 – de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

g/-) Climat air énergie :
prendre les décisions d'octroyer l'aide aux particuliers suite à la validation de la totalité de la démarche prévue.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire donne, à l'unanimité (1 NON-VOTANT : Line DANJOU DARSY) son accord à ces propositions.

37. Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain du Conseil au Président, commune de Veyrier-du-Lac

Rapporteur : Christian ANSELME

Au 1^{er} janvier 2017, le Grand Annecy est devenu compétent en matière de plan local d'urbanisme. Cette compétence emporte automatiquement attribution en matière de droit de prémption urbain (DPU).

Par délibération, le Conseil communautaire du Grand Annecy a délégué l'exercice du DPU aux communes sur les périmètres antérieurement instaurés par elles. Il a ensuite délégué ce droit aux communes dont les PLU ont été approuvés depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour lesquelles le DPU a été instauré.

Cela permet aux communes d'exercer directement le DPU à l'occasion des aliénations opérées sur leurs territoires. Mais elles ne peuvent pas en subdéléguer l'exercice, notamment à l'EPF 74.

Pour permettre une prémption par l'EPF 74, il est donc nécessaire de retirer ponctuellement la délégation du DPU à la Commune, sur la base d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Le Grand Annecy redevient alors titulaire du DPU et peut ensuite déléguer l'exercice à l'EPF 74.

Néanmoins, cela ne peut se faire qu'en respectant le parallélisme des formes : si la délibération de délégation de l'exercice du DPU à la Commune a été prise par le Conseil communautaire, il appartient au Conseil communautaire de retirer ponctuellement cette délégation.

Par ailleurs, le temps de mise en œuvre n'est pas compatible avec les délais contraints de l'exercice du DPU (2 mois à compter de la réception de la DIA).

Pour garantir l'efficacité et la rapidité du processus décisionnel, il est proposé au Conseil communautaire de confier au Président du Grand Annecy la délégation de l'exercice du DPU et, quand c'est utile aux communes, le retrait ponctuel de cette délégation.

Par décision, le Président pourra déléguer aux communes l'exercice du DPU après instauration de celui-ci par le Conseil communautaire. Toujours par décision, le Président pourra à la demande de la Commune, retirer ponctuellement l'exercice du DPU et le déléguer à l'EPF 74.

Dans ce cas, une convention tripartite (Grand Annecy, Commune, EPF 74) sera élaborée pour préciser le cadre de la préemption.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte, à chacune des réunions du Conseil communautaire, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.213-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby-sur-Chéran, de la Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

Vu la délibération n° 2017/03 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 13 janvier 2017 relative au périmètre de compétences du Grand Annecy,

Vu la délibération n° 2017/07 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 13 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° 2017/615 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 16 novembre 2017 portant sur la délégation du DPU à la commune de Veyrier-du-Lac,

Considérant que, sauf disposition législative ou réglementaire, la subdélégation du DPU est interdite,

Considérant qu'en application de l'article L.213-2 du code de l'Urbanisme, le silence du titulaire du DPU pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa, vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption,

Considérant que l'article L.213-3 du code de l'Urbanisme offre la possibilité au titulaire du DPU de déléguer son droit à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Considérant que l'exercice direct du DPU par le Président du Grand Annecy permettra, dans des délais compatibles avec la réglementation, d'exercer directement, retirer ou déléguer le DPU à une de ses communes membres ou à tout autre organisme mentionné à l'article L.213-3 du code de l'Urbanisme et notamment l'EPF 74,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de retirer la délibération n° 2017/615 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 16 novembre 2017 portant sur la délégation du DPU à la commune de Veyrier-du-Lac,
- de décider de modifier le point 2-b (2ème alinéa) de la délibération n° 2017/07 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 13 janvier 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil de communauté au Bureau et au Président et de donner délégation au Président pour :
 - exercer au nom du Grand Annecy les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que le Grand Annecy en soit titulaire ou délégataire,
 - déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
 - prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la présente délibération.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire donne, à l'unanimité (1 NON-VOTANT : Jacques ARCHINARD), son accord à ces propositions.

38. Pays d'Alby - Approbation du PLUI-H

Rapporteur : Christian ANSELME

Pour mémoire, le Conseil de Communauté du Pays d'Alby a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) et, à ce titre, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, par délibération du 02 décembre 2013.

Avertissement : au 1er janvier 2017, la Communauté de communes du Pays d'alby (CCPA) a fusionné avec les Communautés de communes du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, de la Tournette et la Communauté de l'agglomération d'Annecy pour former la Communauté d'agglomération du Grand Annecy. Dès lors, la référence à la CCPA dans l'ensemble des pièces du document, élaboré et arrêté avant ce changement administratif, doit être lue comme le Pays d'Alby, comprenant les 11 communes de l'ex-CCPA. Il en est ainsi par exemple des extraits de délibérations repris ci-dessous. La maîtrise d'ouvrage du PLUiH a été transférée au Grand Annecy.

I- Les objectifs de l'élaboration du PLUi

Cette décision d'élaborer un PLUiH était motivée par les objectifs suivants :

En matière d'habitat :

La Communauté de communes du Pays d'Alby a élaboré son Programme Local de l'Habitat (PLH) dès 2007. Conformément à l'article L.123-1-4 du code de l'Urbanisme, le PLUi, au travers de ses orientations d'aménagement et de programmation, tiendra lieu de PLH. Il devra toutefois respecter les principaux axes stratégiques de la politique de l'habitat qui sont aussi ceux du SCoT de l'Albanais, à savoir ; maîtriser la consommation foncière, produire des logements, garantir un équilibre social, valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité environnementale et répondre aux besoins spécifiques de logements et d'accueil.

En matière de développement économique et culturel :

Culture et équipement : le PLUi devra anticiper les besoins du territoire et proposer un maillage des équipements publics actuels et à venir dans la logique de fonctionnement du territoire.

Développement économique industriel, artisanal et de service : la CCPA compte sur son territoire plusieurs zones d'activités qui constituent l'architecture de son système économique.

Le PLUi devra permettre :

- le bon fonctionnement interne de ces espaces et leur optimisation foncière,
- de prévoir les besoins en matière de développement économique pour permettre une meilleure articulation entre les zones d'emplois à l'échelle locale et celles du bassin d'emplois,
- de conforter les commerces de proximité dans les centres bourgs.

En matière de développement de l'agriculture et du tourisme :

Agriculture :

Le PLUi doit permettre de trouver un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le maintien de l'agriculture en prenant en compte les réflexions suivantes :

- préserver les espaces agricoles, s'appuyer sur la réalité de la production locale viable et de sa filière laitière pour prévoir les espaces nécessaires à son maintien,
- préciser le classement ou le maintien des zones agricoles, les secteurs « à identifier » en fonction aussi bien de leur intérêt agronomique que paysager,
- traiter les interfaces entre zones urbanisées et activité agricole.

Tourisme :

La CCPA dispose de sites touristiques intéressants qui relèvent du patrimoine monumental ou urbain.

Les orientations sont envisagées autour d'un tourisme en cohérence avec l'image du parc naturel régional du massif des Bauges.

En matière de prise en compte de l'environnement :

Le PLUi devra traiter certaines thématiques liées à l'environnement à l'échelle intercommunale, parfois plus pertinente que l'échelon communal.

Patrimoine naturel, urbain et paysager :

Le PLUi devra :

- analyser les unités paysagères qui vont donner du sens au projet de développement à l'échelle du grand territoire,
- mettre en valeur les atouts patrimoniaux du territoire,
- attacher une importance à l'insertion paysagère des constructions dans leur environnement et ainsi prendre en compte les questions de paysages urbains.

Protection des espaces naturels :

- protéger les espaces naturels et notamment les zones humides dans leur globalité,
- promouvoir un maillage de la trame verte et bleue à l'échelle intercommunale et la prise en compte des grandes continuités écologiques.

Gestion de l'eau : le PLUi devra prendre en compte l'état et la localisation des équipements, des ouvrages de collectes et de traitement des eaux usées existants, la protection de la ressource en eau potable et, surtout, leurs capacités et l'adéquation avec le développement envisagé.

Gestion du foncier :

Le PLUi devra anticiper l'évolution de la pression foncière en zone urbaine ainsi que ses conséquences sur les espaces agricoles et naturels et favoriser au préalable des démarches de renouvellement et de densification.

Choix énergétiques et qualité de l'air :

Les choix d'urbanisme ont un impact direct sur l'énergie et sur la bonne santé de notre atmosphère. Il s'agit en priorité à travers le PLUi, de promouvoir un maillage urbain favorable à une vie « à courte distance » et ainsi restreindre les déplacements motorisés.

Par ailleurs le règlement écrit et graphique du PLUi doit promouvoir la performance énergétique, l'intégration des énergies renouvelables et favoriser un cadre de vie à la campagne.

Conformément au code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a débattu, lors de sa séance du 09 mars 2015, des orientations générales du PADD, déclinées en différents objectifs opérationnels :

- Orientation A : le paysage, élément fédérateur du projet de territoire
- Orientation B : d'un modèle de développement périurbain banalisant à la structuration d'un territoire rural dynamique et assumé
- Orientation C : pour une position anticipatrice sur la question de l'énergie et la durabilité des ressources du territoire.

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon de objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration et arrêté le projet de PLUiH lors de sa séance du 19 septembre 2016.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées puis mis à l'enquête publique.

II- Modifications apportées à l'issue de l'enquête publique

Par arrêté du 05 mai 2017, suivi d'un arrêté completif du 12 mai 2017, le Président du Grand Annecy a prescrit l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée dans une première phase, du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus. Considérant le nombre important d'observations recueillies et le très nombreux public présent aux différentes permanences, l'enquête a été prolongée jusqu'au 13 juillet 2017.

Au cours de l'enquête publique il y a eu 57 courriers adressés ou remis en mains propres, 117 courriels et 122 observations portées dans les registres.

Dans son rapport, la commission d'enquête a donné un avis favorable au projet de PLUiH du Pays d'Alby, assorti de 2 réserves et 4 recommandations.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques justifient des modifications du projet de PLUiH arrêté, exposées dans la notice annexée à la présente délibération (**annexe n°1**), notamment pour montrer comment le Grand Annecy prévoit de lever les réserves.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy à compter du 1er janvier 2017, née de la fusion de 5 intercommunalités : Communauté de l'Agglomération d'Annecy et Communautés de Communes de la rive gauche du lac d'Annecy, du Pays de la Fillière, du Pays d'Alby et de la Tournette ;

Vu la délibération n° 2017/03 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 13 janvier 2017, relative au périmètre de compétences du Grand Annecy ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Albanais approuvé en 2005,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Alby du 02 décembre 2013, qui prescrit l'élaboration du PLUiH et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a eu lieu en Conseil communautaire du Pays d'Alby le 09 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Alby du 19 septembre 2016 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUiH,

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Grenoble n°E1000041/38 du 07 février 2017 désignant la commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique sur l'élaboration du PLUiH du Pays d'Alby,

Vu l'arrêté n° A-2017-62 du Président du Grand Annecy du 05 mai 2017 et vu l'arrêté completif n° A-2017-64 du Président du Grand Annecy du 12 mai 2017 prescrivant l'enquête publique du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus,

Vu l'arrêté n° A-2017-77 du Président du Grand Annecy du 29 juin 2017 prorogeant l'enquête publique de 13 jours soit jusqu'au 13 juillet 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête avec avis favorable, assorti de deux réserves et de quatre recommandations, du 6 novembre 2017,

Vu les observations du public à l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques rendus sur le projet de PLUiH,

Vu le dossier de PLUiH annexé à la présente délibération (*annexe n° 2*), intégrant les modifications détaillées dans la notice également annexée à la présente délibération (*annexe n°1*),

Considérant que les modifications du projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier d'élaboration du PLUiH du Pays d'Alby annexé à la présente est prêt à être approuvé conformément à l'article L.152-21 du code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil communautaire du Grand Annecy d'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) du Pays d'Alby, qui intègre les modifications présentées telles que dans la notice en annexe n° 1. *Le dossier est à la disposition des Conseillers communautaires sous format numérique à la direction de l'Aménagement au siège du Grand Annecy.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 11 mairies du Pays d'Alby et au siège du Grand Annecy pendant un mois et une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans tout le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme,

Le dossier du PLUiH du Pays d'Alby sera tenu à la disposition du public dans les 11 mairies du Pays d'Alby et au siège du Grand Annecy, conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

La délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Grand Annecy, conformément à l'article L 153-21.

M. ANSELME.- (Fillière) J'ai assisté à plusieurs réunions dans la phase de concertation entre les élus des onze communes, je tiens à saluer l'esprit dans lequel s'est faite cette concertation et notamment le fait que les élus ont toujours pris en compte l'intérêt général et non pas l'intérêt particulier. C'est un travail exemplaire.

Je laisse le soin à Marie-Luce PERDRIX de nous présenter ce PLUI.

Mme PERDRIX.- (Gruffy) Au préalable, je tenais à remercier les personnes qui ont travaillé sur ce document, Sarah COHEN et Claire LUCAS du Cabinet Programmes-Urbains, Sabine BERTRAND, de l'urbanisme à la Communauté de Communes, et depuis plus d'une année, Marie-Pierre TISSOT et Philippe LABOURÉ, du Grand Annecy, qui nous ont accompagnés sur ce dossier.

Le nom des onze communes va s'afficher à l'écran.

En termes de gouvernance, de nombreuses réunions et concertations avec la population ont eu lieu sous forme d'ateliers, de visites, de balades, de réunions publiques. L'ensemble des élus a travaillé sur les grands objectifs, les grands enjeux, mais c'est bien dans les Conseils Municipaux des communes que les décisions ont été prises sur les zonages quand cela concernait des zonages communaux.

Pourquoi un PLUI sur le Pays d'Alby ? Je rappelle que c'était avant la fusion avec le Grand Annecy, il y avait des enjeux très importants.

Le Pays d'Alby est à la jointure entre la Savoie et la Haute-Savoie, il y avait donc un enjeu de positionnement par rapport aux territoires voisins, avec une emprise urbaine qui a tendance à s'étendre.

Un enjeu de requestionnement de l'armature urbaine de nos villages, nous avons travaillé sur un mode d'urbanisation compacte plutôt que linéaire. Nous sommes partis du SCoT de l'Albanais de 2004 et du bilan à mi-parcours.

Un enjeu sur la préservation de l'équilibre entre la qualité de vie et le développement de nos villages, et un essai d'engagement vers un modèle de développement un peu plus raisonné, que ce soit sur l'eau, sur l'énergie ou sur la mobilité.

Trois grandes orientations en termes de PADD.

Un élément sur le paysage, nos villages sont en covisibilité, cela veut dire que l'on se regarde les uns les autres, ce que l'un donne à voir, c'est surtout pour l'autre et non pour lui-même.

Un enjeu sur la préservation de ce que nous avons appelé « la campagne parc », ses prairies avec des arbres qui structurent l'interface entre la campagne et la structure urbaine.

Nous avons également travaillé sur les coupures pour aller à Rumilly, à Aix-les-Bains et à Annecy, avec un maintien évident par rapport à la biodiversité.

Je souligne que nous avons travaillé sur l'habitat et les questions de l'énergie, nous avons assorti ce PLUI d'un schéma directeur sur l'eau pour travailler sur la ressource en eau et le maillage d'un territoire, et un schéma directeur sur l'assainissement, avec une enquête publique qui a été validée en 2016, avant la fusion.

Il y a un chiffre modéré de consommation d'espace de 40 hectares. En effet, un certain nombre de communes avaient déjà fait leur Plan Local d'Urbanisme, pour d'autres, il avait été retoqué.

Ce chiffre de moins de 40 hectares sur les 132 hectares de départ peut sembler un peu faible à l'échelle de 11 communes, mais nous avons travaillé de manière novatrice, nous avons travaillé sur les zones U et nous avons regardé les gisements fonciers qui pouvaient exister en renforçant les centralités et sans jamais étendre l'enveloppe urbaine existante, nous avons plutôt réduit les zones, avec plus de trente orientations d'aménagement, ce qui donne des principes de constructibilité sur les zones.

Nous avons conservé 21 hectares pour l'économie parce qu'il nous paraissait important de pouvoir continuer à développer des zones économiques sur le Pays d'Alby.

Trois secteurs de renouvellement urbain ont été ciblés, le SCoT vise 5 communes-bourgs, nous en avons fait ressortir 3 : la commune d'Alby-sur-Chéran, la commune de Saint-Félix et la commune de Cusy, qui sont à notre niveau des communes un peu plus « urbaines », des gros bourgs, et les communes de Viuz et Gruffy, au piémont du Semnoz, que l'on a voulu préserver.

Il y a eu bien évidemment un travail sur le mitage au vu de l'enjeu agricole. Nous sommes un territoire agricole, avec une filière laitière importante et des élevages extensifs, nous avons besoin d'herbe, de pâtures.

Sur cette carte, vous pouvez voir la répartition entre les zones naturelles, les zones agricoles, les zones urbaines et les zones AU, sachant que l'on a un versant du Semnoz.

Sur la droite, c'est la grande montagne du Semnoz avec les captages d'eau potable que vous voyez apparaître notamment sur la commune de Viuz, les deux rives du Chéran, qui coupe en deux notre territoire, qui ont su travailler ensemble, une autoroute qui passe en haut et qui dessert principalement la zone économique Espace Leader sur la commune d'Alby, il y a une autre zone économique où un travail de revitalisation d'entreprises a été réalisé sur la commune de Saint-Félix.

Lorsque vous êtes à Saint-Félix, vous êtes en Savoie, lorsque vous êtes à Allèves, vous êtes vers la montagne de Bange et vous êtes aussi en Savoie.

Il y a un réel enjeu sur la commune de Chapeiry, qui est aussi une commune agricole, une petite commune qui n'avait pas de Plan Local d'Urbanisme et qui était encore en POS, pour faire la coupure entre l'agglomération première couronne d'Annecy et les espaces agricoles.

Voilà quelques commentaires sur le règlement graphique, avec un travail important sur les espaces agricoles puisque nous avons notamment travaillé sur les pâturages de proximité vis-à-vis des exploitations.

Nous avons eu 15 avis favorables des personnes publiques associées et quelques réserves ou recommandations :

- ✓ une réserve sur le STECAL de Gruffy, qui était une zone à urbaniser sur la commune,
- ✓ des emplacements réservés un peu trop consommateurs d'espace,
- ✓ la possibilité de maintenir en zone agricole non protégée sur Saint-Sylvestre l'installation d'un agriculteur,
- ✓ revoir un certain nombre de détails sur la programmation du logement social, la ressource en eau sur les communes d'Alby et Cusy,
- ✓ des remarques sur Crêt Vial à Alby.

Les avis des 11 communes ont été unanimement favorables, avec plutôt des demandes de précisions et d'orientations.

Nous avons eu 335 requêtes individuelles qui ont toutes été géolocalisées et analysées par les élus ainsi que par la commission d'enquête. Nous avons répondu sur ces 335 requêtes, qui visaient principalement des demandes de classement en terrain constructible, il y a eu 12 réponses favorables sur ces 335 requêtes. Nous avons essayé de ne pas bloquer la possibilité de faire un garage à côté d'une habitation, c'est-à-dire d'être mesurés dans ce qui pouvait être accordé.

Sur les logements aidés, il s'agissait davantage d'un problème de différentiel avec la commission d'enquête sur la lecture des documents. Un tableau est joint en annexe à la délibération, globalement ce sont 90 logements par commune à l'échelle du temps du PLU, donc sur 10 ans, dont la moitié figure dans les orientations d'aménagement.

La réserve n° 2 concernait l'ouverture à l'urbanisation par rapport à la ressource en eau et à l'assainissement, en travaillant à nouveau avec les services du Grand Annecy, du SILA - chacun ayant récupéré les compétences -, nous avons remis à jour un certain nombre d'annexes pour bien montrer que la ressource en eau était suffisante et que le zonage d'assainissement avait bien été approuvé par le SILA en 2017, l'enquête publique avait eu lieu en 2016.

Et sur la commune de Cusy, nous avons classé deux zones en AU puisque nous savons qu'il y a un souci sur la ressource en eau.

J'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT.- Merci de cette présentation. Nous en sommes à vos questions, interrogations.

Mme DULIEGE.- (*Saint-Félix*) Au nom des élus de Saint-Félix, je voulais lire un petit message.

Prévoir l'aménagement d'un territoire, c'est construire l'avenir, c'est imaginer ce que sera notre territoire demain et après-demain.

C'est ce à quoi se sont intéressés les élus du Pays d'Alby, ils ont travaillé assidûment et réfléchi ensemble pendant plus de 4 ans pour aboutir au PLUI que nous vous proposons ce soir. Cette date du 29 mars 2018, date importante, est l'aboutissement d'un long travail de concertation.

La collaboration pour les 11 communes a permis à chacun de prendre de la hauteur et d'avoir une vision plus large : maîtriser le foncier, réfléchir à la mobilité, l'habitat, les zones économiques, préserver l'agriculture, les espèces naturelles, préserver la qualité de vie, de poser des questions : quels sont les besoins des habitants ? Pourquoi vient-on vivre sur notre territoire ?

L'élaboration de ce PLUI est conforme aux orientations définies par le SCoT qui a été voté en 2005.

La perfection n'existe pas mais l'intérêt général nous semble avoir été préservé.

Nous remercions le bureau d'études et le service d'urbanisme, en particulier Sabine BERTRAND, pour leur accompagnement, les élus impliqués dans ce projet et en particulier Marie-Luce PERDRIX qui était en charge de l'élaboration de ce PLUI.

Concernant plus particulièrement Saint-Félix, le PLUI s'inscrit dans la continuité de ce qui a été organisé depuis plusieurs décennies. Le bon sens a permis de développer la commune tout en préservant l'agriculture et les espaces naturels, l'habitat y est regroupé afin de limiter la consommation de terre.

Il a été créé une ZAP (Zone Agricole Protégée) dite « ZAP de l'Albanais », sur 1 000 hectares, sur 4 communes, dont 200 hectares sur Saint-Félix. C'est la concrétisation d'une volonté collective de protéger l'agriculture.

En matière d'économie, Saint-Félix a développé une zone économique sur laquelle étaient installées les fromageries PICON, suite à la fermeture en 2001, la compétence Économie étant reprise par la Communauté de Communes, la volonté était de développer la surface dédiée à l'économie car nous sommes convaincus que le développement d'un territoire passe d'abord par une économie forte. C'est pourquoi, dans ce nouveau PLUI, 4 hectares supplémentaires sont prévus d'être aménagés à court terme dans la zone d'ensemble.

Saint-Félix, située au cœur des deux Savoie, marque l'entrée du Grand Annecy. C'est pourquoi notre commune se doit d'être à l'image de ce grand territoire, attrayante, attractive, dynamique. Les habitants, les forces vives, les élus s'y emploient au quotidien.

Nous souhaitons qu'à travers cette nouvelle organisation territoriale, ce nouveau PLUI, à travers un PLUI innovant, visionnaire et à travers le futur PLUI du grand bassin annécien, notre commune, tout comme l'ensemble du Pays d'Alby, soit partenaire à part entière du développement du territoire.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci de ce commentaire, apprécié.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Ce PLUI a demandé beaucoup de travail, il y a le « H » de « habitat », j'espère que progressivement, le « D » de « déplacements » apparaîtra mais je suis certain qu'avec l'Agglomération, nous y arriverons.

Je voulais redire ce que j'ai dit lors de réunions mais davantage dans des commissions ou en Conférence des Maires, un document d'urbanisme n'est plus comme à l'époque des POS, c'est un document qui doit être dynamique.

Si vous regardez les zonages qui ont été faits, sur certains secteurs il y a des études préalables à réaliser qui nous demanderont des modifications, ce n'est plus un document statique comme autrefois, cela doit être dynamique.

Nous nous engageons dans un SRADDET, dans un pôle métropolitain, il faut travailler à une certaine échelle mais il faudra que les services soient organisés pour que, lorsqu'il y aura besoin d'études ou de modifications sur les PLU, je parle notamment sur les zones d'activités etc., et pas uniquement sur le PLUI d'Alby, les services puissent répondre à ces demandes pour que l'on garde une dynamique d'aménagement cohérent de notre territoire.

M. LE PRESIDENT.- Merci pour cette expression.

Je passe au vote.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) du Pays d'Alby, qui intègre les modifications présentées telles que dans la notice en annexe n° 1.

39. Pays d'Alby – Abrogation de la prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'article L 581-14-1 du code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Alby du 2 décembre 2013, qui prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité à l'échelle de cette Communauté de communes et définit les objectifs et modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 créant la Communauté d'agglomération du Grand Annecy à compter du 1er janvier 2017, née de la fusion de 5 intercommunalités : Communauté de l'Agglomération d'Annecy et Communautés de Communes de la rive gauche du lac d'Annecy, du Pays de la Fillière, du Pays d'Alby et de la Tournette,

Vu la délibération n° 2017/03 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 13 janvier 2017, relative au périmètre de compétences du Grand Annecy,

Considérant que l'élaboration d'un règlement local de publicité du Pays d'Alby n'a pas été poursuivie,

Considérant que le Grand Annecy est compétent pour abroger la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Alby du 2 décembre 2013, qui prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité et définit les objectifs et modalités de la concertation,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Alby du 2 décembre 2013, qui prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité du Pays d'Alby et définit les objectifs et modalités de la concertation.

Cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 153-11.

Elle fera également l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues aux articles R 153-21 et suivants du code de l'Urbanisme.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire donne son accord à ces propositions par :

83 voix POUR

1 voix CONTRE (Marc ROLLIN).

40. Pays d'Alby – Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification de clôture

Rapporteur : Christian ANSELME

A la suite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-H) du Pays d'Alby, l'obligation de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur le territoire des 11 communes du Pays d'Alby (Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Viuz-la-Chiésaz) est nécessaire compte tenu de leur importance visuelle.

Les clôtures devront, en tout état de cause, respecter le règlement PLUI-H du Pays d'Alby.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, les maires pourront réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité une fois la clôture édifiée.

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-12,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que, depuis de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis le cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...),

Considérant qu'en application de l'article R 412-12 du code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur le territoire des 11 Communes du Pays d'Alby,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider de soumettre l'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire des 11 communes du Pays d'Alby.

La délibération correspondante sera publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire donne son accord à ces propositions par :

83 voix POUR

1 voix CONTRE (Marc ROLLIN).

41. Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU prévue par la modification n° 1 du PLU de la commune d'Entrevernes

Rapporteur : Christian ANSELME

Par délibération du 21 novembre 2008 le Conseil municipal d'Entrevernes a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU).

Pour adapter le PLU d'Entrevernes et apporter certaines mises à jour et corrections nécessaires, le Grand Annecy a engagé une procédure de modification conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme. En effet, à l'issue d'une première procédure et d'une enquête publique qui a conduit à un avis défavorable du commissaire enquêteur, il a été décidé de ne pas donner suite à cette première procédure et d'en relancer une nouvelle sur la base d'un projet adapté.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur.

La modification n°1 du PLU a pour objet :

- d'intégrer une orientation d'aménagement et de programmation traduisant les principes de projet définis par la collectivité dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle ;
- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 1AU du chef lieu ;
- de modifier le tracé de l'emplacement réservé visant la création d'une nouvelle voirie ;
- de modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation de ce projet ;

➤ d'effectuer quelques ajustements réglementaires pour permettre certaines évolutions après 9 ans d'application du PLU (adaptation de la réglementation sur les annexes, les toitures, les déblais-remblais) et pour tenir compte des évolutions législatives (entre autres, remplacement de la SHON par la Surface de Plancher, suppression des COS).

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU prévue par la modification du PLU est justifiée par les motifs suivants :

- Depuis l'approbation du PLU en 2008, trois maisons ont été construites sur du foncier classé en zone U et deux maisons l'ont été par opération de démolition reconstruction. Cela correspond à la création de moins d'un logement par an. Ce faible rythme de production s'explique principalement par la très faible disponibilité de foncier immédiatement constructible.
- En effet, l'analyse de gisement foncier sur les zones UA et UB du PLU permet d'identifier neuf tènements d'une surface allant de 450 m² à 1500 m² environ, occupant une surface totale de 9.200 m² et permettant la construction d'environ 12 logements (hypothèse de construction de maisons individuelles ou groupées sur les plus grandes parcelles).
- Néanmoins la Commune n'a aucune visibilité sur la libération de ce foncier. Ces terrains sont privés et aucun propriétaire n'a, à ce jour, manifesté son intention de vendre. De fait, les quelques constructions qui ont vu le jour se sont faites au gré des opportunités foncières.
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU correspond à une opération d'aménagement programmé opérationnelle encadrée par le PLU. Des acquisitions foncières ont donc été réalisées par la commune sur ce secteur.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sera étudiée lors d'une prochaine révision du PLU.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1 AU est donc justifiée.

Le projet sera aussi l'occasion de répondre à plusieurs enjeux d'intérêt général :

- un programme de 15 à 17 logements est prévu, dont une part en locatif social pour répondre aux besoins de la Commune et aux objectifs du PLH, ce qui permettra à la Commune de pérenniser sa vie de village et notamment ses équipements scolaires ;
- la nouvelle voirie offrira à la fois la desserte du site et une alternative à la route unique et sans issue qui dessert le village. Cette voie allégera la structure existante et permettra le bouclage de la trame viaire et des cheminements ; ce bouclage est nécessaire pour la Commune en termes de sécurité et notamment pour l'accès pompiers ;
- les équipements et espaces publics : l'urbanisation du site est l'occasion de répondre par une nouvelle programmation aux besoins de la Commune. Le projet identifie un espace pour une salle polyvalente au nord de l'école, en articulation avec le chef lieu. Il prévoit également des aménagements d'espaces publics. La restructuration autour de l'école permet d'étendre les vues et les espaces depuis la route départementale vers les nouvelles constructions en passant par : le parking existant, l'esplanade du futur équipement, les espaces extérieurs de l'école (terrain de foot) et de proximité (aire de jeux, placette).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu la délibération n° DL201558 du Conseil municipal d'Entrevernes du 30 novembre 2015 transférant la compétence urbanisme à la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0049 du 8 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy en matière d'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29/07/2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

Vu la délibération n° 2017/03 du 13 janvier 2017 du Conseil communautaire du Grand Annecy constatant le périmètre des compétences du Grand Annecy,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2008 ayant approuvé le PLU d'Entrevernes,

Vu l'article L153-38 du code de l'Urbanisme qui dispose que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU est nécessaire à la Commune d'Entrevernes pour répondre aux besoins en logements sociaux (PLH), à la pérennisation de sa vie de village, de ses équipements publics et de ses dessertes ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU

Il est proposé au Conseil communautaire du Grand Annecy :

- d'approuver la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU.

42. Thorens-Glières – Commune de Fillière – Approbation de la modification n° 1 du PLU

Rapporteur : Christian ANSELME

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération n° 2014-05 du Conseil municipal de la Commune historique de Thorens-Glières du 27 janvier 2014, approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Thorens-Glières,

VU la délibération n° 2016-62 du Conseil municipal de Thorens-Glières du 3 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la modification n° 1 du PLU de Thorens-Glières,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy à compter du 1er janvier 2017, née de la fusion de 5 intercommunalités : Communauté de l'Agglomération d'Annecy et Communautés de Communes de la rive gauche du lac d'Annecy, du Pays de Fillière, du Pays d'Alby et de la Tournette ;

VU la délibération n° 2017/03 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 13 janvier 2017, relative au périmètre de compétences du Grand Annecy ;

VU la délibération n° 2017-37d de la Commune de Fillière du 13 février 2017 donnant son accord au Grand Annecy pour achever la procédure de modification n° 1 du PLU de Thorens-Glières.

VU la délibération n° 2017/124 du Bureau du Grand Annecy du 24 mars 2017 décidant d'achever la procédure de modification n° 1 du PLU de Thorens-Glières,

VU les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme,

VU les arrêtés n° A-2017-79 du 27 juillet 2017, n° A-2017-84 du 7 novembre 2017 et n° A-2017-85 du 10 novembre 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Thorens-Glières,

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de modification n°1 du PLU de Thorens-Glières (Commune de Fillière), explicitées ci-après,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU de Thorens-Glières (Commune de Fillière), tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme,

Il est rappelé la nécessité d'adapter le PLU de Thorens-Glières pour :

- tenir compte des évolutions liées à la loi ALUR,
- effectuer des modifications du règlement écrit,
- effectuer des modifications sur les OAP de chez Milliard, la Combe d'en Bas, la Meurisaz et le Bognon ,
- effectuer des corrections d'erreurs matérielles au plan de zonage notamment pour les secteurs Ab et Ne.

Après avoir examiné :

- les avis des personnes publiques associées,
- les requêtes et observations expliquées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Il est apporté par le Grand Annecy les modifications suivantes au dossier de modification n°1 du PLU de Thorens-Glières avant son approbation :

- Porter à 10.000 m² non contigus la surface autorisée des remblais en zone A. Le remblai est autorisé dans le cadre d'un chantier réalisé sur la commune et limité à la durée du chantier liée à l'autorisation d'urbanisme initiale.
- Supprimer la référence réglementaire relative à la hauteur à la sablière et autoriser une hauteur maximale de 14 mètres à l'acrotère en zone UA (article 10), pour une meilleure souplesse dans l'instruction des autorisations du droit du sol.
- Supprimer la référence réglementaire dans l'OAP de la Meurisaz concernant le recul de 10 mètres exigé par rapport aux limites des propriétés voisines.
- Autoriser en toute zone U, à l'article 3, les pentes des accès à 8 % maximum.
- Autoriser des linéaires de façades de 30 mètres maximum pour la zone 1AU la Meurisaz (article 11) et réduire à 6 mètres maximum le recul entre chaque construction (article 8).
- Conserver la réalisation de 25 % de logements sociaux pour la zone 1AU la Meurisaz, mais réduire, sur ces 25 %, la part des logements PLAI à 40 % (contre 50 % initialement).
- Corriger la rédaction des articles 1 à 14 pour la zone 1AU avec la phrase suivante « pour la zone 1AU la Meurisaz : hors règles spécifiques fixées dans l'OAP, se reporter aux règles des zones Ua, Ub et Ud.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Thorens-Glières (Commune de Fillière). *Le dossier est à la disposition des Conseillers communautaires sous format numérique à la direction de l'Aménagement au siège du Grand Annecy.*

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée au siège du Grand Annecy, en mairie déléguée de Thorens-Glières et en mairie de Fillière durant un mois, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le dossier approuvé de la modification n°1 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Annecy et en mairie de Fillière, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°1 du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

M. ANSELME.- (Fillière) C'est Joël DUPERTHUY qui va nous présenter la modification.

M. J. DUPERTHUY.- (Fillière) Le PLU de Thorens-Glières a été approuvé en janvier 2014, depuis est parue la loi ALUR.

Il y a donc eu nécessité de :

- ✓ reprendre les termes de cette loi,

- ✓ effectuer des modifications par rapport au règlement,
- ✓ corriger un oubli sur les zones AB, sur les zones touristiques,
- ✓ sur les OAP, densifier sur le chef-lieu, le centre-bourg.

C'était l'occasion de corriger des erreurs matérielles comme il peut y en avoir dans tous les plans de zonage.

L'avis des personnes publiques associées a été examiné et nous avons tenu compte de la plupart des commentaires.

Cela amène aux modifications suivantes :

- ✓ prévoir une zone en remblais de 10 000 mètres carrés non contigus,
- ✓ supprimer des références réglementaires relatives à la hauteur de la Sablière, ce sont des aménagements par rapport aux OAP,
- ✓ autoriser en toutes zones U les pentes et les accès à 8 % maximum,
- ✓ autoriser les linéaires de façades de 30 mètres maximum,
- ✓ conserver la réalisation de 25 % de logements sociaux avec une répartition différente : 40 % de PLAI contre 50 % initialement,
- ✓ corriger la rédaction des articles 1 à 14.

Il n'y a pas de modifications importantes, il s'agit de la première modification du PLU.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Thorens-Glières (Commune de Fillière).

43. Ressources humaines – Adaptation du tableau des emplois

Rapporteur : Jean-Luc RIGAUT

Vu la délibération du Grand Annecy n°2018/68 du 8 février 2018 portant adaptation du tableau des emplois,

Vu l'avis des Commissions administratives paritaires du 6 février 2018,

Vu l'avis du Comité technique du 27 février 2018,

Dans le cadre du suivi du tableau des emplois permanents, il s'agit de prendre en compte les modifications liées aux avancements de grades et promotions internes et à l'évolution des besoins des services.

L'ensemble de ces évolutions est conforme aux niveaux de qualification requis par l'organigramme.

Le détail par cadre d'emplois, grade, équivalent temps plein est présenté dans le tableau joint en annexe.

Les explications sont les suivantes :

- Direction Générale Environnement : un emploi d'adjoint administratif à temps complet est créé et placé sous la responsabilité du DGA environnement, sachant qu'un mi-temps sera réalisé pour la Direction de l'action environnementale, pour assurer de part et d'autre des fonctions de secrétariat et d'assistance de direction. Pour information, priorité sera donnée sur ce poste à un agent de la collectivité en attente de reclassement.
- Direction des évolutions institutionnelles : considérant la vacance prochaine d'un emploi de catégorie A en raison du départ en retraite d'un agent transféré lors de la création du Grand Annecy, et au vu du bilan de fonctionnement de cette nouvelle direction après une année, il est proposé de transformer ce poste en catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, pour assurer la coordination des accueils de proximité, incluant l'encadrement direct des relais territoriaux (suppression de l'emploi de catégorie A, création d'un emploi de catégorie B).
- DGA personnes âgées / CIAS : dans la continuité du dispositif délibéré par le Conseil sur le devenir des emplois aidés, un emploi permanent d'adjoint technique est créé et un autre est transformé (suppression d'un emploi de technicien en catégorie B, et création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C). Ces 2 emplois sont pérennisés sur les fonctions d'agent technique polyvalent en établissement.
Sur 9 emplois aidés dans le secteur médico social, 5 ne seront pas pérennisés, en raison des missions confiées qui ne répondent pas à un besoin permanent de l'organisation (agent de convivialité, agent d'accueil) ou en raison d'une réorganisation de l'activité (agent de blanchisserie).
Les agents concernés pourront présenter leur candidature sur les emplois permanents ouverts ou pour des remplacements.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la modification du tableau des emplois et de fixer la date d'effet de ces mouvements aux dates portées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Communautaire donne, à l'unanimité, son accord à ces propositions par :

81 voix POUR

3 NON-VOTANTS (François ASTORG, Fabienne DULIEGE et Elisabeth LASSALLE).

44. Ressources humaines – Composition du Comité Technique et voix délibérative des représentants du Grand Annecy

Rapporteur : Jean-Luc RIGAUT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 dans le cadre du renouvellement général national.

Conformément à la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, le Conseil communautaire doit définir le nombre de représentants siégeant au Comité Technique (CT), décider de maintenir ou non la parité numérique et y définir le rôle du collège employeur (en lui donnant ou non voix délibérative).

Au regard de l'effectif de référence au 1er janvier 2018 (778 agents), le Grand Annecy doit déterminer un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 4 et 6, et autant de membres suppléants.

A ce titre, une concertation a été menée avec les organisations syndicales départementales représentées sur le territoire du Grand Annecy et le Comité Technique actuellement en place a également été consulté lors de sa séance du 27 février.

A la majorité des organisations départementales et à l'unanimité des membres du Comité Technique, les avis s'accordent sur la reconduction de la composition actuelle, soit 6 titulaires et 6 suppléants. Cette composition est proposée au Conseil pour délibération.

D'autre part, dans un souci de maintenir un dialogue social de qualité entre les représentants du personnel et les représentants du Conseil et afin de maintenir un débat actif et constructif au sein de cette instance, il est proposé de conserver la parité numérique et de donner voix délibérative au collège employeur.

En conséquence, ce collège serait également composé de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants et un vote séparé sera réalisé au sein de chaque collège pour le recueil des avis.

Le Président est chargé de désigner les élus représentants du Conseil au sein de cette instance.

Il est donc proposé au Conseil de :

- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique,
- maintenir la parité numérique au sein du collège employeur de ce Comité et par conséquent de fixer également le nombre de ses représentants titulaires à 6,
- donner voix délibérative au collège employeur du Comité Technique.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil donne, à l'unanimité (1 ABSTENTION : David DUBOSSON), son accord à ces propositions.

45. Ressources humaines – Composition du CHSCT et voix délibérative des représentants du Grand Annecy

Rapporteur : Jean-Luc RIGAUT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 32,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 dans le cadre du renouvellement général national.

L'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit que les membres du CHSCT sont désignés :

- pour le collège employés : par les organisations syndicales dont relèvent les représentants du personnel élus au Comité technique,
- pour le collège employeur : par l'autorité territoriale.

Le Conseil communautaire doit définir le nombre de représentants siégeant au CHSCT, décider de maintenir ou non la parité numérique et définir le rôle du collège employeur (en lui donnant ou non voix délibérative). Au regard de l'effectif de référence au 1er janvier 2018, supérieur à 200 (778 agents), le Conseil doit déterminer un nombre de représentants titulaires du personnel, compris entre 3 et 10, et autant de membres suppléants.

A ce titre, une concertation a été menée avec les organisations syndicales départementales représentées sur le territoire du Grand Annecy le 21 février et le Comité Technique a également été consulté lors de sa séance du 27 février.

A la majorité des organisations départementales et à l'unanimité des membres du Comité Technique, les avis se sont accordés sur la reconduction de la composition actuelle, soit 6 titulaires et 6 suppléants. Cette composition est proposée au Conseil pour délibération.

Par ailleurs, dans un souci de maintenir un dialogue social de qualité entre les représentants du personnel et les représentants du Conseil et afin de maintenir un débat actif et constructif au sein de cette instance, il est proposé d'y conserver la parité numérique et de donner voix délibérative au collège employeur.

En conséquence, ce collège serait également composé de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants et un vote séparé sera réalisé au sein de chaque collège pour le recueil des avis.

Le Président est chargé de désigner les élus représentants du Conseil au sein de cette instance.

Il est donc proposé au Conseil de :

- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT,
- maintenir la parité numérique au sein du collège employeur de ce Comité et, par conséquent, de fixer également le nombre de ses représentants titulaires à 6,
- donner voix délibérative au collège employeur du CHSCT.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil donne, à l'unanimité (1 ABSTENTION : David DUBOSSON), son accord à ces propositions.

46. Questions diverses

M. BOUTRY.- (*Annecy*) Je voudrais intervenir sur un sujet qui a été évoqué au Bureau la semaine dernière.

Vous avez reçu le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour qu'il présente son projet de nouveau centre commercial de 11 000 mètres carrés au Grand Epagny, à l'emplacement de l'ancien centre des douanes, et je n'ai pas compris vraiment la conclusion du Bureau, ou plutôt j'en ai peur.

Je voudrais apporter quelques arguments supplémentaires pour les élus qui, ici, sont chargés de nous représenter en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

La Commune Nouvelle d'Annecy est membre de l'association « Centre-Ville En Mouvement », grande association nationale qui rassemble 482 collectivités, et je représente Annecy au sein de l'association, je suis membre de son Bureau.

« Centre-Ville En Mouvement », à l'automne dernier, a demandé au gouvernement de prononcer un moratoire d'un an sur l'extension des surfaces commerciales de périphérie. Je dois souligner d'ailleurs qu'un des premiers soutiens qui s'est manifesté à cette proposition de moratoire a été le Président de CCI France, le Président national des Chambres de Commerce.

C'est la situation désastreuse de nombre de centres-villes affectés par la désertion des commerces qui a motivé ce signal d'alarme de notre association et le constat que, parallèlement, la boulimie du grand commerce n'a pas de retenue.

En 2016, les autorisations de surfaces commerciales ont encore augmenté de 22 % en France dont 90 % dans des zones de périphérie. Et évidemment, les analyses conduites montrent une corrélation directe entre le développement des grandes surfaces et la disparition des commerces de ville.

Autre indicateur de notre problème français, comme nous aimons nous référer à l'Allemagne en matière de performance économique, sachez que quand, en France, la part de marché des grandes surfaces de périphérie dans le commerce de détail est de 75 %, en Allemagne elle n'est que du tiers, et les deux tiers du marché sont assurés par des commerces de ville.

C'est dans ce contexte très préoccupant que le gouvernement vient d'annoncer un plan de revitalisation des villes-centres qui va bénéficier à 222 centres-villes de villes moyennes dans les cinq années qui viennent, et qui sera doté de 5 milliards d'euros.

Dans ce contexte, il paraît invraisemblable que ce soit ici la Chambre de Commerce elle-même qui, avec ce projet de 11 000 mètres carrés, se prépare à participer directement de ce mouvement destructeur des centres-villes.

Nous avons pourtant un Président de la CCI qui semblait mobilisé sur le soutien du commerce de proximité, j'ai eu la chance de le recevoir plusieurs fois à Cran-Gevrier, il venait nous féliciter pour notre action en faveur du commerce, il a piloté des opérations comme l'opération « A deux pas : mon commerce » et il semble que maintenant, il renierait ses engagements en faisant la courte échelle à la grande distribution.

Nous avons compris que la chambre de commerce a besoin d'argent et qu'elle peut mieux valoriser le site de l'ancien centre des douanes en le vendant à un groupe commercial plutôt qu'à des artisans ou de petites industries alors que nous manquons dans notre agglomération, vous le savez, de sites pour nos activités économiques, mais qui certainement ne peuvent pas payer le prix que va payer le groupe Compagnie de Phalsbourg.

Je demande solennellement ce soir à la CCI de renoncer à ce projet en défendant d'abord les intérêts du commerce de proximité du territoire et d'un certain nombre de petites entreprises, et je demande solennellement à nos deux Présidents, celui du Grand Annecy et celui du SCoT, qui siègent à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, d'émettre un vote défavorable sur ce projet qui va à l'encontre de nos grandes orientations, je lis l'orientation centrale du SCoT en matière de commerce : « *intégrer le développement commercial au service des centralités urbaines* », et qui contrarie le pacte de confiance que l'on a voté il y a quelques mois ici, dont je vous lis un extrait page 12 : « *De trop nombreuses villes de France assistent, impuissantes, à la désertification de leur centre, ce n'est pas le cas avec le Grand Annecy puisque l'accent est mis sur les commerces de proximité en confortant les pôles existants.* » Tout est dit.

M. LE PRESIDENT.- Dont acte. Nous avons en effet demandé au Président de la CCI de venir présenter ce projet que l'on avait découvert, je ne refais pas l'histoire. Il est venu le faire.

Apparemment, la société Compagnie de Phalsbourg est devenue propriétaire du tènement, cela échappe un peu à la Chambre. Nous lui avons demandé d'animer notre territoire - cela rejoint tes préoccupations - et l'ensemble des communes pour repenser l'organisation du commerce des centres-villes avec les équilibres sur l'ensemble de notre territoire et de prendre cela à bras-le-corps. Nous verrons ensuite quelle posture adopter avec ce projet particulier.

Des rencontres devraient s'engager très vite, je parle sous le contrôle des collègues qui étaient présents au Bureau. J'espère que l'on va reprendre les choses dans le bon sens pour notre territoire. Nous partageons tous les mêmes orientations.

S'il n'y a plus de questions, merci et bonne fin de soirée !

(La séance est levée à 21 heures 12.)

Le Président,



Jean-Luc RIGAUT.

- PJ : - Décisions modificatives.
- Etat des subventions.
- Transports urbains, non urbains et Vélonéc - Grille tarifaire 2018 / 2019.
- Adoption du PLUI-H du pays d'Alby - Annexe 1.
- Tableau des emplois.